



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LEIMBACH

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME A
DIAGNOSTIC
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL LE 11 MARS 2026

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MARS 2025

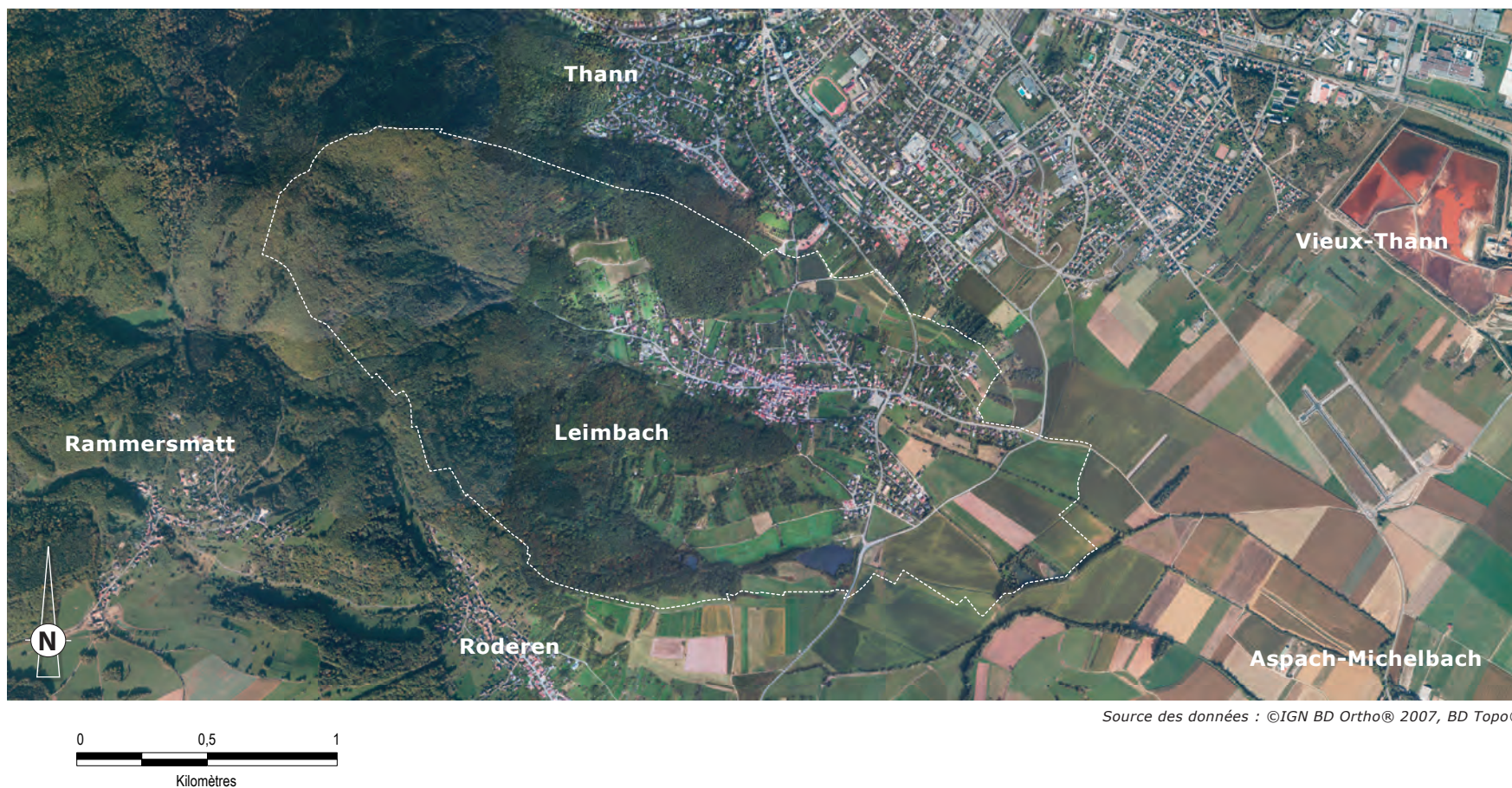
LE MAIRE

Sommaire

A) DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ORGANISATIONNEL	5
■ 1-SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	7
1.1 Un village au pied du massif vosgien	7
1.2 L'intercommunalité	8
1.3 Les documents qui s'imposent au PLU.....	9
Enjeux.....	13
■ 2-DYNAMIQUE TERRITORIALE ET CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE	14
2.1 Évolution démographique générale : une croissance confirmée depuis la fin des années 60.....	15
2.2 Évolution démographique par âges : un équilibre à conforter	15
2.3 Évolution de la population active : croissance des actifs et de l'emploi.....	19
2.4 Évolution de la taille des ménages.....	21
2.5 Évolution du parc de logements : le logement individuel prédomine	21
2.6 Typologie du parc de logements : des logements spacieux et en partie récents.....	27
Enjeux.....	29
■ 3-ACTIVITÉS ET SERVICES.....	30
3.1 Équipements et services aux habitants	31
3.2 Commerce, industrie et artisanat	33
3.3 Tourisme et loisirs.....	33
Enjeux.....	35
■ 4-MOBILITÉS, TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	36
4.1 Les trafics routiers	37
4.2 Les transports en commun	39
4.3 Les déplacements domicile-travail	41
4.4 Les stationnements	41
4.5 Les pistes cyclables.....	43
4.6 Les itinéraires piétons	45
4.7 L'aménagement numérique du territoire.....	45
Enjeux.....	47
■ 5-AGRICULTURE ET SYLVICULTURE	48
5.1 Agriculture.....	49
5.2 Forêt et sylviculture	55
Enjeux.....	57

■ 6-ANALYSE URBAINE ET CONSOMMATION FONCIÈRE	58
6.1 Repères historiques.....	59
6.2 Genèse de l'urbanisation et consommation foncière	59
6.3 Structure urbaine.....	67
Enjeux.....	73
B) ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	75
■ 7-PAYSAGE ET CADRE DE VIE	76
7.1 Structure paysagère.....	77
7.2 Éléments de patrimoine naturel remarquables	83
Enjeux.....	87
■ 8-CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	88
8.1 Contexte physique	89
8.2 Entités naturelles	97
8.3 Patrimoine naturel inventorié	101
8.4 Trame verte et bleue (continuités écologiques).....	103
8.5 Zonages réglementaires et inventaires.....	105
8.6 Hiérarchisation des enjeux.....	109
Enjeux.....	111
■ 9-RISQUES, NUISANCES ET CONTRAINTES	112
9.1 Risques naturels	113
9.2 Risques pour la santé humaine	116
9.3 Contraintes et prescriptions légales	123
Enjeux.....	127
■ 10-BILAN ÉNERGÉTIQUE ET GAZ À EFFETS DE SERRE	128
10.1 Dépense énergétique et Gaz à effet de serre	129
10.2 Ressources et potentiel en énergies renouvelables	133
Enjeux.....	137
C) BILAN DU PLU DE 2010	139
ANNEXE	145

A) Diagnostic socio-économique et organisationnel



■ SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

1.1 Un village au pied du massif vosgien

Leimbach est un village situé à 3 km au sud de Thann dans les collines sous-vosgiennes. Le ban communal s'étend d'est en ouest, en piémont, du bord de la plaine d'Alsace aux premiers contreforts du massif du Rossberg.

La commune est rattachée administrativement à l'arrondissement de Thann-Guebwiller, fait partie du canton de Cernay, de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, et du Pays Thur-Doller. Leimbach est située également dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

La commune est délimitée au Nord par les bans communaux de Thann et Vieux-Thann, à l'Ouest par celui de Rammersmatt, au Sud par celui de Roderen, et à l'Est par celui de Aspach-Michelbach.

Leimbach couvre un territoire de 357 hectares principalement occupé par des terres agricoles, du bâti résidentiel et de la forêt.

Le village est installé dans un petit vallon bien marqué par deux versants de collines sous-vosgiennes, au pied d'une colline, le Kürenburg, sur le ruisseau du Leimbaechle.

L'urbanisation récente s'est développée dans l'axe du vallon, mais aussi sur des versants bien exposés et sur des bords de collines dominant directement le piémont et la plaine.



1.2 L'intercommunalité

1.2.1 - LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

La CC Thann-Cernay totalise environ 38 500 habitants.

Créée le 1er janvier 2013, la Communauté de Communes de Thann-Cernay résulte de la fusion de la Communauté de Communes de Cernay et Environs et de celle du Pays de Thann. La nouvelle communauté de communes exerce un certain nombre de compétences, à savoir :

Les compétences obligatoires

- Actions de développement économique (création, aménagement et gestion des zones d'activités communautaires ; actions en faveur du développement économique, de l'emploi, de la formation, de l'insertion ; tourisme...)
- Aménagement de l'espace (SCOT, SIG, diverses actions liées au transport collectif, études et aménagement de la RN 66...)
- Les compétences optionnelles
- Protection et mise en valeur de l'environnement (Gerplan, ordures ménagères, eaux pluviales...)
- Politique du logement et du cadre de vie (accueil des gens du voyage, PLH, OPAH, conseils en ravalement de façades...)
- Création, aménagement et entretien de la voirie (voirie des ZAE communautaires, itinéraires cyclables hors agglomération...)
- Équipements culturels et sportifs (médiathèques, piscines communautaires, équipements sportifs annexes aux établissements sportifs du second degré, Abri Mémoire d'Uffholtz...)
- ACTION SOCIALE (RAM, structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, politique petite enfance, périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement, Contrat Temps Libre...)
- Assainissement (assainissement collectif, SPANC).

Les compétences facultatives

- Eau potable

- Gestion du personnel forestier
- Entretien, modernisation, extension du réseau d'éclairage public
- Versement de subventions à des actions éducatives et pédagogiques des collèges.
- Versement de subventions à des manifestations culturelles ou sportives d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire.
- Action culturelle communautaire :
 - Conservation et mise en valeur du patrimoine de mémoire, du patrimoine minier, du patrimoine historique, du patrimoine lié à l'eau et du patrimoine naturel (diverses actions)...
 - Élargissement des publics et soutien à la création par l'Espace Grün de Cernay,
 - Sensibilisation et formation du jeune public au cinéma et au spectacle vivant par le Relais Culturel de Thann.
- Téléphonie mobile : création et entretien des infrastructures passives destinées à supporter des réseaux de téléphonie mobile.
- Financement de bornes multimédia.
- Création et gestion d'une filière bois énergie.
- Missions de conseil et d'ingénierie de projets dans le domaine de l'environnement.
- Prestations de services aux communes dans les conditions d'exécution et de rémunération fixées par convention.

1.2.2 - LE PAYS THUR-DOLLER

La signature, en janvier 1999, d'une convention intercommunautaire entre la Communauté de Communes du Pays de Thann, de Cernay et Environs, de la Vallée de St Amarin, et de la vallée de la Doller et du Soultzbach scelle la naissance du Pays Thur Doller. À travers ce document, la Communauté de Communes du Pays de Thann a été identifiée comme le support administratif et financier du Pays Thur Doller.

En 2004, la structure juridique du Pays Thur Doller a évolué sous la forme d'un «Syndicat Mixte».

En 2014, les Communautés de Communes du Pays de Thann et celle de Cernay et Environs fusionnent et donnent naissance à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

En 2015, une nouvelle évolution de la structure juridique du Pays Thur Doller l'amène à devenir un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural tout en conservant sa vocation auprès des Communauté de Communes.

Le territoire est composé des vallées de la Thur et de la Doller qui sont les plus méridionales des Vosges alsaciennes, ainsi que de leur débouché sur la plaine d'Alsace. Les deux vallées présentent la forte particularité d'être séparées par des massifs et notamment le Rossberg. Malgré cet obstacle physique et des formes urbaines contrastées, les deux vallées entretiennent des relations historiques.

Le Conseil est l'organe décisionnel du Pays. Il est chargé de l'élaboration et du suivi du Contrat de Pays (document précisant les modalités de mise en oeuvre concrète de la Charte de Pays) ainsi que de la cohérence et de la coordination des actions de développement, de mise en valeur et d'animation du territoire.

1.3 Les documents qui s'imposent au PLU

1.3.1 - ÉCHELLE SUPRA-RÉGIONALE

SDAGE Rhin-Meuse et SAGE

La loi sur l'eau de 1992 a créé deux nouveaux outils de planification : le SDAGE (*Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) et les SAGE (*Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux*).

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Leimbach est concernée par le SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2022-2027, approuvé le 18 mars 2022.

Le SDAGE comporte des orientations et dispositions découlant de 6 grands thèmes, qui sont à prendre en compte dans les documents d'urbanisme, à savoir :

1. Eau et santé ;
2. Eau et pollution ;
3. Eau nature et biodiversité ;
4. Eau et rareté ;
5. Eau et aménagement du territoire
 - a° inondations
 - b° écosystèmes fonctionnels comme solution pour un aménagement adapté aux impacts du changement climatique
 - c° alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation ;
6. Eau et gouvernance.

Les SAGE doivent traduire ces orientations au niveau de leur bassin versant. Leimbach est concernée par le SAGE de la Doller.

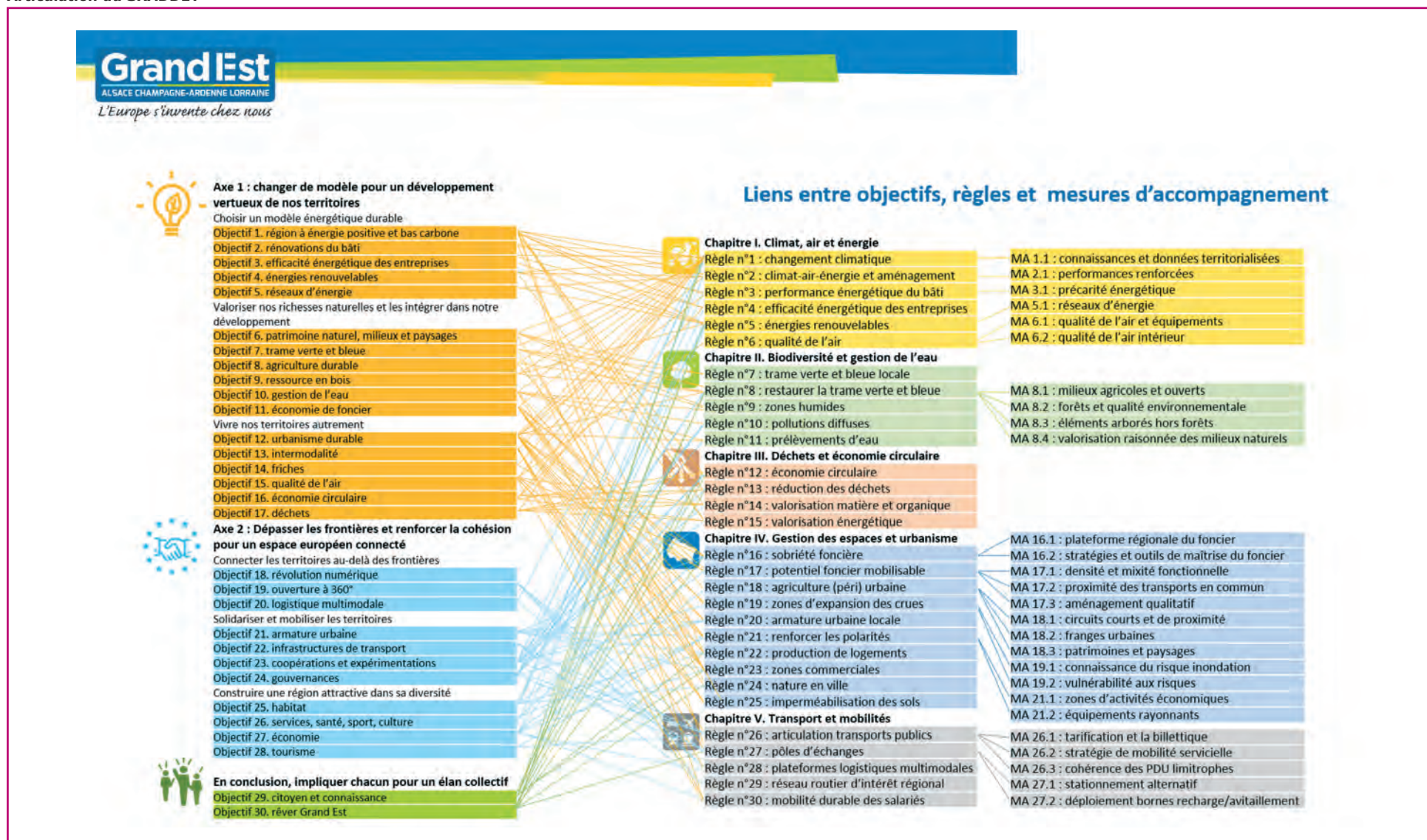
Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques inondation (PGRI) est l'outil de mise en oeuvre de la directive « inondation ». Il vise à :

- coordonner les démarches relatives à la gestion des inondations menées par les différents acteurs à l'échelle d'un bassin ;
- définir des objectifs prioritaires pour prévenir le risque et réduire les conséquences négatives des inondations.

Le nouveau PGRI du district Rhin, document de référence pour la gestion des inondations à l'échelle du bassin, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 21/03/2022.

Ce document est opposable à l'administration et à ses décisions dans le domaine de l'eau. Il a donc une portée directe sur les documents d'urbanisme.



1.3.2 - ÉCHELLE RÉGIONALE

SRADDET

Le *Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires* (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants, dont le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRADDET a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016).

Le SRADDET est un document stratégique, prospectif et intégrateur, qui est cependant opposable à certains niveaux de collectivité. Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule. Les règles doivent être appliquées par les documents et les acteurs ciblés réglementairement par le SRADDET.

La Région Grand Est a approuvé son SRADDET le 24 janvier 2020.

La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés : l'urgence climatique et les inégalités territoriales.

Le PLU doit notamment respecter les règles suivantes :

- décliner localement, voire compléter, la Trame verte et bleue régionale et d'identifier les obstacles et milieux dégradés
- protéger les zones humides inventoriées
- prendre des dispositions pour réduire les pollutions de l'eau sur les aires d'alimentation de captages
- réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012
- mobiliser en priorité le potentiel foncier dans les espaces urbanisés avant toute extension urbaine
- préserver les couronnes agricoles autour des espaces urbanisés
- préserver les zones d'expansion de crue dans les projets d'aménagement

- limiter l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement et d'infrastructure, dans la logique « éviter-réduire-compenser ». La compensation pour les surfaces qui seraient imperméabilisées devra être de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural en rendant perméable ou en déconnectant des surfaces imperméabilisées

Charte PNRBV

La commune de Leimbach est comprise dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Ce PNR, créé le 30 décembre 1989, est à cheval sur 2 régions (Bourgogne Franche-Comté et Grand-Est), et regroupe 201 communes sur un territoire de plus de 2900 km² pour une population de 252 000 habitants environ.

-Le territoire occupe les parties les plus élevées du massif des Vosges, descendant jusqu'au piémont vosgien. Les milieux naturels sont variés et abritent une flore et une faune diversifiées. La couverture forestière est importante, de plus de 60%, et participe grandement à l'économie locale.

Le Parc a pour vocation la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de ce territoire de moyenne montagne. C'est ainsi que la charte du PNR expose un projet de développement économique basé sur la valorisation de ces richesses. Les signataires de cette charte s'engagent à un certain nombre de mesures en faveur de la nature et des paysages, la première orientation étant de « Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire » et également de « Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources » (orientation 2).

Le PLU devra être compatible avec la Charte 2012-2027 du parc.

1.3.3 - ÉCHELLE SUPRA-COMMUNALE

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Thur-Doller approuvé le 18 mars 2014. Depuis la loi Alur du 24 mars 2014, le SCoT devient l'unique document de référence pour les documents d'urbanisme. **Le PLU doit être**

compatible avec le SCoT approuvé.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT énonce 5 ambitions déclinées en orientations et objectifs. Ces ambitions sont :

- Ambition 1 – Assurer un maillage territorial cohérent des vallées à la plaine
- Ambition 2 – Poursuivre le développement économique en s'appuyant sur les ressources locales
- Ambition 3 – Développer la proximité des usages et améliorer le cadre de vie
- Ambition 4 – Répondre aux besoins d'accueil et favoriser un urbanisme à la fois sobre en énergie et de qualité.
- Ambition 5 – Mener une politique ambitieuse et anticipatrice sur les questions de ressources et de risques

La déclinaison des objectifs du SCoT se traduit par les prescriptions suivantes en ce qui concerne spécifiquement Leimbach :

- Conforter le village dans son contexte rural ;
- Aménager les points d'engorgement routier notamment par le projet de liaison routière ouest entre Leimbach et Vieux-Thann ;
- Préserver et valoriser les perspectives paysagères du Eichholz et de la chapelle ;
- Produire les logements nécessaires à l'accueil de la population (55 logements d'ici 2024).

Le SCOT Thur-Doller classe la commune de Leimbach en village et lui donne pour objectif de produire 55 logements d'ici 2024 (5 logements par an), dont 30% de logements collectifs. Avec une densité moyenne fixée est de 20 logements à l'hectare, l'extension autorisée est de 1,5 hectare.

1.3.4 - ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

La loi ENE du 12 juillet 2010 a rendu obligatoire l'adoption d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) qui constitue le cadre d'engagement d'un territoire face aux enjeux énergétiques et

climatiques. La Communauté de Communes de Thann Cernay est engagée dans un PCAET.

La réalisation de certains objectifs des PCAET passe nécessairement par leur traduction dans le PLU, par exemple : l'optimisation énergétique des bâtiments à travers leur orientation, leur alignement et la construction passive ou à énergie positive ; la réduction d'émission de GES par le développement des transports électriques ; la libération d'espaces pour la production d'énergie renouvelable.

Programme Local de l'Habitat (PLH) de Thann-Cernay

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann Cernay a été approuvé en Conseil de Communauté le 29 septembre 2018, pour une durée de six ans (2018-2023).

Le travail d'élaboration de ce PLH a abouti à la formulation des axes de travail suivants :

- Axe 1 : Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée
- Axe 2 : Améliorer et adapter l'offre de logements existants
- Axe 3 : Améliorer la réponse faite aux publics spécifiques
- Axe 4 : Renforcer le rôle communautaire dans le marché du logement

Ces quatre axes sont déclinés en actions, qui présentent les interventions nécessaires pour répondre aux enjeux de manière opérationnelle.

Pour Leimbach, le développement de l'offre de logement est calquée sur les objectifs du SCOT, soit 55 logements d'ici 2024.

Les PLU doivent être compatibles avec le PLH, notamment en ce qui concerne le volet foncier dans le PLH et l'identification de secteurs stratégiques de développement de l'habitat. Les objectifs du PLH doivent être explicitement retranscrits dans le PLU.

■ SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE



ENJEUX

■ **Valoriser une position géographique très favorable**

Commune de piémont, Leimbach jouit d'un cadre de vie de grande qualité et d'une situation au calme et à l'abri de flux de transit important.

Leimbach est également situé à 5 minutes du réseau de quatre voies qui offre une accessibilité des pôles urbains et d'emplois de Mulhouse, Bâle, Colmar et Belfort.

Ces deux atouts majeurs font de Leimbach une commune particulièrement attractive.

■ **S'appuyer sur la dynamique du Pays Thur-Doller et sur la Communauté de Communes du Pays de Thann-Cernay et y participer activement**

Membre du Pays Thur-Doller et de la Communauté de Communes de Thann Cernay, Leimbach à la fois participe et peut s'appuyer sur deux instances particulièrement engagées et dynamiques.

Indicateurs démographiques - commune de Leimbach

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,5	1,3	0,3	0,1	1,4	0,2	1,2
due au solde naturel en %	-0,4	-0,1	0,1	0,4	0,2	0,1	0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	2,8	1,4	0,2	-0,3	1,2	0,1	0,9
Taux de natalité (%)	8,7	11,3	8,6	11,5	9,5	9,4	8,4
Taux de mortalité (%)	12,5	12,3	7,9	7,4	7,6	8,4	5,8

Évolution de la population de Leimbach entre 1968 et 2018 - éléments de comparaison

Population (sans double compte)									Evolution de la population (en %)		
Communes	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2011	2018	1968-1999	1968-2018	1999-2018
Aspach-le-Bas	518	655	746	869	1 079	1 307	1 314	1 319	52,0 %	60,7 %	18,2 %
Aspach-Michelbach	708	742	839	1 103	1 356	1 741	1 840	1 777	47,8 %	60,2 %	23,7 %
Bitschwiller-lès-Thann	2 169	2 117	1 922	2 052	2 121	2 164	2 015	1 974	-2,3 %	-9,9 %	-7,4 %
Bourbach-le-Bas	475	490	487	508	562	627	610	557	15,5 %	14,7 %	-0,9 %
Bourbach-le-Haut	183	187	231	257	324	424	421	418	43,5 %	56,2 %	22,5 %
Cernay	8 563	9 342	10 208	10 313	10 443	11 118	11 451	11 326	18,0 %	24,4 %	7,8 %
Leimbach	554	656	716	734	740	829	833	898	25,1 %	38,3 %	17,6 %
Rammersmatt	134	152	166	169	180	218	220	229	25,6 %	41,5 %	21,4 %
Roderen	644	682	769	817	863	867	899	895	25,4 %	28,0 %	3,6 %
Schweighouse-Thann	509	601	601	658	680	723	716	759	25,1 %	32,9 %	10,4 %
Steinbach	904	1 031	1 186	1 149	1 269	1 301	1 349	1 355	28,8 %	33,3 %	6,3 %
Thann	8 318	8 519	7 788	7 751	8 028	7 973	7 930	7 721	-3,6 %	-7,7 %	-4,0 %
Uffholtz	1 169	1 231	1 327	1 303	1 385	1 559	1 575	1 747	15,6 %	33,1 %	20,7 %
Vieux-Thann	3 083	2 889	2 770	2 864	2 975	2 894	2 900	2 825	-3,6 %	-9,1 %	-5,3 %
Wattwiller	1 020	1 135	1 186	1 506	1 593	1 721	1 738	1 649	36,0 %	38,1 %	3,4 %
Willer-sur-Thur	1 828	1 923	2 019	1 947	1 875	1 916	1 883	1 802	2,5 %	-1,4 %	-4,1 %
Total CC	30 779	32 352	32 961	34 000	35 473	37 382	37 694	37 251	13,2 %	17,4 %	4,8 %
Colmar	59 506	64 771	62 483	63 498	65 136	66 560	67 409	68 703	8,6 %	13,4 %	5,2 %
Haut-Rhin	585 018	635 209	650 372	671 319	707 709	742 408	753 056	764 981	17,3 %	23,5 %	7,5 %

Indicateurs démographiques - éléments de comparaison

Evolution de la population (Insee : var. ann. moy. en %)		
	2007-2012	2012-2017
CC Thann-Cernay	0,1	-0,4
CC Vallée de St-Amarin	-0,7	-0,6
Colmar	0,2	0,2
Haut-Rhin	0,3	0,2
Leimbach	0,2	1,2

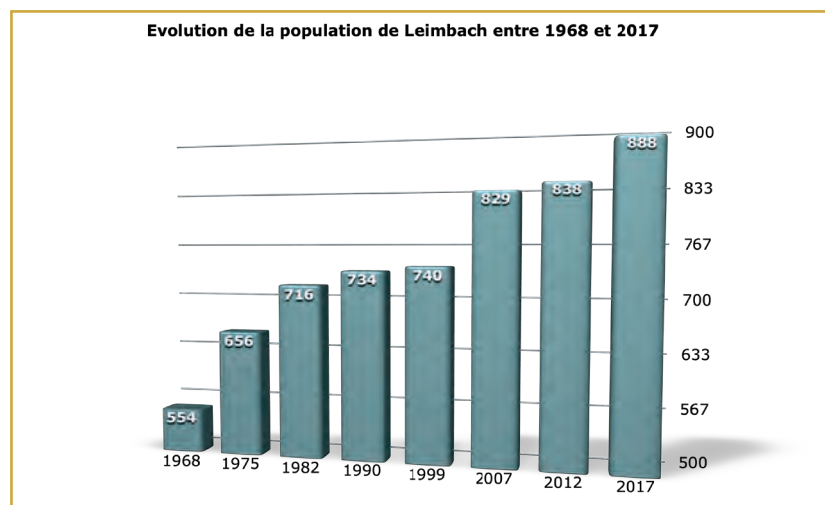
Evolution de la population due aux soldes naturels et migratoires (Insee : var. ann. moy. en %)				
	2007-2012		2012-2017	
	Solde naturel	Solde migratoire	Solde naturel	Solde migratoire
CC Thann-Cernay	0,3	-0,2	0,1	-0,1
CC Vallée de St-Amarin	-0,1	-0,6	-0,3	-0,3
Colmar	0,5	-0,3	0,4	0,2
Haut-Rhin	0,4	-0,1	0,3	-0,1
Leimbach	0,1	0,1	0,3	0,9

(Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments - RP2007 à RP2017 exploitations principales)

■ DYNAMIQUE TERRITORIALE ET CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 Évolution démographique générale : une croissance confirmée depuis la fin des années 60

Leimbach a connu une progression importante de sa population depuis 1968. Les derniers chiffres de la population municipale s'élèvent à 888 en 2017 (909 habitants - population légale 2021), comparativement à 554 habitants en 1968.



On observe nettement une **croissance** par palier : entre 1968 et 1975, avec une hausse de 16%, entre 1975 et 1982 (8%), entre 1999 et 2007 (+11%), de 2012 à aujourd'hui (+7%).

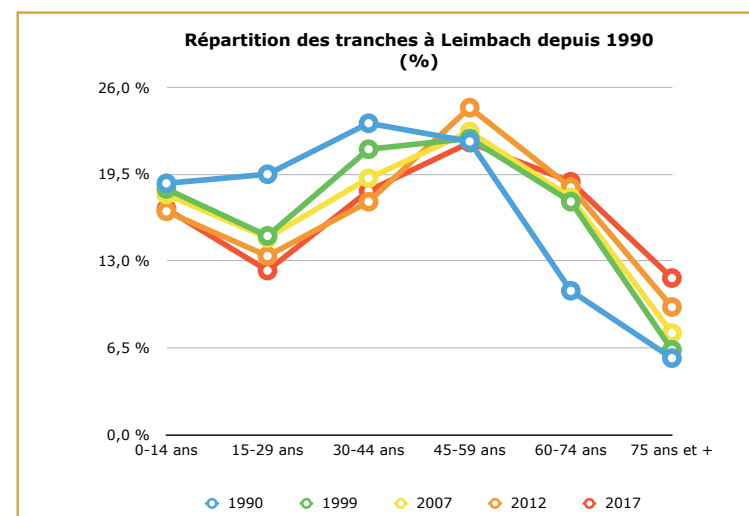
Cette dynamique est partagée par les communes de la Communauté de communes de Thann-Cernay situées en aval de Thann, plus attractives en termes d'accès. Les communes situées plus loin dans la vallée souffrent de l'engorgement de la RD1066 et ont vu

leur population baisser ou stagner à la suite de la restructuration de l'activité textile jusqu'aux années 80.

Depuis 1999, à Leimbach, la croissance démographique repose sur des soldes naturels (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) et migratoires (solde apparent des entrées-sorties) **positifs**, supérieurs depuis 2012 à l'ensemble de l'intercommunalité, laquelle montre des entrées de population inférieures aux sorties.

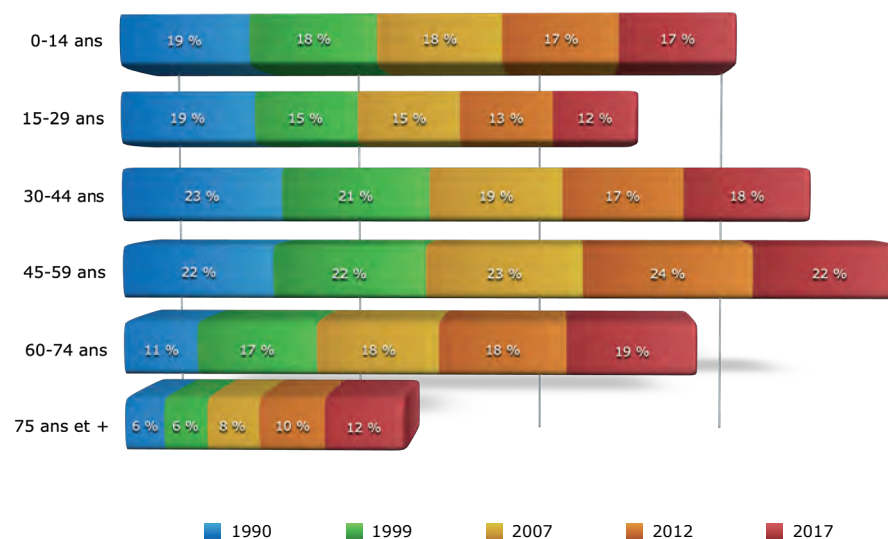
2.2 Évolution démographique par âges : un équilibre à conforter

Depuis 1999, la structure de la population reste à peu près similaire avec une surreprésentation des 45-59 ans.



Structure par âges de la population à Leimbach entre 1990 et 2017

	1990	1999	2007	2012	2017
0-14 ans	138	136	149	140	150
15-29 ans	143	110	122	112	109
30-44 ans	171	158	159	146	162
45-59 ans	161	164	188	205	194
60-74 ans	79	129	147	155	168
75 ans et +	42	47	63	80	104



(Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements - RP2007 à RP2017 exploitations principales)

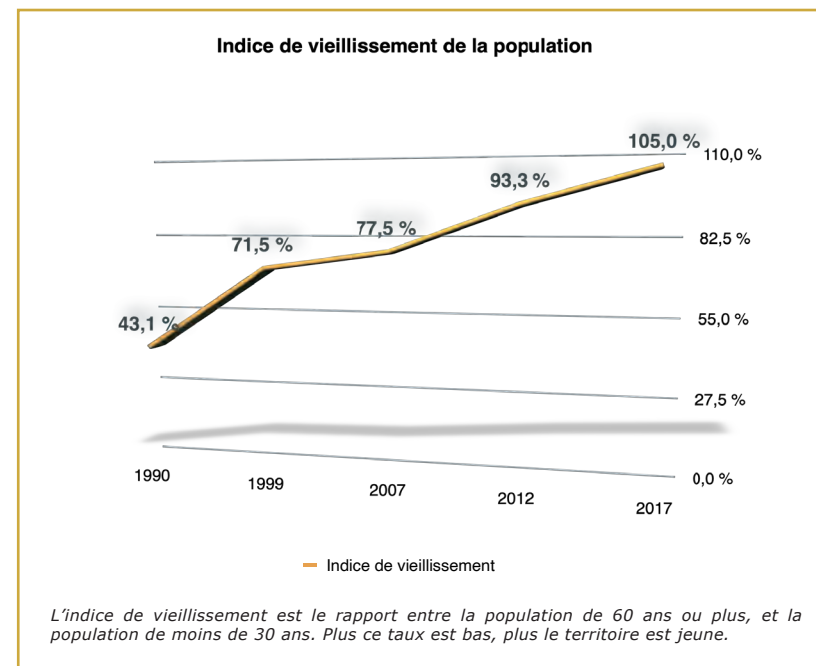
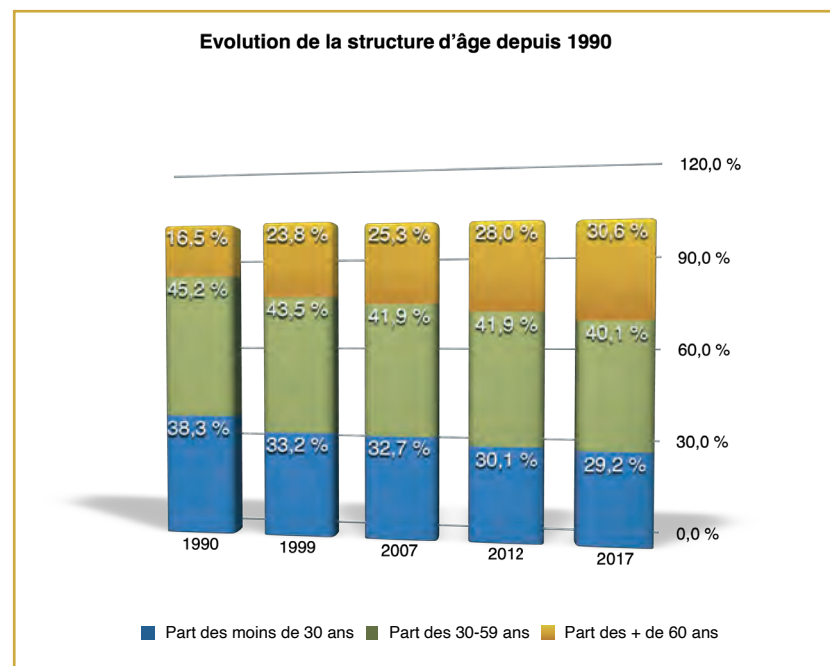
Un **vieillissement** de la population est amorcé depuis 1999. La courbe des plus de 60 ans indique une hausse constante et atteint 30,6% en 2017 comparé à 16,5 % en 1990.

Ce processus, par ailleurs généralisé, de vieillissement ou plus justement, de l'allongement de l'espérance de vie, est induit par l'élévation du niveau de vie et par les progrès continus de la médecine. Ainsi, la part des 75 ans et plus représente aujourd'hui à Leimbach 11,7% de la population totale alors qu'elle était de 5,7% en 1990 et 7,6% en 2007. Pour l'ensemble du département du Haut-Rhin, cette part était de 9,3% en 2021 et est estimée à 15,5% pour 2040.

À la lumière de ces chiffres, il faut s'attendre, dans les deux prochaines décennies, à une forte hausse des 60 ans et plus, voire des 75 ans et plus dans les trente prochaines années.

Il faut noter toutefois que la part des 0-14 ans reste à peu près stable depuis 1990 et que la part des moins de 30 ans a certes décru, mais dans une proportion moindre que la part des plus de 60 ans.

La **pérennisation de ce potentiel jeunesse** est nécessaire pour maintenir la vitalité des écoles et de la vie associative et sociale qui en découle à son niveau actuel.



Chapitre 2 : Dynamique territoriale et contexte socio-économique

Évolution de la population active

Statistiques sur l'emploi à Leimbach de 1999 à 2017

	Actifs	Taux d'activité (%)	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi (%)	Chômeurs	Taux de chômage (%)	Population (15 à 64 ans)
1999	320	81,4 %	310	78,9 %	10	3,1 %	393
2007	380	73,5 %	357	69,0 %	23	6,0 %	517
2012	387	74,5 %	350	67,5 %	37	9,4 %	519
2017	417	77,8 %	387	72,1 %	30	7,2 %	536

Statistiques sur l'emploi - éléments de comparaison

Situation de l'emploi (2017)			
Communes	Taux d'emploi (%)	Taux d'activité (%)	Taux de chômage (%)
Leimbach	72,1 %	77,8 %	7,2 %
Total CC Thann-Cernay	66,3 %	75,1 %	11,7 %
Colmar	61,7 %	74,5 %	17,3 %
Mulhouse	48,6 %	67,2 %	27,6 %
Haut-Rhin	64,9 %	75,3 %	13,7 %

Total des emplois à Leimbach

	2007		2012		2017	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Emploi salarié (INSEE)	35	85,4	32	69,6	22	64,8
Emploi non salarié (INSEE)	6	14,6	14	30,4	12	35,2
Indicateur de concentration d'emploi*	11,4		12,9		8,6	
TOTAL	41	100	46	100	34	100

* L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Lieu de travail des actifs ayant un emploi

Lieu de travail	2017	%
Leimbach	21	5,5
Autre commune	368	94,5
dont commune du département	328	84,3 %
dont commune d'un autre dép. du Grand-Est	5	1,3 %
dont commune d'une autre région en France	15	3,9 %
dont commune à l'étranger	20	5,1 %
Total	389	

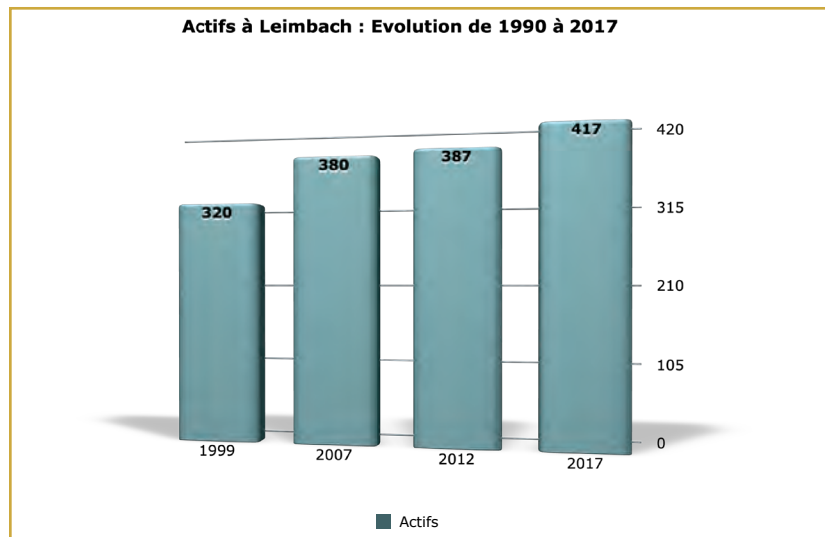
Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2017

	Nb	%
Salariés	169	85,6 %
Fonction publique/CDI	156	79,2 %
CDD	7	3,5 %
Intérim	3	1,5 %
Emploi aidé	0	0,0 %
Apprentissage/stage	3	1,5 %
Non salariés	28	14,4 %
Indépendants	9	4,5 %
Employeurs	19	9,9 %
Aides familiaux	0	0,0 %

(Sources : Insee, RP1999 dénombremments - RP2007 à RP2017 exploitations principales)
Données communales détaillées INSEE à jour au 21/04/2021

2.3 Évolution de la population active : croissance des actifs et de l'emploi

Le nombre d'actifs résidant à Leimbach a augmenté au dernier recensement suivant en cela la hausse de population.



Le taux d'emploi et le taux d'actifs sont tous les deux **supérieurs** à ceux de l'intercommunalité (CC Than-Cernay) et aux taux du département. Affichant 7,2 %, le taux de chômage Insee a diminué depuis la dernière période intercensitaire et reste largement inférieur à la moyenne départementale, qui est de 13,7 % (2013).

Le nombre total d'emplois offerts dans la commune est en régression si on compare aux périodes antérieures, bien que les emplois non salariés aient augmenté.

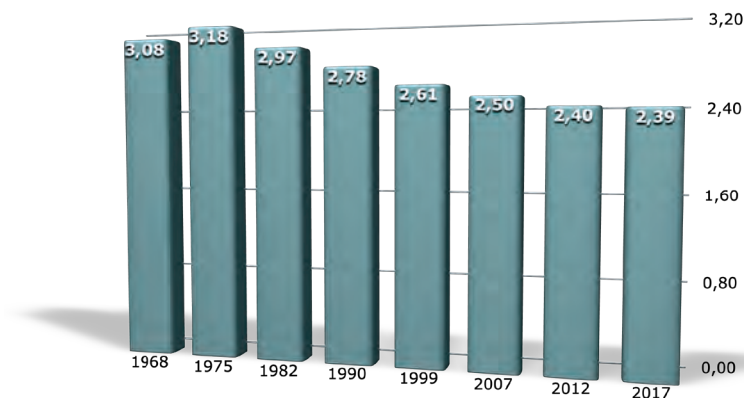
En 2017 ce sont 5,5% des actifs qui travaillent dans la commune même (contre 7,2% en 2012), tandis que 94,5% travaillent dans une autre commune, principalement du département. La part de la population active qui travaille au-delà des frontières, 5,1% en

2017, a régressé par rapport aux périodes précédentes (9,1% en 2012, 7,1% en 2007).

85,6% des actifs sont salariés contre 14,4% non salariés. Les salariés occupent principalement un CDI (ou font partie de la fonction publique) dans une proportion de 79,2%.

Enfin, la médiane des revenus déclarés (par unité de consommation) pour l'ensemble des foyers fiscaux, selon les données 2017 présentées par l'INSEE, est établie à 24 970 €, soit un peu au-dessus du chiffre moyen constaté dans le département (22 490 €).

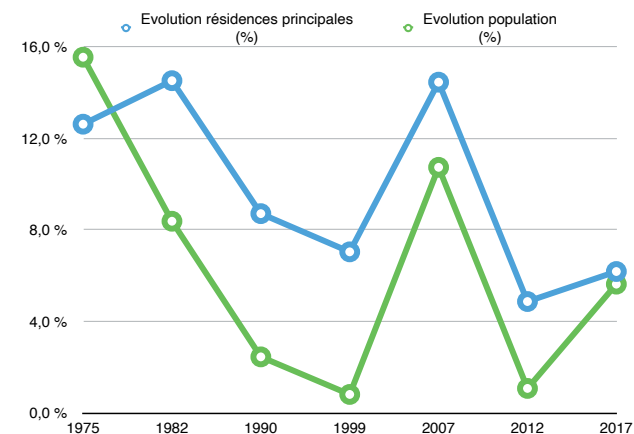
Évolution de la taille moyenne des ménages à Leimbach entre 1968 et 2017



Évolution de la structure des ménages entre 2007 et 2017

	2007	%	2012	%	2017	%
1 personne	80	24,1 %	93	26,6 %	93	25,0 %
2 personnes (couple sans enfant)	131	39,5 %	123	35,2 %	137	36,8 %
3 personnes (couple avec 1 enfant)	28	8,4 %	54	15,5 %	78	21,0 %
4 personnes (couple avec 2 enfants)	60	18,1 %	49	14,0 %	49	13,2 %
5 personnes (couple avec 3 enfants)	20	6,0 %	20	5,7 %	5	1,3 %
Autres	13	3,9 %	10	2,9 %	10	2,7 %
TOTAL	319	100,0 %	339	100,0 %	362	100,0 %

Courbes comparatives de l'évolution des résidences principales (ménages) et de l'évolution de la population à Leimbach entre 1975 et 2017



**61,8 % des
ménages en 2017
sont composés de
1 ou 2 personnes**

61,861

(Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments - RP2007 à RP2017 exploitations principales)
Données communales détaillées INSEE à jour au 21/04/2021

2.4 Évolution de la taille des ménages

Depuis les 40 dernières années, on note une diminution structurelle de la taille des ménages. Ainsi, le nombre moyen de personnes par ménage (résidence principale) à Leimbach est passé de 3,18 en 1975 à 2,39 en 2017, enregistrant une baisse significative.

Cette diminution est essentiellement la conséquence de l'allongement de l'espérance de vie d'un trimestre par an en moyenne, soit près de plus de 5 ans sur un cycle de 20 années, et une hausse constante des ménages formés d'une seule personne (personnes âgées ou parents célibataires avec ou sans enfants) ou de 2 personnes (couple âgé).

Ces chiffres marquent une tendance partagée par l'ensemble des communes françaises, la moyenne nationale étant de 2,2 personnes par ménage en 2017 (INSEE). Cette baisse inéluctable laisse prévoir d'ici 2030 une taille nationale moyenne des ménages tout juste supérieure à 2,0 personnes selon les scénarios prévus par l'INSEE. La courbe descendante enregistrée à Leimbach rejoint ces scénarios.

La conséquence la plus essentielle de cette évolution est qu'entre 1975 et 2017, le parc de résidences principales s'est accru de 44,6% uniquement pour répondre à l'impact de la diminution de la taille des ménages puisque la population a augmenté, elle, dans une proportion de 27%.

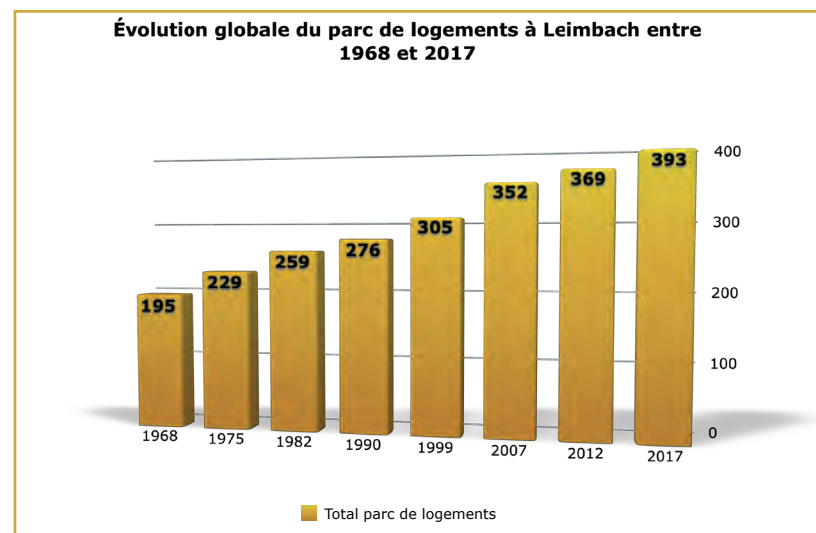
Si la composition des petits ménages (1 ou 2 personnes) est à peu près stable depuis 2007 à Leimbach, on note cependant une **hausse des ménages formés d'un couple et d'un enfant**, et une diminution significative des ménages comptant 3 enfants.

La composition des ménages influe directement sur le besoin en logements et conditionne le type de logement nécessaire. Elle est indicatrice également des besoins en équipements de la commune (école, périscolaire, aire de jeux, équipements sportifs...).

2.5 Évolution du parc de logements : le logement individuel prédomine

2.5.1 – ÉVOLUTION GLOBALE DU PARC DE LOGEMENTS

La composition globale du parc de logements à Leimbach montre une progression continue. La production annuelle varie cependant selon les périodes avec un accroissement moyen du parc d'environ 1% chaque année depuis 1968.



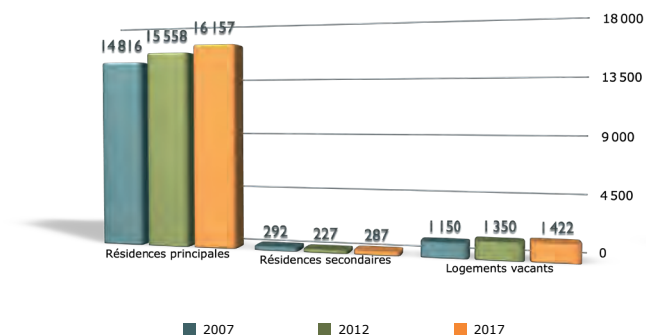
La progression suit la courbe des résidences principales, qui représentent la presque totalité du parc de logements.

Le nombre de résidences principales s'établit en 2017 à 372 unités à Leimbach, soit une évolution de 51,6 % entre 1968 et 2017 alors que le taux d'évolution de la population sur la même période a été de 37,6 %. Ces chiffres marquent encore une fois le desserrement des ménages.

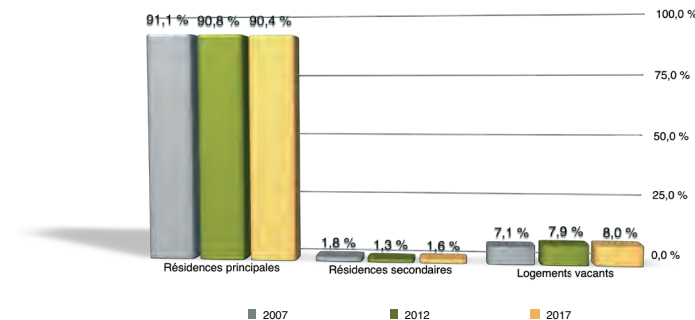
CC Thann-Cernay - Evolution du parc de logements

Communes	Résidences principales			Résidences secondaires			Logements vacants			Locations HLM		
	2007	2012	2017	2007	2012	2017	2007	2012	2017	2007	2012	2017
Aspach-le-Bas	449	482	510	3	3	3	43	31	26	4	4	4
Aspach-Michelbach	615	673	702	6	2	4	30	31	26	4	5	3
Bitschwiller-lès-Thann	854	834	847	14	15	11	34	59	75	65	147	145
Bourbach-le-Bas	229	233	241	8	7	8	22	22	14	17	16	17
Bourbach-le-Haut	160	174	180	37	32	31	20	8	12	3	2	2
Cernay	4 165	4 494	4 786	27	15	47	325	343	314	943	720	809
Leimbach	332	349	372	6	2	4	14	18	17	0	0	1
Rammersmatt	87	93	98	11	14	16	13	13	8	0	0	0
Roderen	337	345	357	15	6	9	18	23	19	5	5	4
Schweighouse-Thann	259	273	307	2	3	4	6	12	11	0	0	0
Steinbach	557	603	625	3	7	7	39	42	40	22	41	40
Thann	3 527	3 634	3 630	63	53	54	417	479	537	793	780	738
Uffholtz	621	673	759	22	6	16	23	69	65	0	5	1
Vieux-Thann	1 172	1 203	1 215	4	6	9	56	90	137	215	206	188
Wattwiller	648	679	699	41	29	22	39	39	53	12	12	10
Willer-sur-Thur	804	816	829	30	27	42	51	71	68	65	71	68
Total CC	14 816	15 558	16 157	292	227	287	1 150	1 350	1 422	2 148	2 014	2 030
Colmar	29 625	30 331	32 281	466	539	1 186	2 621	2 916	1 909	9 315	9 736	9 099
Haut-Rhin	305 785	319 417	331 111	8 783	9 486	11 796	25 896	31 294	34 053	39 390	42 302	43 060
Variation Leimbach		4,9 %	6,2 %		200,0 %	50,0 %		22,2 %	-5,9 %			

Évolution du parc dans la Communauté de communes de Thann-Cernay entre 2007 et 2017



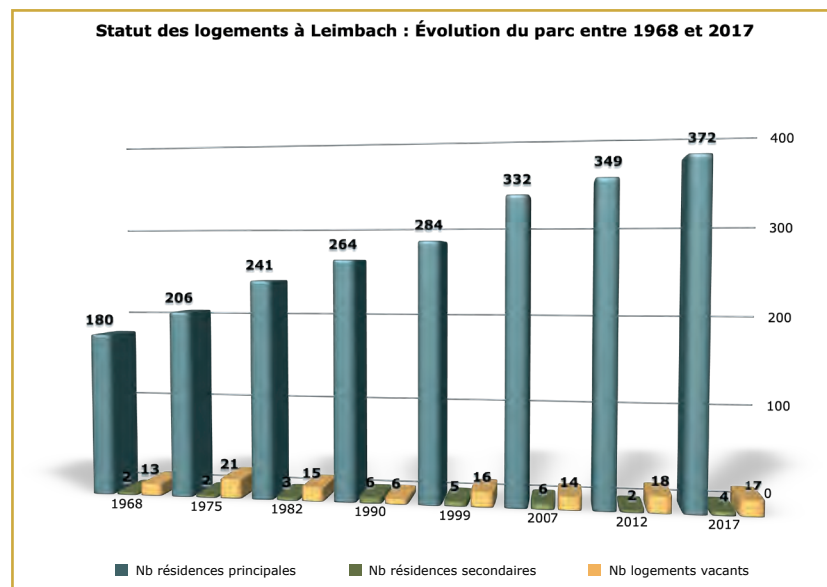
Composition du parc de logements dans la Communauté de communes de Thann-Cernay entre 2007 et 2017 (%)



(Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments - RP2007 à RP2017 exploitations principales)

La baisse continue de la taille moyenne des ménages induite principalement par l'allongement de la vie fait en sorte que le nombre d'années où un logement est occupé par une famille de 4 personnes reste stable autour de 20 ans et le nombre d'années où un logement est occupé par 2, puis 1 personne, augmente d'un trimestre par an en moyenne.

2.5.2 – STATUT DES LOGEMENTS



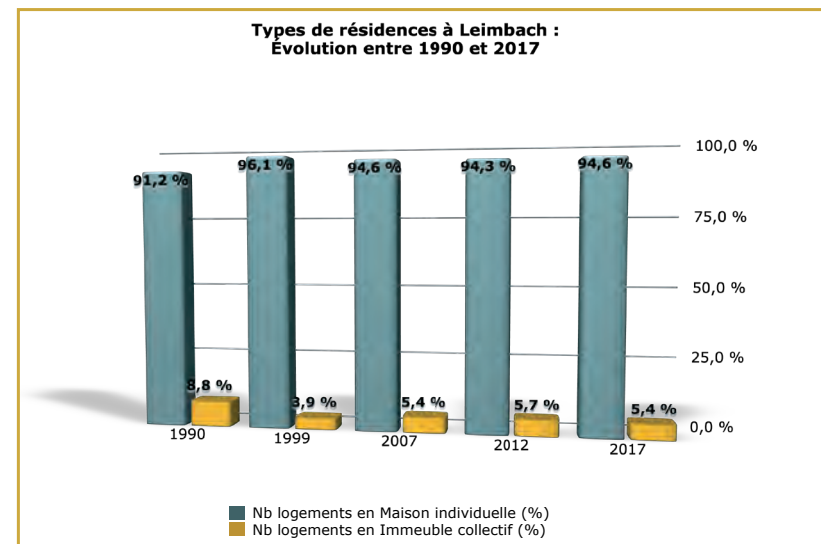
En 2017, la commune comptait 4 résidences qualifiées de secondaires. Ce type d'habitat est peu représenté à Leimbach, et ce chiffre varie entre 2 et 6 unités selon les périodes.

Il est davantage représenté dans certaines communes de l'intercommunalité (communes de montagne comme Bourbach-le-Haut, Willer-sur-Thur...), bien que sa proportion globale était de 1,6 % en 2017, au dernier recensement.

2.5.3 – TYPE DE LOGEMENTS

Le logement à Leimbach est largement marqué par une prédominance des logements en **maisons individuelles**, pour une proportion de 94,6 %, un taux encore plus élevé que dans les années 90, mais qui est resté stable depuis 2007.

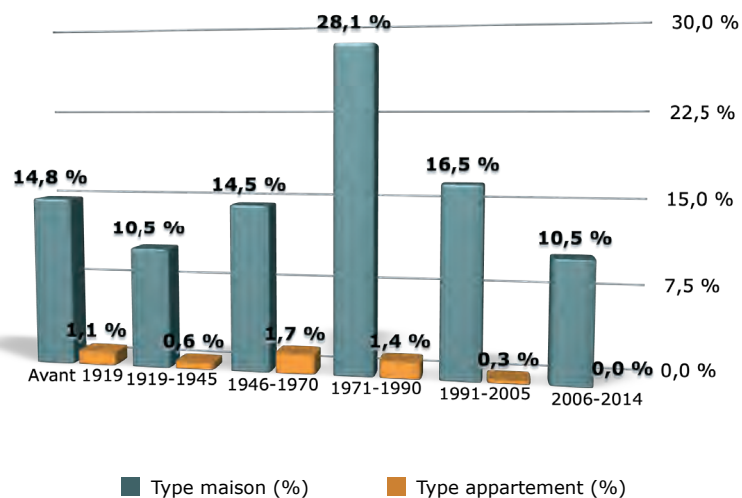
Les logements en immeubles collectifs datent principalement d'avant 1990.



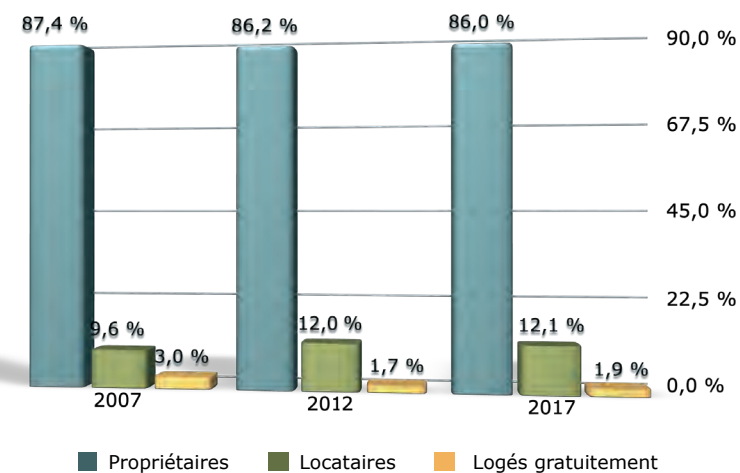
86 % des ménages sont **propriétaires** de leur lieu d'habitation en 2017 (contre 87,4 % en 2007), la part des locataires ayant quelque peu augmenté (9,6 % à 12,1 % sur la même période). La part des locataires logés gratuitement reste marginale, soit de 3,0 à 1,9 % entre 2007 et 2017.

Aucun logement aidé n'est recensé dans la commune qui n'est pas concernée par les obligations de la loi SRU (Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains).

Type de logements construits à Leimbach
de 1919 à 2014



Statut d'occupation des logements à Leimbach :
Évolution entre 1990 et 2011



(Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments - RP2007 à RP2017 exploitations principales)

2.5.4 - LOGEMENTS VACANTS

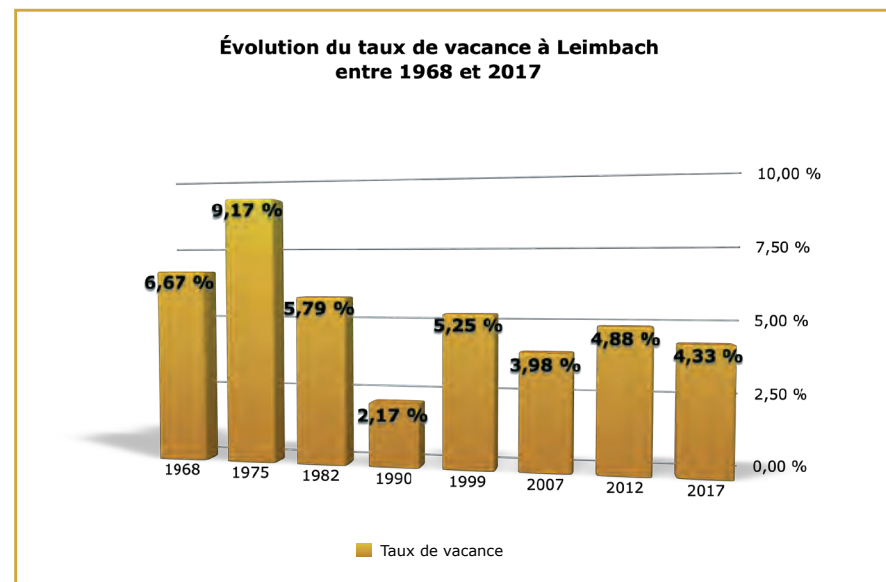
Le nombre de logements vacants relevé dans le recensement de l'INSEE en 2007 est de 14 unités et se porte à 17 unités en 2017, soit un taux de vacance actuel de 4,3 %.

Ce taux, qui traduit ce que l'on nomme la vacance structurelle, peut être considéré comme incompressible.

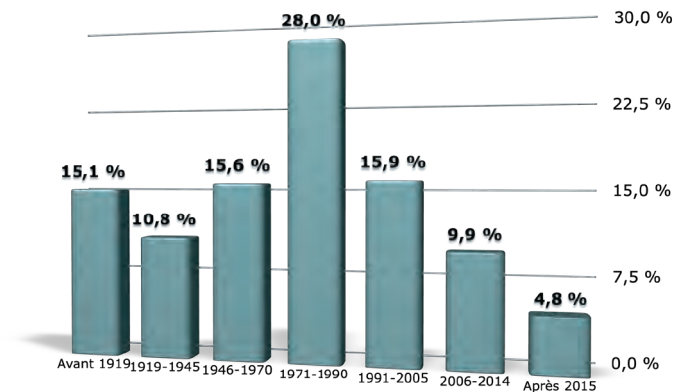
Ce traduit également une faible rotation dans le parc et se trouve révélateur de **tensions** sur le marché du logement local.

En 2021, la commune a connaissance de seulement 4 logements véritablement vacants : deux sont situés sur la rue Principale et deux autres sur la rue de Strasbourg.

De manière générale, les logements vacants retrouvent très vite de nouveaux occupants.

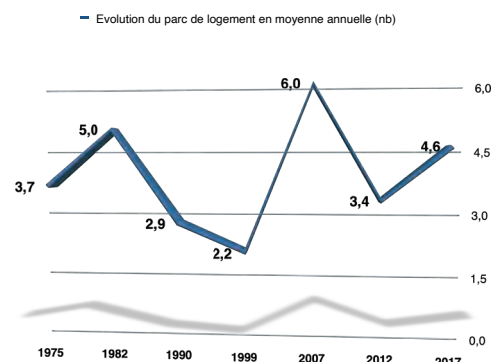


Date de construction des logements à Leimbach

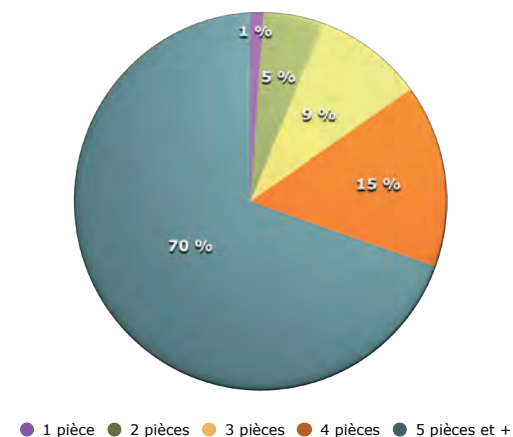


Sources : INSEE RP2017 Exploitation principale

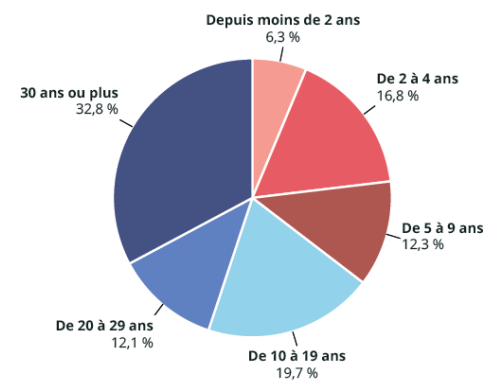
Évolution du parc de logements en moyenne annuelle



Structure des logements à Leimbach en 2017 (résidences principales)



Ancienneté d'emménagement des ménages à Leimbach en 2017 (résidences principales)



2.6 Typologie du parc de logements : des logements spacieux et en partie récents

Selon les données de l'INSEE, environ 59 % des logements à Leimbach ont été construits après 1970, dont 30 % après 1990.

Ces chiffres supposent un nombre de logements énergivores inférieur à celui des logements réalisés après 1974, date de la mise en place de la première réglementation thermique. Toutefois, certains logements anciens ont pu faire l'objet de rénovations à ce niveau.

C'est entre 1999 et 2007 que la construction de nouveaux logements a connu le plus fort taux pour atteindre une moyenne de 6 logements par année. Sur la dernière période intercensitaire, la moyenne approche les 5 logements par an. Les derniers chiffres récoltés d'après le nombre de permis de construire accordés montrent que ce rythme s'est maintenu. 4,7 permis par année ont été délivrés en moyenne depuis 2011. Depuis 2018, soit après les données du recensement, le chiffre demeure identique.

Selon les données de l'INSEE en 2013, 98,3 % des logements sont dotés d'installations sanitaires confortables (avec baignoire ou douche).

Le nombre moyen de pièces est de 5,6 pour les maisons et 3,0 pour les appartements.

70 % des logements comprennent 5 pièces et plus, alors que les logements une pièce ne constituent que 1 % du parc.

96,7 % des résidences comprennent un emplacement réservé au stationnement, et 98,9 % des ménages possèdent au moins une voiture, dont 68,5 % possédant 2 voitures ou plus.

Toujours selon l'INSEE, 62,4 % des ménages occupent le même logement depuis plus de 10 ans, et 6,1 % depuis moins de 2 ans.

Nombre de permis de construire accordés à Leimbach depuis 2011

Année	Maisons individuelles	Maisons jumelées	Rénovation complète d'un bâtiment pour habitation	Total année
2011	1	0	0	1
2012	7	2	0	9
2013	6	0	2	8
2014	4	1	1	6
2015	2	0	0	2
2016	0	0	0	0
2017	6	0	1	7
2018	5	0	2	7
2019	2	0	1	3
2020	3	0	0	3
2021 (août)	6	0	0	6
TOTAL	42	3	7	52
Moyenne annuelle	3,8	0,3	0,6	4,7

Ce qu'il faut retenir :

- *Une progression constante du nombre d'habitants depuis 1968*
- *Des soldes naturels et migratoires positifs*
- *Un taux relativement tonique des 0-14 ans, à pérenniser, qui pourrait dans les années à venir équilibrer davantage la pyramide des âges*
- *Une hausse prévisible des 60 ans et plus (de plus de 10%), voire des 75 ans et plus dans les vingt prochaines années*
- *Des taux d'activité et d'emploi supérieurs aux moyennes communautaires et départementales, mais une baisse des emplois locaux lors des derniers recensements*
- *Une diminution du nombre de personnes par ménage, suivant une tendance généralisée en France, mais avec un nombre de ménages formés d'un couple et d'un enfant en hausse (qui laisse anticiper une baisse de la taille des ménages modérée pour les prochaines années)*
- *Un parc de logements constitué à 95 % de maisons individuelles avec plus de 86 % de propriétaires*
- *Un taux de vacance des logements sous le seuil technique*
- *Un habitat relativement récent avec 59 % des résidences principales construites après 1970*

■ DYNAMIQUE TERRITORIALE ET CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE



ENJEUX

Une dynamique démographique minimale est indispensable à la vitalité de Leimbach. La politique de l'habitat doit être conçue et organisée pour valoriser justement l'attractivité résidentielle forte de la commune pour bien la proportionner aux besoins.

■ **Consolider le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans**

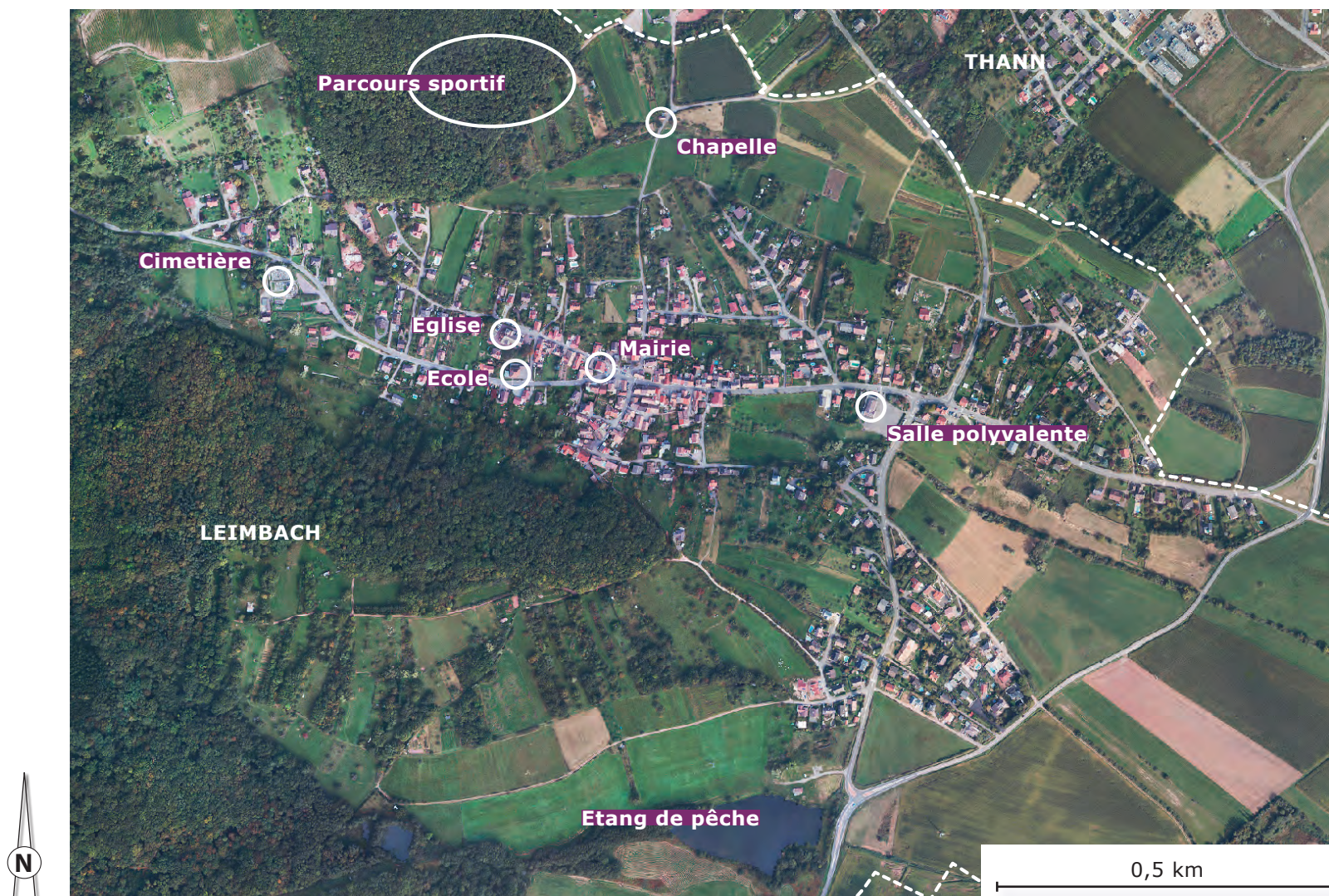
De par l'allongement de l'espérance de vie, une croissance démographique minimale sera nécessaire pour éviter une décroissance notable du nombre de jeunes. La vitalité « jeunesse » de la population est nécessaire à l'équilibre de la commune.

■ **Proportionner la production de logements aux objectifs de croissance démographique et à la baisse structurelle de la taille des ménages**

Dans le futur comme hier, il importe de produire des logements non seulement pour augmenter la population, chose indispensable pour maintenir le nombre de jeunes autour de son niveau actuel, mais aussi pour compenser la baisse de la taille des ménages.

■ **Combiner de manière équilibrée construction de maisons individuelles, création de maisons pluri-logements et collectifs attractifs notamment pour les jeunes ménages et faciles à vivre pour les personnes âgées**

L'offre de logements devra être diversifiée et répondre à l'objectif de vitalité « jeunesse » de la population en étant particulièrement attractive envers les jeunes ménages avec enfants. Elle devra répondre également aux besoins spécifiques des personnes âgées qui visent des logements adaptés ou anticipant des pertes d'autonomie.



■ ACTIVITÉS ET SERVICES

3.1 Équipements et services aux habitants

3.1.1 - ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

3.1.1.1 Les équipements et services divers

On retrouve les services et équipements suivants dans la commune :

Type	Équipement
Équipements publics	Mairie
Équipements sportifs et culturels	Salle polyvalente
	Parcours Vita
	Etang de pêche
	Chalet Zuber (refuge)
Équipements culturels	Eglise saint-Blaise
	Cimetière
	Chapelle de Notre-Dame de la Heiden

La salle polyvalente est en cours de rénovation : désamiantage, renfort de la charpente, toiture, extensions (garage pour les sapeurs-pompiers et salle de réunion)...

Ces équipements répondent globalement aux besoins des habitants et des associations actives sur la commune (Amicale des Sapeurs Pompiers, Gymnastique Volontaire, Société d'histoire, Chorale Sainte-Cécile, Amicale des donneurs de sang, Association Culture, Loisirs, Sports).

L'étang de pêche situé sur le ban communal est loué par le Club des pêcheurs à la mouche de la vallée de la Thur. Il est cependant

propriété de la Ville de Thann. Baptisé Domaine des trois chênes, le plan d'eau est dédié à la pêche à la mouche. Des groupes de jeunes y sont initiés à cette pratique. A cette fin, le club pourrait souhaiter éventuellement de meilleures conditions d'accueil (extension de l'abri par exemple).

La commune bénéficie également d'un logement et d'un espace dans l'ancien presbytère situé à côté de l'église.



Mairie



Salle polyvalente en cours de rénovation

3.1.1.2 Les équipements scolaires et périscolaires

Le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de **Leimbach-Rammersmatt** gère l'école élémentaire intercommunale. 86 élèves sont accueillis à Leimbach (chiffres de 2020) dans 4 classes, dont 2 classes de maternelle (1 classe petite/moyenne section et 1 classe petite/grande section) et 2 classes élémentaires (1 classe de CE2/CM1 et 1 classe de CM1/CM2).

La commune voisine de Rammersmatt accueille la classe des CP/CE1 de 19 élèves (chiffres de 2020) à la mairie-école de Rammersmatt.

Le SIS gère également l'accueil du matin à l'école maternelle de Leimbach. Les **accueils périscolaires** du midi et du soir sont gérés par le Centre socio-culturel (CSC) du Pays de Thann et ont lieu à la Maison du village de Roderen pour les communes de Roderen, Leimbach, Rammersmatt et Bourbach-le-Bas. Le déplacement est assuré par le CSC en bus le midi et le soir.

Cet accueil montre cependant quelques limites : les locaux ne sont pas assez spacieux à Roderen pour le nombre d'enfants accueillis (environ 25). De plus, la plupart des enfants proviennent de Leimbach. La commune souhaiterait donc étudier la possibilité de créer un périscolaire sur place. Les effectifs scolaires allant croissant (voir tableau ci-dessous), l'école est également exigüe, si bien que des préfabriqués servent de salle pour les institutrices.

Effectifs scolaires de 2010 à 2021 - Leimbach / Rammersmatt

	2010/2011 par niveaux	2011/2012 par niveaux	2012/2013 par niveaux	2013/2014 par niveaux	2014/2015 par niveaux	2015/2016 par niveaux	2016/2017 par niveaux	2017/2018 par niveaux	2018/2019 par niveaux	2019/2020 par niveaux	2020/2021 par niveaux	2021/2022 Prévisionnel
PS	27	25	27	21	26	27	35	50	52	44	45	47
MS												
GS												
CP	8	13	7	11	6	12	3	Regroupe- ment CP et maternelles	Regroupe- ment CP et maternelles	3	17	16
CE1	12	10	11	9	14	5	14	3	20	16	3	17
CE2	14	12	8	11	7	11	9	14	2	20	13	3
CM1	10	14	9	9	12	5	12	10	15	4	21	13
CM2	11	9	15	8	9	12	5	12	10	16	4	21
Total	82	83	77	69	74	72	78	89	99	103	103	117

En ce qui concerne le second degré, le collège de secteur est le collège Charles Walch de Thann. Les lycées se trouvent aussi à Thann : lycée général Scheurer-Kestner ou lycée professionnel des Métiers.

Pendant les vacances scolaires, un Accueil de Loisirs est proposé pour les enfants âgés de 3 à 11 ans, dans les locaux du périscolaire au CSC à Thann.



Ecole : façades avant avec cour et préau



Ecole : façades arrière et extension

3.1.2 - ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INTERCOMMUNAUX

3.1.2.1 Enfance et jeunesse

La Communauté de communes de Thann-Cernay, à travers sa compétence enfance-jeunesse, assure la mise à disposition de deux **multi-accueils** (à Thann et Cernay), et de deux **micro-crèches** (à Bitschwiller-lès-Thann et Anspach-Michelbach). Elle veille également aux missions des Relais Assistantes maternelles (**RAM**), qui disposent de deux antennes à Cernay et à Thann. Plus de 300 assistants maternels offrent environ 850 places de garde sur tout le territoire des 16 communes.

3.1.2.2 Culture

La Communauté de communes de Thann-Cernay opère deux **médiathèques**, situées à Thann et à Cernay, qui sont complémentaires en termes d'horaires d'accueil du public. La bibliothèque de Roderen est quant à elle un équipement de proximité, géré par une équipe dynamique de bénévoles, qui dispose d'un fonds de livres généraliste financé par la Communauté de Communes.

Thann et Cernay, à travers le relais culturel et l'espace Grün, permettent la tenue de spectacles, d'expositions et la projection de films.

3.1.2.3 Sports

La Communauté de Communes de Thann-Cernay dispose de deux **piscines**, l'une se trouvant sur Cernay, l'autre sur Thann.

Les **salles de sport** Charles Walch sont ouvertes au collège et lycée, mais également aux associations sportives. Il s'agit d'une salle omnisports de 1100 m² équipée de gradins rétractables pouvant accueillir près d'une centaine de spectateurs, et d'une salle de 400 m² réservée notamment à la gymnastique, à la danse, au ping-pong et aux sports de combat (judo, lutte).

3.1.3 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES MÉDICAUX

Aucun professionnel de santé n'exerce à Leimbach, mais la plupart des services médicaux et paramédicaux sont présents à Thann et Cernay.

L'hôpital Saint-Jacques de Thann offre certains services de médecine et chirurgie, ainsi que des soins non programmés de consultation médicale à sa polyclinique. Les victimes de troubles plus graves sont acheminées vers un service d'urgence à Mulhouse. Le service maternité a été transféré à Mulhouse et remplacé par une maison de périnatalité (suivi mère-enfant).

Pour les soins gériatriques, on trouve à proximité le centre hospitalier de Cernay, l'EHPAD Les Trois Sapins de Thann, la maison de retraite Jules Scheurer de Bitschwiller-lès-Thann.

3.2 Commerce, industrie et artisanat

3.2.1 - COMMERCES ET ENTREPRISES

Leimbach accueille très peu d'entreprises commerciales ou artisanales, et est dépourvue de service postal et bancaire.

On dénombre 1 garage de réparation automobile (carrosserie), 3 entreprises d'aménagement paysager, 1 entreprise de recyclage plastique (EEP).

Les pôles urbains proches de Thann et de Cernay assurent cependant une large gamme de commerces et de services.

3.3 Tourisme et loisirs

Bien que plusieurs sentiers de randonnée traversent le ban communal et laissent admirer les paysages de montagne de la vallée de la Thur, il n'existe pas dans la commune d'activité spécialement orientée vers le tourisme, ni même de solutions d'hébergement ou de restauration.

La ville de Thann est propriétaire d'un **étang de pêche** sur la ban communal de Leimbach, et souhaite développer davantage cette activité en accueillant des groupes pour des initiations à ce loisir.

Ce qu'il faut retenir :

- *Un village essentiellement résidentiel, sans véritables activités artisanales et commerciales.*
- *Une école aux effectifs croissants, qui doit trouver une solution pour des locaux plus spacieux pouvant intégrer un accueil périscolaire.*
- *La proximité des pôles urbains de Thann et Cernay, qui peuvent répondre aux besoins courants en services et commerces.*

■ ACTIVITÉS ET SERVICES



ENJEUX

La qualité des équipements et services aux habitants est essentielle pour permettre de valoriser l'attractivité démographique indispensable à la vitalité du territoire.

- **Assurer de manière durable des solutions d'accueil scolaire et périscolaire de qualité, ceci soit en développant un pôle autour de l'école existante, soit en créant ex-nihilo un pôle scolaire et périscolaire intercommunal avec Roderen et Rammersmatt**
- **Valoriser le site de la salle polyvalente comme un lieu majeur d'animation de la commune**
- **Prévoir une évolution du local d'accueil de l'étang de pêche**

Le dynamisme du tissu économique local est important pour garantir une vitalité et une animation plurielle et complémentaire de la vocation résidentielle.

- **Permettre le développement des activités d'artisanat, de commerces, de services au sein du tissu urbain sous réserve de leur compatibilité avec son caractère résidentiel**



Source des données : IGN Geoportail

..... Barreau routier en projet

■ MOBILITÉ, TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

4.1 Les trafics routiers

4.1.1 - ACCESSIBILITÉ PAR LA ROUTE

Située au débouché de la vallée de Thann, Leimbach est proche d'axes importants comme les RN83 et 66 (devenue au 1er janvier 2021 la RD1066, en passant sous le giron de la Collectivité Européenne d'Alsace). Cette proximité rend la **commune attractive** pour les employés des entreprises de Thann, de Cernay, autant que de l'agglomération mulhousienne.

Un **projet routier** contribuant à désengorger la RD1066 en la délestant de 7000 véhicules/jour est prévu à l'est de la commune. Un «barreau» permettra de relier directement Vieux-Thann et le parc d'activités du Pays de Thann à Leimbach. La Collectivité européenne d'Alsace est en charge des études et des travaux du nouveau barreau qui devraient démarrer à l'été 2022 pour s'achever début 2024.

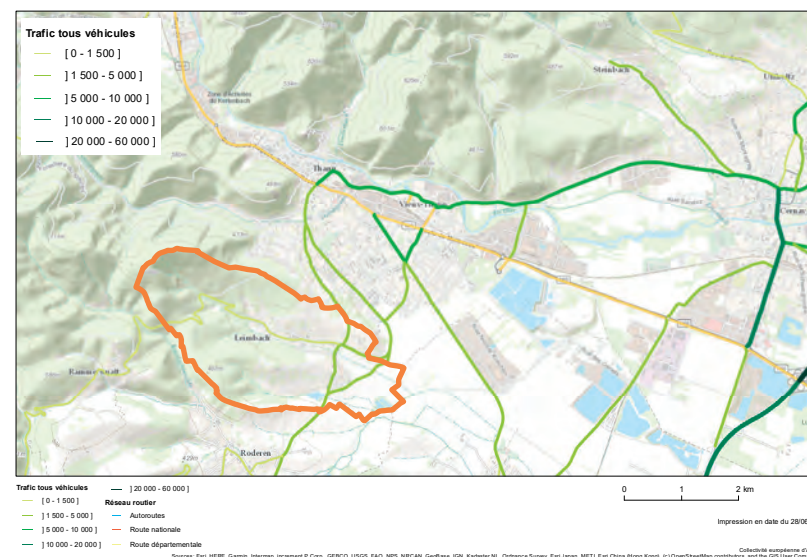
A priori, aucune aire de covoiturage n'est prévue dans le cadre de ce projet, mais une voie verte sera aménagée le long du futur barreau qui devra relier Vieux-Thann (gare annexe) à Leimbach. Cette voie verte permettra également la liaison entre l'itinéraire de la VV33 (VV= voie verte) et de la VV11 passant par Vieux-Thann.

4.1.2 – TRAVERSÉE DE LEIMBACH

Trois routes départementales traversent la commune :

- la RD 34.1, qui relie Thann à Leimbach, supportait en 2019 sur le tronçon Nord un trafic moyen journalier de 1967 véhicules ; elle se poursuit ensuite au sud vers Roderen, où les comptages recensent 4182 véhicules à l'entrée de Roderen, sur le tronçon commun avec la RD 35 ;

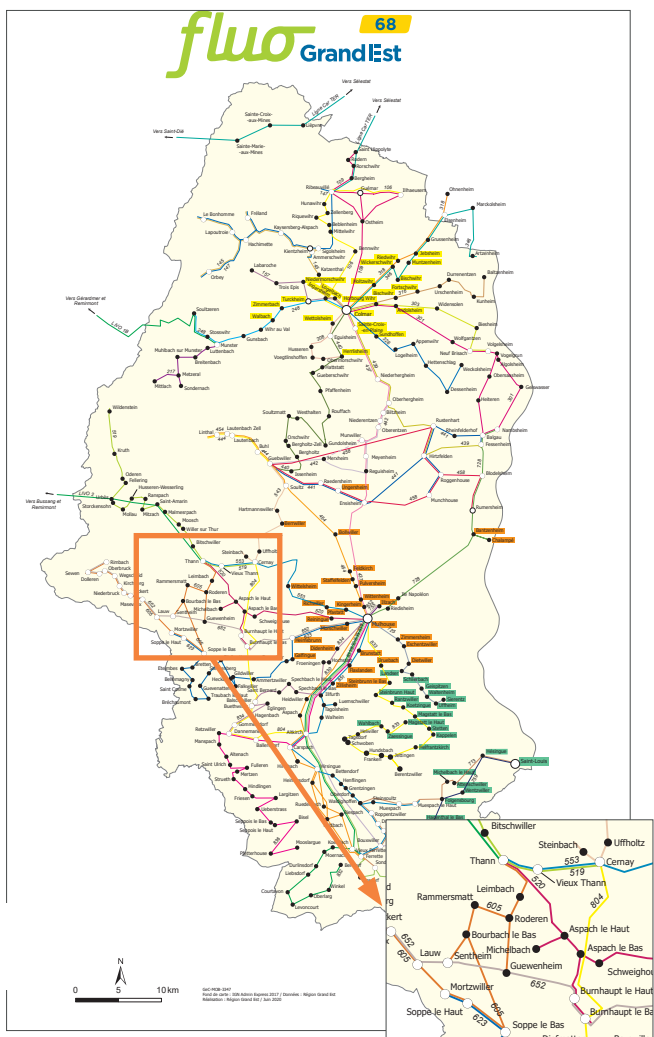
- la RD 35, qui contourne le village par l'Est (2841 véhicules) ;
- la RD 36, qui traverse le village et monte à Rammersmatt, où l'on observe un trafic journalier moyen de 547 véhicules à la sortie Ouest du village (2019).



Le trafic sur le tronçon Nord de la RD 34 1 est **modéré** ; celui sur la RD 36 est **faible**. Quant à la RD 35, le trafic augmentera inévitablement une fois le barreau routier réalisé.

Aucune route départementale traversant Leimbach n'est concernée par l'application de la loi relative à la lutte contre le bruit le long des infrastructures terrestres de transport.

fluo 68 **GrandEst**



Cependant, même si le trafic routier n'est pas quantitativement important et continu dans Leimbach, le moindre excès de bruit d'un véhicule peut individuellement constituer une agression sonore, ne serait-ce que par contraste avec le calme régnant habituellement.

Concernant la sécurité des riverains, des aménagements de voirie ont été réalisés pour améliorer la situation : aménagement du carrefour RD 34 1 -RD 36 ; mise en place de ralentisseurs en travers de la chaussée sur la RD 36 dans la traversée du village.

4.1.2 – L'ACCIDENTOLOGIE

Les statistiques d'accidentologie font état de **peu d'accidents** survenus sur le ban communal (2011, 2016, 2018), sans gravité. Toutefois, un nombre plus élevé d'accidents se produisent sur le ban de Thann, à la hauteur de la D35, avant l'entrée dans Leimbach.

4.2 Les transports en commun

4.2.1 - AUTOCARS

La ligne FLUO Grand Est 605 «Sewen - Masevaux - Thann» dessert Leimbach (**1 arrêt**) matin, midi et soir en direction de Thann (arrêts à la cité scolaire, mairie, nord Lycée).

L'**abribus** se trouve au rond-point, au croisement de D36 et de la D34.1.

4.2.2 – RAIL

Leimbach n'est pas traversée par une voie ferrée, mais se trouve **à proximité de Thann et de sa gare.**

La gare de Thann est desservie par la ligne TER Grand Est Mulhouse-Kruth et le **Tram-train Mulhouse-Vallée de la Thur**, exploité conjointement par Soléa et la SNCF, reliant Mulhouse

à Thann. En semaine, le service de tram-train est cadencé à la demi-heure, à l'heure le dimanche.

Le tram-train fait 3 arrêts à Thann et 2 arrêts à Vieux-Thann. Des élus ont cependant demandé de ramener le terminus du tram-train à la gare de Thann afin d'éviter que les tram-trains franchissent un passage à niveau de la nationale 66 considéré comme un point noir de la circulation dans la vallée.

La gare de Thann dispose d'un bâtiment voyageurs, avec guichets, ouvert du lundi au samedi, fermé les dimanches et jours fériés. Elle est équipée d'automates pour l'achat de titres de transport et propose divers aménagements pour les personnes à la mobilité réduite. Un parc pour les vélos et un parking pour les véhicules sont aménagés

Mulhouse est un pôle ferroviaire majeur, très bien relié aux principaux bassins d'emploi alsaciens (comme Colmar, Strasbourg), mais l'offre vers l'Allemagne est moins développée (une ligne vers Neuenburg am Rhein - Müllheim - Fribourg-en-Brisgau).

Les grandes lignes TGV sont Paris-Berne en passant par Dijon ; Strasbourg-Marseille en passant par Lyon ; Luxembourg-Montpellier en passant par Metz, Strasbourg, Besançon, Dijon et Lyon ; Lille-Mulhouse en passant par Dijon.

4.2.3 - TRANSPORT AÉRIEN

L'EuroAirport Bâle-Mulhouse-Fribourg, aéroport trinational, peut être atteint facilement grâce à la navette de bus régulière qui le dessert depuis la gare de Saint-Louis.

Cet aéroport est le mieux aménagé de la zone du Rhin supérieur et peut, grâce à ses infrastructures, recevoir tout type de trafic aérien. En 2016, l'EuroAirport a accueilli 7,31 millions de passagers. Son réseau de vols réguliers dessert, selon la saison, quelque 70-100 aéroports situés dans environ 30 pays différents, généralement desservis quotidiennement ou au moins plusieurs fois par semaine directement, sans escale. Un total de plus de 25 compagnies aériennes proposent environ 100-120 vols réguliers chaque jour.

Inventaire des stationnements publics



Centre ancien : peu d'espace pour les voitures, qui encombrant l'espace

L'inexistence d'une ligne ferroviaire directe vers l'Euro Airport depuis la gare de Mulhouse constitue cependant une lacune à signaler.

4.2.4 - TRANSPORT À LA DEMANDE

Le service **Nav'Aide** de transport à la demande de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) permet de se déplacer au sein du territoire.

Il s'adresse aux personnes de 70 ans et plus et aux PMR (personnes à mobilité réduite), permanentes ou temporaires (sur justificatifs).

4.2.5 - COVOITURAGE

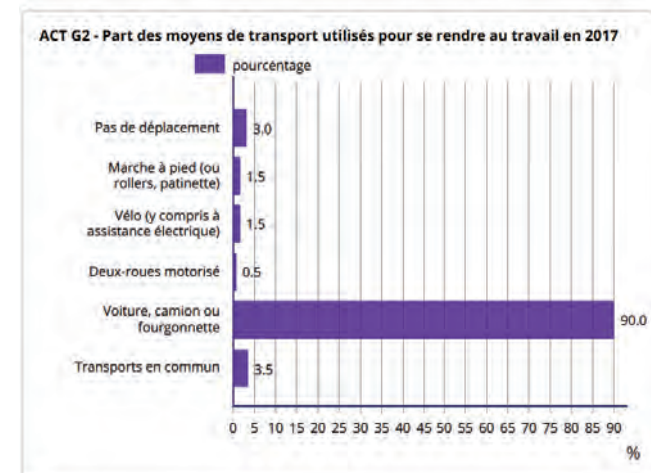
Les nombreux sites de covoiturage qui se sont développés ces dernières années incitent plus facilement à se regrouper les automobilistes qui empruntent des trajets similaires de manière régulière. Le réflexe de partage est d'autant plus grandissant que les économies réalisées sont réelles.

Les collectivités ont tout intérêt à promouvoir le covoiturage, celui-ci contribuant à la diminution des effets de serre. En cela, il est une réponse aux objectifs du Plan Climat Territorial.

Deux aires de covoiturage officielles existent dans le Pays Thur-Doller (Burnhaupt-le-Haut et Ranspach). **La réalisation du nouveau barreau routier pourrait être une opportunité pour créer une nouvelle aire à proximité de Leimbach.**

4.3 Les déplacements domicile-travail

Au niveau des transports utilisés pour les déplacements domicile-travail, selon l'INSEE, **l'usage de la voiture (ou autre véhicule motorisé) prédomine largement avec une part de 90%.** Les transports en commun représentent 3,5%, la marche à pied 1,5%, et le vélo, 1,5%, le deux-roues motorisé 0,5%. 3,0% des travailleurs n'utilisent aucun moyen de transport.



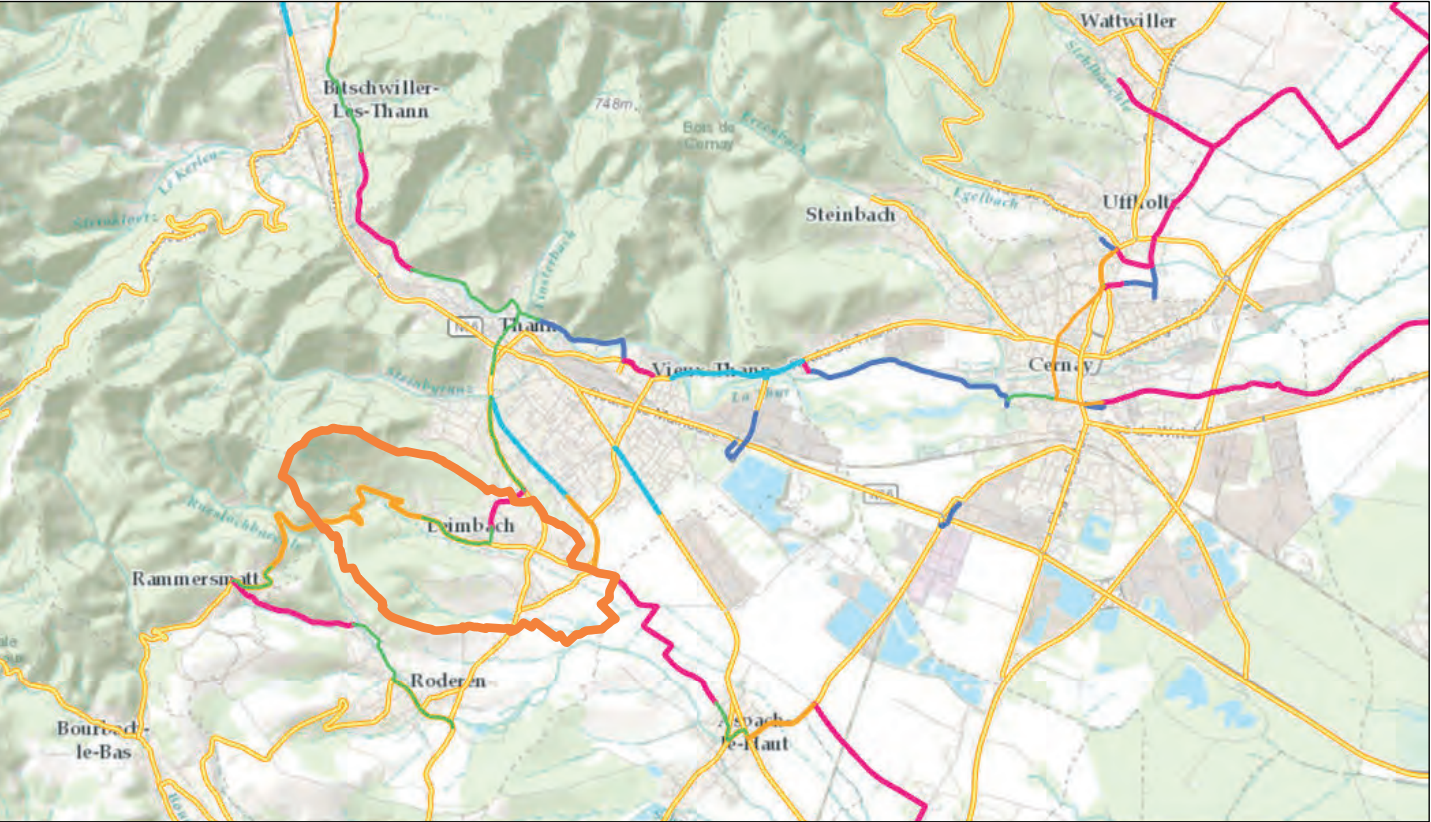
Source : INSEE 2017 Exploitation principale

4.4 Les stationnements

L'offre de stationnement privé à Leimbach est importante : 90,8% des ménages disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement (source: INSEE). Cette part n'était que 84,1% en 2007, ce qui suppose que les nouvelles constructions en lotissement ont pesé dans cette moyenne, car le centre-village historique est dense : les rues sont étroites et rendent le stationnement difficile par endroit. Ainsi, des espaces de stationnement permettent de garer les véhicules individuels là où le stationnement en linéaire le long des voies n'est pas possible.

L'offre de stationnement public est satisfaisante : elle permet l'accès aux équipements publics tels que le cimetière, la salle polyvalente, la mairie. Par contre, le stationnement est plus contraint à l'église, et l'école proche ne dispose pas de parking dédié. De même, aucune solution d'accueil pour les véhicules électriques/hybrides n'est proposée.

Itinéraires cyclables actuels



Types d'itinéraires cyclables

— Bande cyclable	— Jalonnement
— Site propre	— Chemin de digue
— Piste mixte	— Itinéraire en agglomération
	— Autres valeurs

Réseau routier

— Autoroutes	— Route départementale
— Route nationale	

0 2 4 km

Impression en date du 28/06/2021

Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

4.5 Les pistes cyclables

Leimbach n'est pas traversée par une piste cyclable départementale, bien que le seul itinéraire cyclable départemental « Aspach-le-Bas-Thann-Kruth » passe à proximité du ban communal.

Aucun itinéraire cyclable en site propre ne passe à Leimbach.

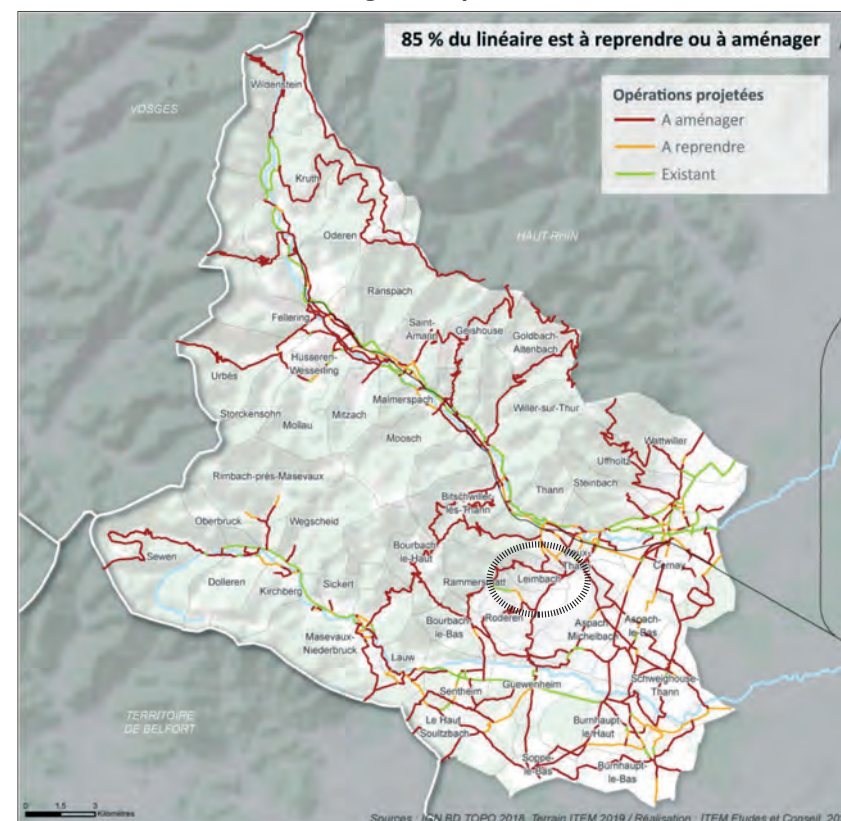
Aucun aménagement n'a été réalisé dans la commune. Les itinéraires sont fléchés et non tracés au sol.

Le Pays Thur Doller s'est cependant doté en 2020 d'un **Schéma Vélo** pour répondre à l'enjeu d'augmenter la part du vélo pour les déplacements utilitaires. Le schéma a permis d'élaborer un maillage cyclable de 481 km pour irriguer le territoire et hiérarchisé en trois niveaux : itinéraires de vallée, colonne vertébrale du futur réseau cyclable ; les itinéraires utilitaires ou mixtes ; les itinéraires de loisir.

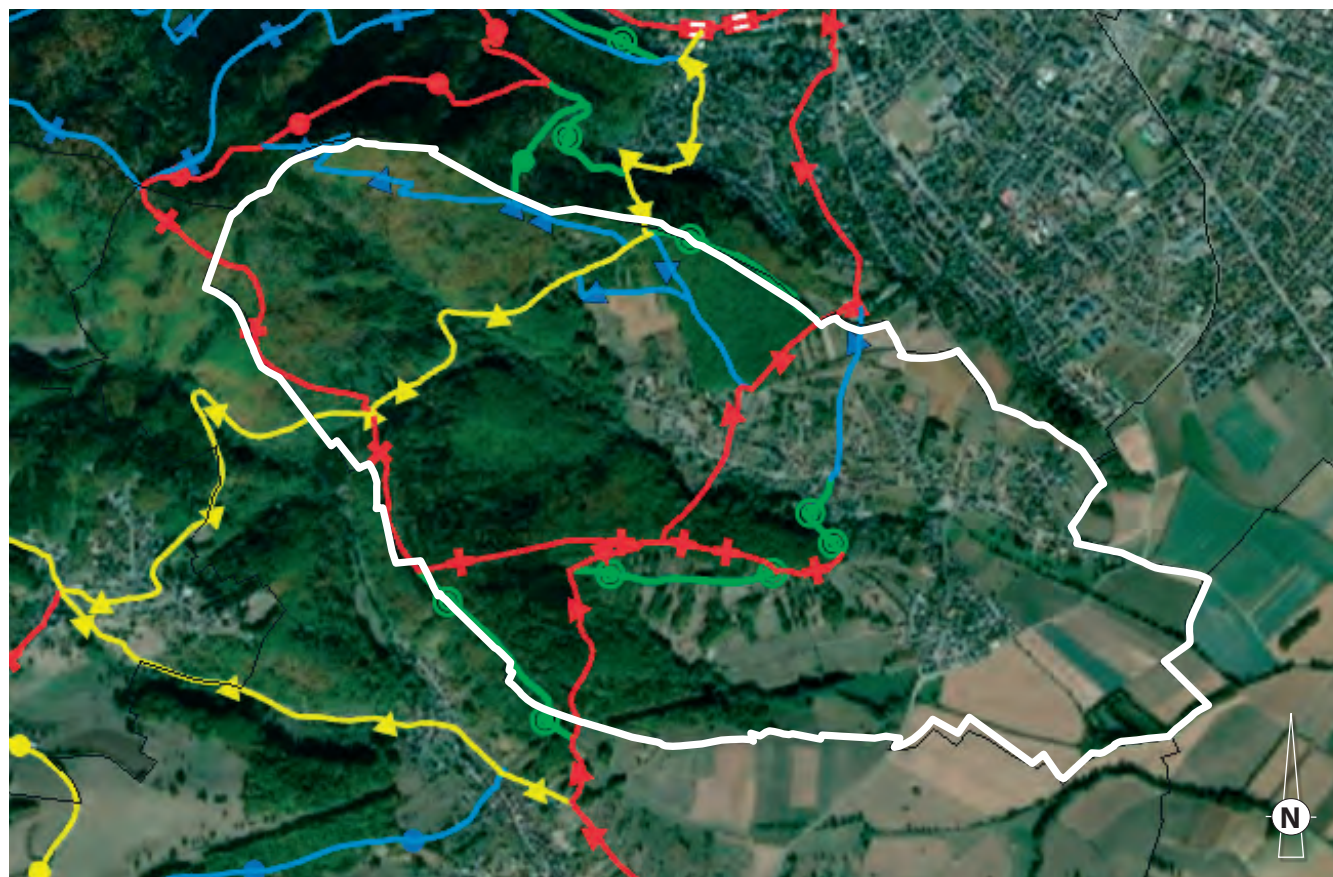
Ce maillage cyclable doit toutefois être aménagé ; environ 73 km peuvent s'appuyer sur des aménagements existants de qualité. Les itinéraires prévus à Leimbach doivent être aménagés : route partagée dans le village, véloroute vers la ZA de Vieux-Thann (en parallèle du nouveau barreau routier) ; voie verte vers Roderen. Les accès en vélo vers Thann et Vieux-Thann seront ainsi facilités, notamment par le nouveau barreau routier et la mise en place d'une bande cyclable sur la rue Kléber et d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Pasteur à Thann.

La réalisation du nouveau barreau routier doit être une opportunité pour consolider les continuités cyclables reliant le village depuis Roderen vers Thann et Vieux-Thann.

Schéma Vélo Thur Doller : aménagements prévus



Cheminements piétons



Sentiers balisés Club vosgien :



4.6 Les itinéraires piétons

Leimbach est traversée par trois sentiers balisés du Club vosgien et un ensemble de chemins permet des promenades agréables autour du village.

Pour leur part, les déplacements à pied au sein du tissu urbain se font essentiellement par le réseau de voirie, les rues principales étant équipées de trottoirs, sauf dans le centre historique.

Cependant, il semble nécessaire d'établir une hiérarchie des voies en distinguant les ROUTES d'entrée et sortie du village de l'ensemble des RUES qui desservent les quartiers en mettant les piétons et les cyclistes à égalité avec les automobilistes.

Le développement futur du village devra s'insérer dans le tissu existant en intégrant, voire en privilégiant, les déplacements en modes doux (itinéraires piétons et/ou vélo).

4.7 L'aménagement numérique du territoire

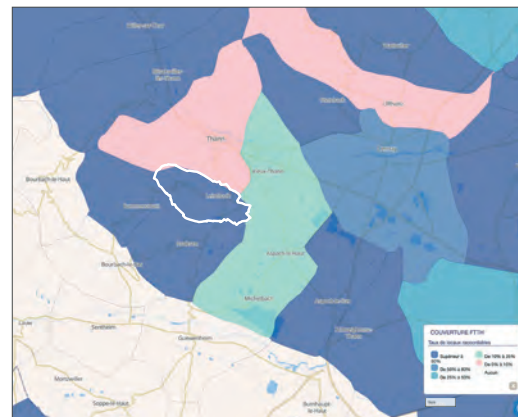
Adopté le 30 mars 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique présente les ambitions des collectivités alsaciennes en matière d'aménagement numérique. Elaboré en partenariat avec les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et en concertation avec l'État, les intercommunalités, les SCoTs et les opérateurs privés, il vise à prévenir et réduire la fracture numérique et à favoriser le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire. Il a pour ambition d'apporter sur tout le territoire, d'ici 2030, la fibre optique jusque chez l'habitant.

Les études et le déploiement de la fibre ont été confiés par la Région Grand Est à Rosace, société concessionnaire.

Rosace ne vend pas d'abonnements au client final. Les Fournisseurs d'Accès Internet louent le réseau Rosace ou co-investissent dans le réseau pour ensuite commercialiser des offres et services.

La cartographie ci-dessous montre que plus de 80% de locaux à Leimbach sont désormais raccordés au très haut débit. Après information auprès de Rosace, tous les foyers sur la commune sont éligibles à la fibre et 51 % des habitants ont effectivement pris un abonnement fibre.

Couverture haut débit



<https://cartefibre.arcep.fr/>

Ce qu'il faut retenir :

- *Une commune à l'écart du trafic de transit, mais proche des axes structurants. Cette proximité sera encore optimisée avec la réalisation de la déviation Sud-Est de Thann / Vieux-Thann, ceci en permettant de ne plus subir les blocages notoires en heures de pointe à Thann.*
- *Trois routes de traversée de village, mais avec un trafic modéré.*
- *Une offre globale de stationnement satisfaisante autant dans le domaine privé que public (aménagements récents de parking jouxtant les principaux équipements), mais des solutions pour les véhicules électriques à prévoir*
- *Aucun aménagement en mode doux (chemin piéton, piste cyclable, zone 30 ou zone de rencontre) véritablement valorisé au sein du tissu urbain, et une continuité cyclable à développer pour la traversée du village, notamment vers Vieux-Thann et l'arrêt gare de la Z.I.*
- *Plusieurs sentiers de randonnée balisés offrant de belles possibilités de bénéficier de la qualité des espaces naturels à conforter.*
- *Une utilisation de la voiture individuelle privilégiée pour les déplacements.*
- *Une commune qui bénéficie d'un taux de haut débit très satisfaisant.*

■ MOBILITÉ, TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

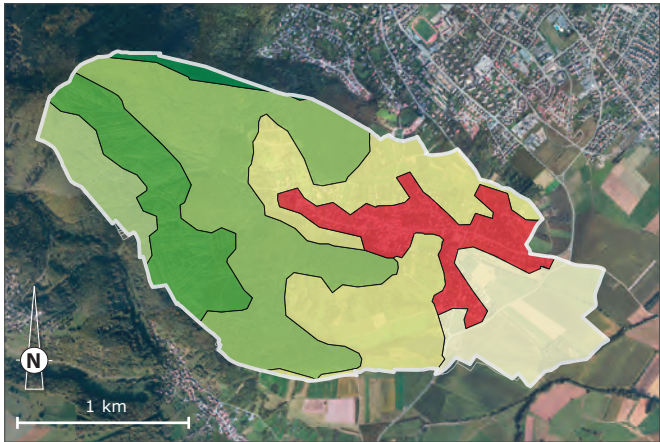


ENJEUX

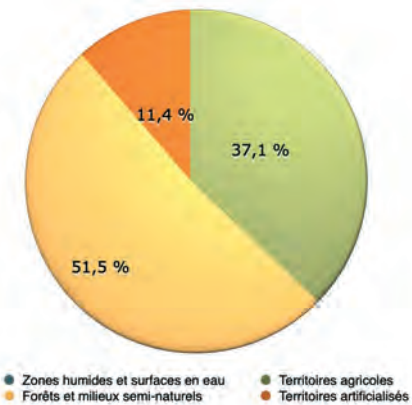
Promouvoir l'écomobilité représente un enjeu sociétal majeur. L'évolution des normes et des technologies, la généralisation prévisible des voitures électriques concourent aux progrès nécessaires, mais l'action locale s'impose également comme un axe d'intervention indispensable.

- **Faciliter l'accès « mobilité douce » à pied et à vélo.**
- **Promouvoir la mobilité douce piétons-vélos intra-communale en généralisant le principe de la rue partagée dans l'ensemble des rues hors RD.**
- **Étendre et valoriser les solutions de promenade.**
- **Assurer l'installation progressive de bornes de recharges « voitures électriques » afin à la fois de contribuer à la nouvelle écomobilité en devenir et d'inscrire au plus tôt le territoire dans le réseau des communes desservies.**
- **Tirer parti de la future déviation Sud-Est de Thann / Vieux-Thann comme solution d'accès facilité du village.**

Occupation du sol



Source des données : Corine Land Cover, 2012
Fond de plan : IGN Ortho



Recensements agricoles

Données des recensements agricoles			
	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	4	3	2
SAU totale (en ha)	41	4	3
SAU moyenne par exploitation	10,2	1,3	1,4
Part de la SAU (en %)	-	-	0,8 %
Superficie en terres labourables (en %)	s	s	21,4 %
Superficie toujours en herbe (en %)	s	s	50,2 %
Part des vignes (en %)	-	-	100 %
Nombre d'UGBTA (Unités Gros Bétail) totales	43	18	1
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	2,5	0,4	2,6
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	-	-	5
Part des pluriactifs (%)	-	-	20 %
Orientation technico-économique de la commune	-	autres herbivores	maraîchage

Source : AGRESTE - Recensements Agricoles 2010, 2000 et 1988
Les résultats du recensement agricole 2020 par commune seront publiés à partir de décembre 2021 : tableau à actualiser.

■ AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

5.1 Agriculture

5.1.1 - L'OCCUPATION DES SOLS

Selon la base de données Corine Land Cover (données de 2018), les territoires agricoles occupent environ 133 hectares du ban communal, soit environ 37,1 % du territoire. Les territoires artificialisés (40,5 ha) occupent environ 11,4 % de l'espace. Le reste étant occupé par les forêts et milieux semi-naturels (183,5 hectares, 51,5 % du territoire).

Entre 2006 et 2018, selon les données Corine Land Cover, les surfaces agricoles ont perdu 5 ha, soit une réduction de 1,3%, au profit des territoires artificialisés.

Ces données sont produites sur une grande échelle et essentiellement par interprétation visuelle d'images satellitaires : elles servent ici essentiellement à établir un ordre de grandeur quant aux différentes occupations du sol. Des données plus précises sont fournies par les recensements agricoles (tous les 10 ans) et les déclarations annuelles des agriculteurs au Registre Parcellaire Graphique (RPG).

5.1.2 - LES TYPES DE SOLS ET LES CULTURES

Les collines sous-vosgiennes du secteur Thann-Lauw-Guewenheim sont recouvertes de sédiments issus de dépôts des cônes de déjection des ruisseaux d'origine torrentielle de la bordure du Fossé rhénan. S'y sont développés des sols de types sols bruns profonds, d'une texture bien équilibrée, souvent bien pourvus en limon et en argile. Ces sols plutôt riches conviennent aux exigences agronomiques d'une gamme étendue de cultures : céréales, vergers, prairies, vigne, mais aussi à la végétation forestière.

5.1.3 - LES SURFACES AGRICOLES

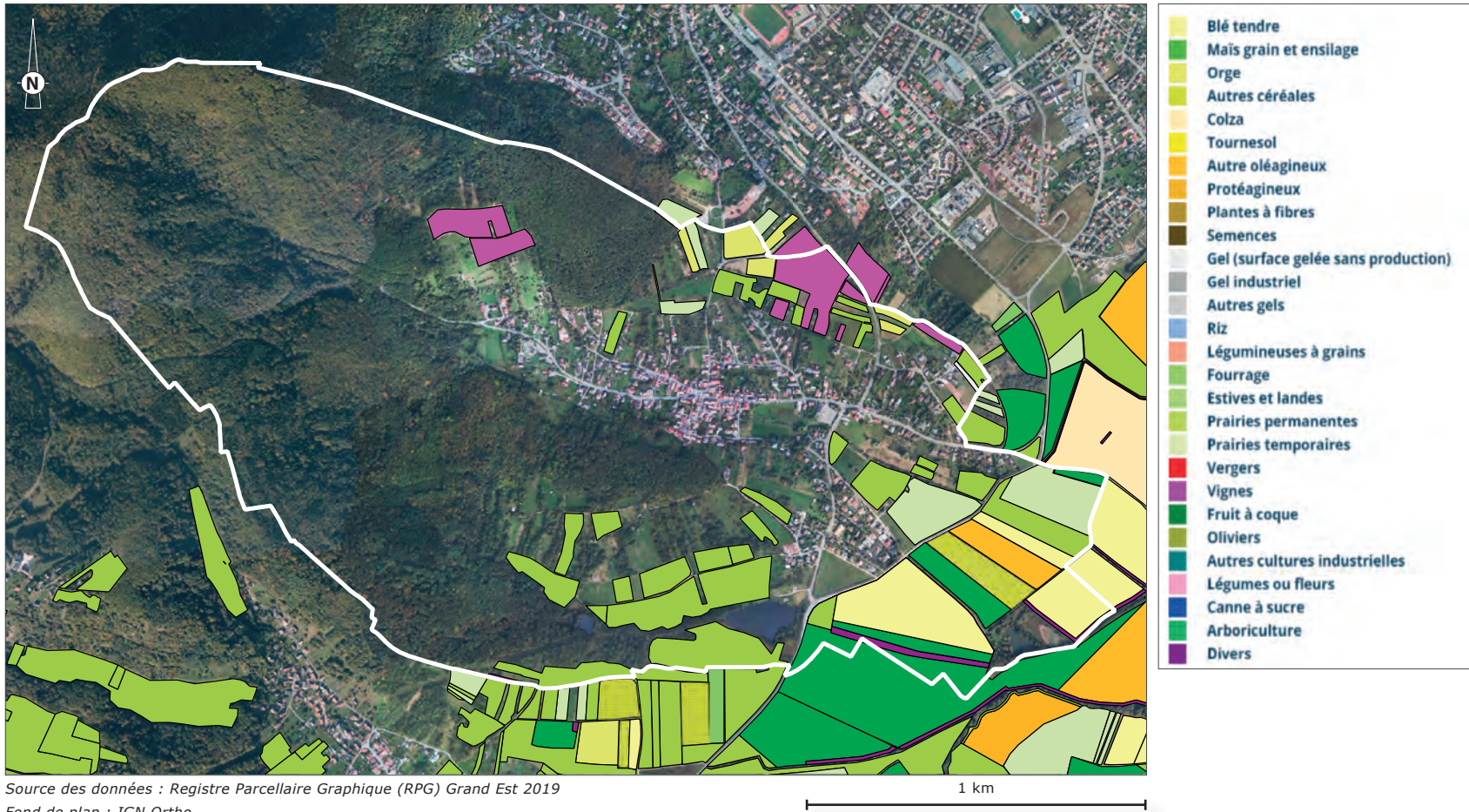
Les surfaces agricoles utilisées (SAU) représentent 3 hectares selon le dernier recensement agricole (2010). Ces données sont cependant basées sur les déclarations PAC des agriculteurs de la commune.

Il convient donc de rajouter à cette SAU les surfaces du ban communal qui sont utilisées par des agriculteurs dont l'exploitation est située dans une autre commune. Inversement, sont prises en compte les surfaces exploitées par les agriculteurs de Leimbach dans d'autres communes.

Les déclarations PAC sur le ban de la commune concernent 79,56 hectares d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2019. Les surfaces cultivées sont réparties comme suit :

Type de culture	Surface (en hectares)	%
Blé tendre	12,33	15,5 %
Maïs grain et ensilage	19,73	24,8 %
Orge	2,49	3,1 %
Autres céréales	2,44	3,1 %
Autres oléagineux	2,36	3,0 %
Gel	0,14	0,2 %
Prairies permanentes	24,78	31,1 %
Prairies temporaires	7,89	9,9 %
Vignes	6,56	8,2 %
Divers	0,84	1,1 %
Total	79,56	100 %

RPG 2019



Les terres labourées et consacrées aux cultures intensives (maïs, blé, ...) se situent dans la partie plane du piémont, à l'est de la RD 35, site favorable par sa topographie et ses sols.

Des parcelles de vigne classées en AOC occupent une partie des collines au nord et à l'est du ban communal. Ce domaine viticole est récent.

Des espaces délaissés au sud du ban sont en cours d'enfrichage. Autrefois couverts, sur les coteaux, de vergers et de vignes d'exploitation familiale, il est difficile de les réhabiliter par une activité agricole. Toutefois, leur **potentiel agropastoral** pourrait être valorisé.

Les surfaces aujourd'hui en herbe doivent également être préservées de l'enfrichage.

5.1.4 - LES EXPLOITATIONS AGRICOLES À LEIMBACH

Les derniers recensements agricoles montrent une baisse continue du nombre d'exploitations.

Selon le dernier recensement communal, il n'y a plus aucune exploitation dont le siège se situe dans la commune.

Par contre, 5 exploitants de communes proches cultivent des surfaces à Leimbach. Environ 30 hectares d'entre elles font l'objet d'un bail rural avec la commune, répartis entre 4 exploitants.

Des vignes occupent une dizaine d'hectares, exploitées par un viticulteur dont le siège se situe à Wettolsheim.

Plus aucun élevage n'est pratiqué, seules quelques vaches appartenant à un agriculteur de Roderen occupent un pré.

5.1.5 - LES BÂTIMENTS AGRICOLES ET LE PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ

Un pilier important du fonctionnement des exploitations est l'utilisation de bâtiments notamment pour l'élevage et le stockage (fourrage, matériel). Ces bâtiments en tant qu'outils de travail peuvent générer des nuisances, c'est pourquoi la législation sanitaire et environnementale impose aux agriculteurs de respecter des distances d'éloignement (50 m ou 100 m) par rapport aux habitations occupées par des tiers.

Afin de limiter les conflits de voisinage, le principe de réciprocité (article L.111-3 du code rural) impose aux tiers de respecter une distance de recul égale à celle imposée aux exploitations agricoles. Cette règle constitue une contrainte d'urbanisme puisqu'en principe elle rend inconstructibles les parcelles situées en périphérie des exploitations. La situation des bâtiments d'exploitation en périphérie de zone urbaine est donc un élément important à prendre en compte dans le PLU.

Cependant, aucun bâtiment ne générant des périmètres n'est recensé sur le ban communal.

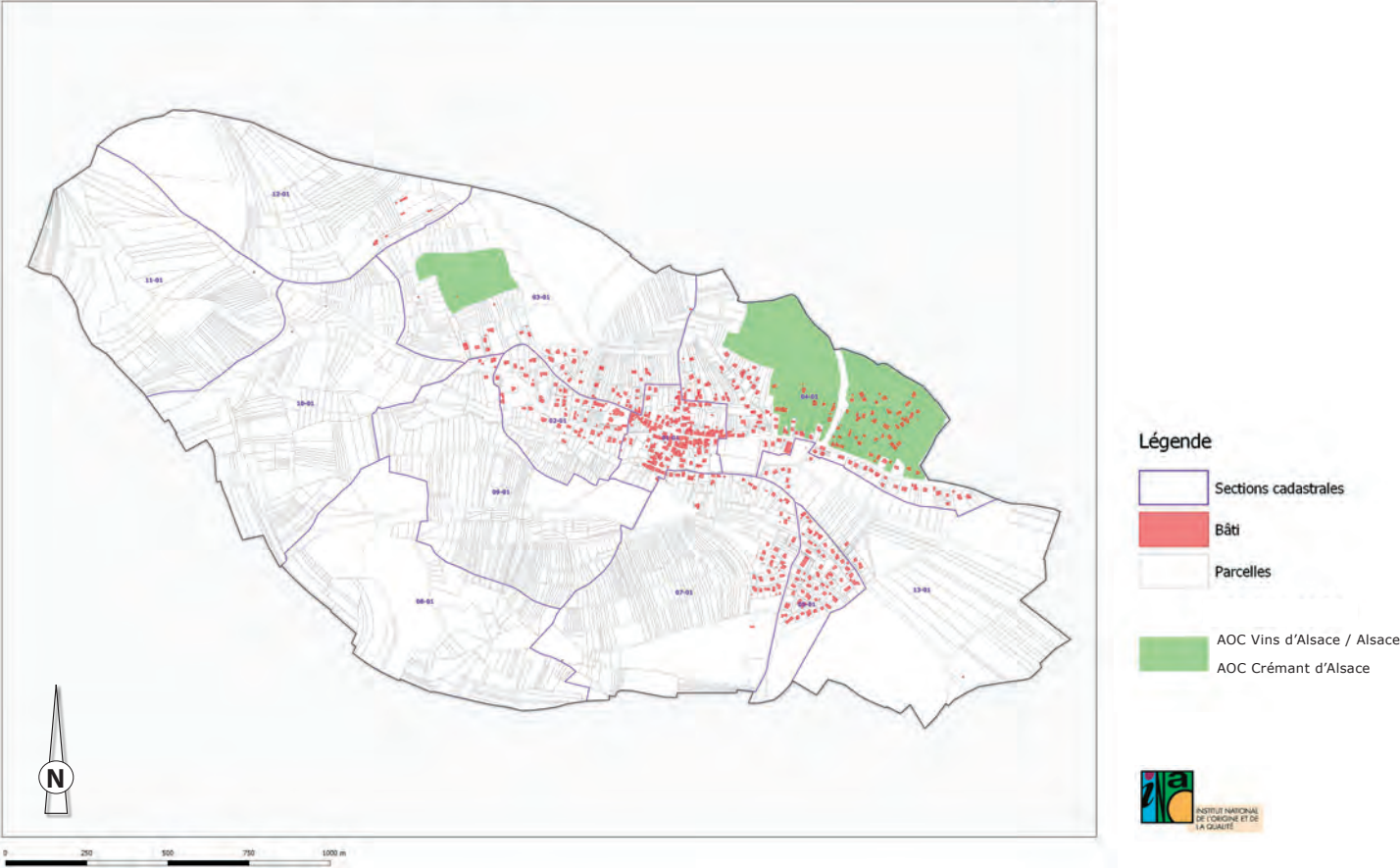
5.1.6 - SORTIES D'EXPLOITATION

Plusieurs demandes ont été exprimées lors de la concertation organisée avec les exploitants, lesquels ont entre autres été conviés à une réunion spécifique en avril 2022.

La question de la constructibilité de l'espace agricole s'est posée, notamment pour offrir des solutions de stockage de proximité dans la partie vignoble du village.

De plus, pour répondre à la volonté de deux exploitants de réaliser des bâtiments agricoles, des zonages agricoles constructibles spécifiques, de petite taille, devront être étudiés.

Parcelles AOC



5.1.7 – IGP ET AOC

La commune de Leimbach peut se revendiquer d'une Indication Géographique Protégée (IGP) pour les productions de :

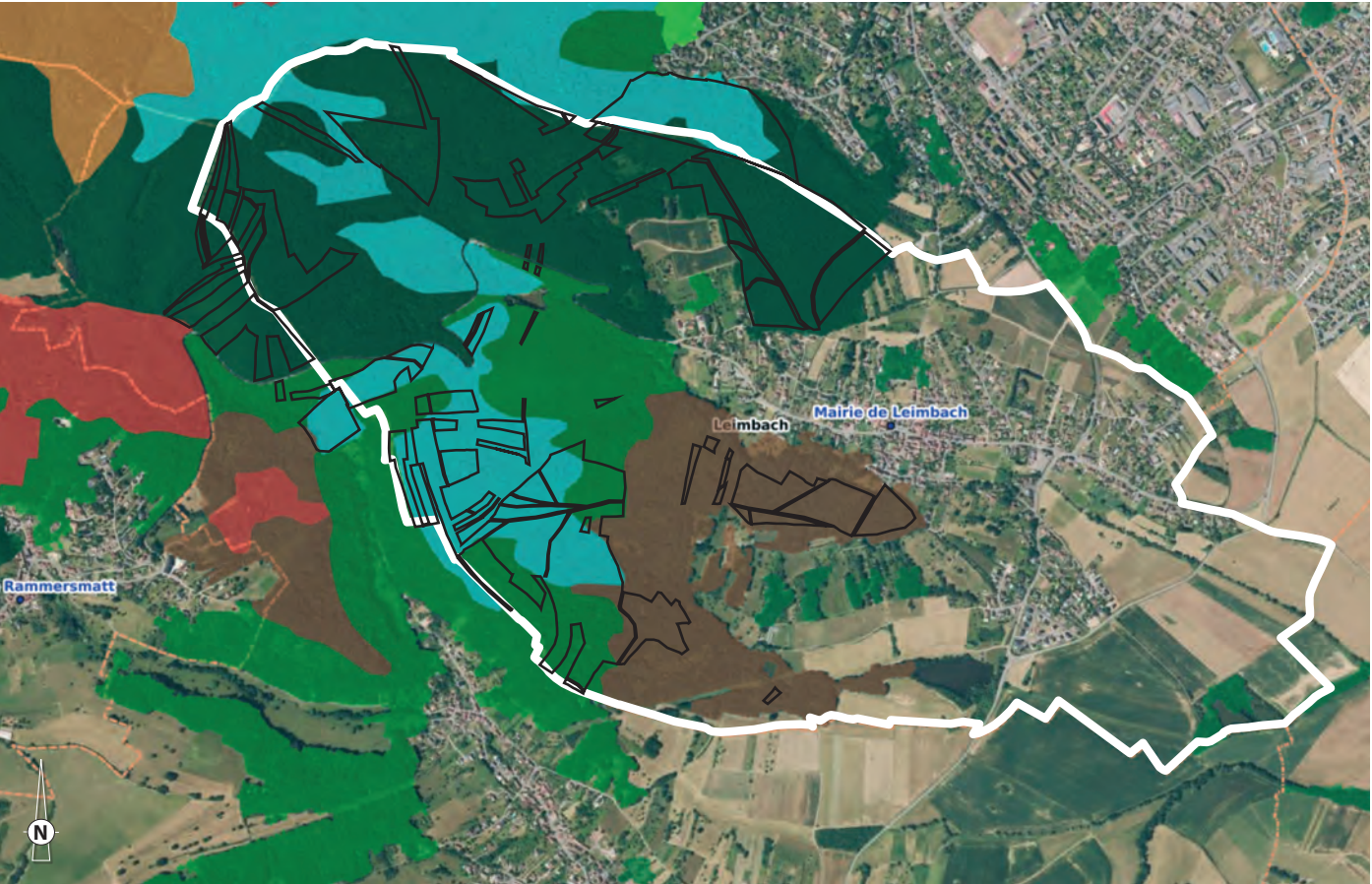
- Crème fraîche fluide d'Alsace ;
- Miel d'Alsace ;
- Pâtes d'Alsace ;
- Volailles d'Alsace.

Et des labels AOC suivants :

- Alsace (Alsace blanc, Chasselas ou Gutedel, Edelzwicker, Gewurztraminer, Muscat, Pinot gris ou Tokay pinot gris, Pinot ou Klevner ou Clevner, Riesling, Rosé pinot noir, Rouge pinot noir, Sélection de grains nobles Gewurztraminer, Sélection de grains nobles Muscat, Sélection de grains nobles Pinot gris, Sélection de grains nobles Riesling, Sylvaner, Vendanges tardives Gewurztraminer, Vendanges tardives Muscat, Vendanges tardives Pinot gris, Vendanges tardives Riesling)
- Crémant d'Alsace blanc (Auxerrois, Chardonnay, Pinot blanc, Pinot gris, Pinot noir, Riesling)
- Crémant d'Alsace rose
- Marc d'Alsace
- Munster

L'avis de l'INAO doit être réglementairement recueilli sur le PLU arrêté s'il prévoit une réduction des espaces agricoles.

Parcelles de forêt communale et essences présentes



- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en ilots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée de chênes sempervirents purs
- Forêt fermée de hêtre pur
- Forêt fermée de châtaignier pur
- Forêt fermée de robinier pur
- Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de conifères purs en ilots
- Forêt fermée de pin maritime pur
- Forêt fermée de pin sylvestre pur
- Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
- Forêt fermée de pin d'Alep pur
- Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
- Forêt fermée d'un autre pin pur
- Forêt fermée à mélange de pins purs
- Forêt fermée de sapin ou épicéa
- Forêt fermée de mélèze pur
- Forêt fermée de douglas pur
- Forêt fermée à mélange d'autres conifères
- Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
- Forêt fermée à mélange de conifères
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte sans couvert arboré
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Peupleraie
- Lande
- Formation herbacée

Parcelles de forêt communale

Source des données : ONF, Institut national de l'information géographique et forestière (2018)
Fond de plan : Geoportail

1 km

5.2 Forêt et sylviculture

5.2.1 - DESCRIPTION DES MASSIFS FORESTIERS

Les forêts occupent une grande part de la superficie communale (environ la moitié du ban). Il s'agit majoritairement de forêts privées. La forêt communale est de superficie modeste, répartie en deux massifs non contigus s'étendant sur un total cumulé de 38 hectares. Cependant, l'ensemble forêt communale et forêts privées forme un massif boisé continu sur les versants dominant le village. Les sols bruns profonds sont riches et conviennent bien à la production forestière.

Les forêts de Leimbach se particularisent donc par la dominance de la forêt privée par rapport à la forêt publique communale. L'inconvénient principal en est l'hétérogénéité des modes de gestion et la diversité des intérêts. En raison de sa faible superficie, la forêt communale n'a pas une grande capacité productive.

La forêt est gérée en une série unique traitée en futaie régulière, consacrée à la production de chênes et de résineux (Douglas, Epicéa, Sapin) et à l'accueil du public. La forêt communale joue effectivement un rôle récréatif et social important pour Leimbach et ses alentours, ainsi que pour divers publics, par la présence d'un parcours sportif, d'un parcours VTT, et de sentiers balisés.

5.2.2 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA FORÊT

De manière générale, il est recommandé d'interdire toute construction à moins de 30 mètres de la limite des espaces boisés. Cette mesure est nécessaire pour des raisons de sécurité liées aux risques de chutes d'arbres ou de branches. Le règlement du PLU peut inscrire cette mesure.

Ce qu'il faut retenir :

- *Un village dont la vocation agricole s'est progressivement perdue, mais qui compte maintenant une exploitation viticole (parcelles AOC) et des terres cultivées en partie plaine.*
- *Des espaces délaissés en cours d'enfrichage.*
- *Un village avec un espace forestier important, mais constitué en grande partie de forêts privées.*



■ **AGRICULTURE ET SYLVICULTURE**

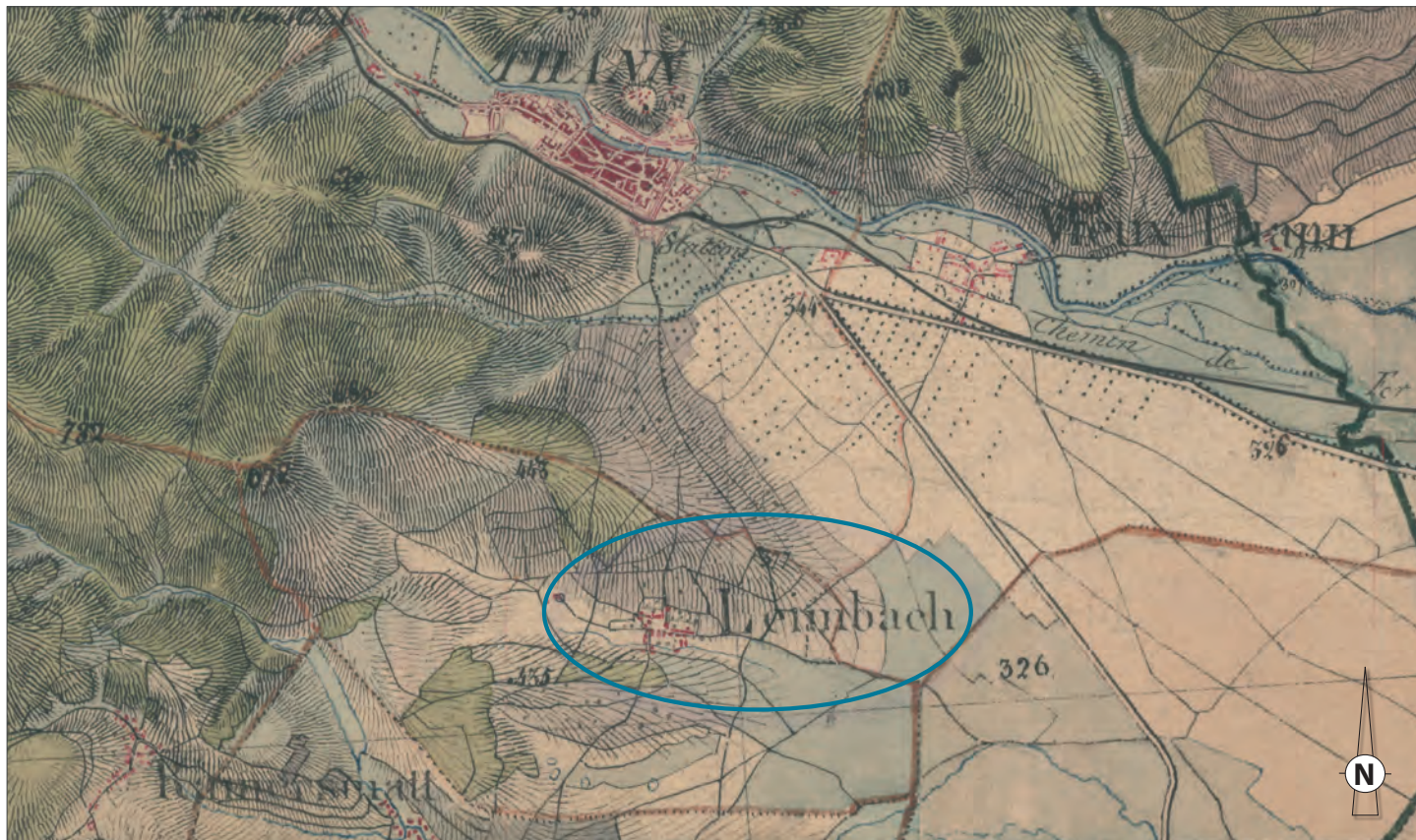


ENJEUX

Conforter le dynamisme de l'agriculture est nécessaire et s'inscrit dans l'objectif supra-local que représente l'enjeu de nourrir l'ensemble des habitants.

- **Préserver et valoriser les espaces agricoles**
- **Valoriser le potentiel agropastoral des prairies en cours d'enfrichage**
- **Promouvoir les espaces viticoles**
- **Prévoir des solutions de constructibilité à adapter de manière stricte aux besoins de la profession.**
- **Conforter le massif forestier en renforçant sa résilience face aux aléas climatiques et aux risques de maladie.**

Leimbach au 19^e siècle



Carte de l'état-major (1820-1866), Institut national de l'information géographique et forestière

■ ANALYSE URBAINE ET CONSOMMATION FONCIÈRE

6.1 Repères historiques

L'origine du nom de Leimbach, village établi dans le petit vallon du Gottesthal, provient de la rivière qui le traverse, «le Leimbachlein», «Leim» signifiant argile et «Bach» le ruisseau. Le nom du village apparaît pour la première fois en 1181.

Fief des Ferrette, puis des Habsbourg, Leimbach fait partie de la mairie de Hohenroderm (aujourd'hui Roderen) et de la seigneurie de Thann. Leimbach ne devient paroisse indépendante qu'en 1456. En 1468, le village est en partie anéanti par les Suisses en guerre contre l'Empire. C'est vers cette époque que Leimbach devient un important centre de pèlerinage grâce à la relique de Saint-Blaise qui y est abritée.

La guerre de Trente Ans ravage le village causant de grands dégâts et le déclin de la population. En 1790, Leimbach est rattaché au canton de Thann.

Les tirs d'artillerie de la guerre de 1914-1918 causèrent à nouveau de nombreuses destructions dans le village.

Village de petits agriculteurs, il est devenu un village résidentiel. Depuis les années 1970, la commune a ainsi vu son nombre d'habitants augmenter progressivement.

Évolution du nombre d'habitants du 18^e au 21^e siècle

1793	1806	1841	1861	1921	1946	1954	1982	2004	2018
373	443	623	673	541	588	550	716	813	898

6.2 Genèse de l'urbanisation et consommation foncière

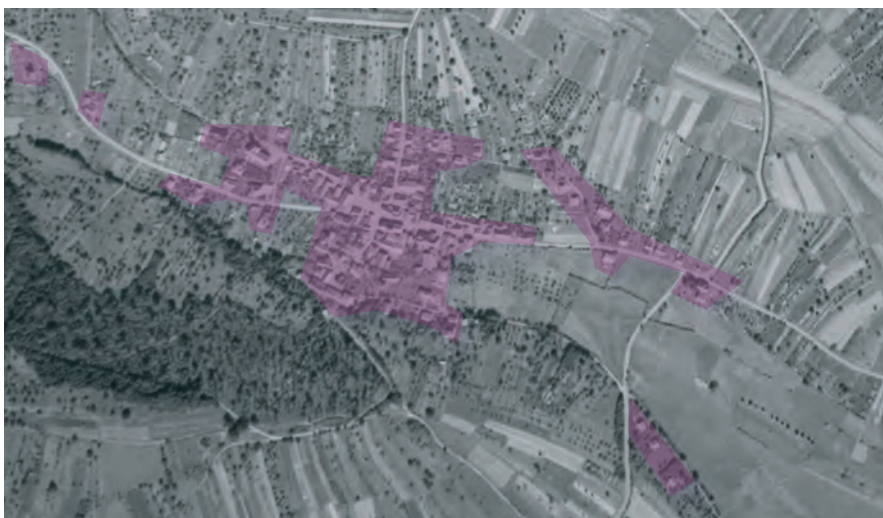
6.2.1 – SÉDIMENTATION DE LA FORME URBAINE

Au 19^e siècle, le village se présentait sous une structure très centrale, compacte, à la croisée d'une voie principale orientée Ouest-Est et d'un chemin Nord-Sud. Le tissu urbain s'étendait quelque peu sur les flancs du vallon.

De la fin du 19^e siècle jusqu'aux années 1950, le village s'est étendu à l'Est et à l'Ouest essentiellement le long des axes routiers. Le paysage urbain se compose de trois zones bâties : la partie centrale qui a très peu évolué entre les deux périodes, une extension en amont vers l'Ouest en linéaire dans le creux du vallon vers le cimetière et un peu au-dessus de l'église actuelle, et enfin, une extension à l'Est en linéaire le long de la route vers l'aval.

Depuis la fin des années 1950 à aujourd'hui, la commune a connu une forte croissance urbaine. En effet, l'évolution est allée vers une diversification des zones urbaines, un morcellement du tissu urbain. On note le renforcement des extensions qui avaient commencé durant la période de 1885-1957 notamment sur le versant de la commune dominant au nord du village, et la création de nouvelles zones d'habitation au Sud-Est ainsi qu'au Nord-Est du ban communal, d'abord le long des routes existantes, mais ensuite sur les versants de collines bien exposées avec aménagement de rues de desserte secondaire. Le développement du village s'est donc fait en plusieurs antennes divergentes.

Chapitre 6 : Analyse urbaine et consommation foncière



Leimbach en 1951 : un noyau central et de rares constructions excentrées le long des voies



Leimbach en 1976 : le village s'est étendu à l'extérieur du noyau ancien



Leimbach en 1999 : de nouvelles extensions et une densification des espaces bâtis



Leimbach en 2020 : un nouveau lotissement, étalement et comblement des espaces interstitiels. On peut voir également de nouveaux bâtis sur le ban de Thann, qui se rapprochent des limites de Leimbach.

6.2.2 – CONSOMMATION FONCIÈRE DES 10 DERNIÈRES ANNÉES

Le tissu bâti de Leimbach s'étend sur environ 46 hectares. C'est au cours des années 1960-1970 que l'urbanisation a progressé de manière notable.

De 2011 à 2022, la consommation foncière de Leimbach aura été de 3,02 hectares, ceux-ci permettant la construction de 43 maisons, dont quatre jumelées, soit une taille moyenne de 7,55 ares par construction.

La taille des parcelles a été de 5,5 ares pour les terrains bâtis en zone AU, de 6 ares pour ceux bâtis rue de l'Issenbourg, dont l'urbanisation s'apparente à celle d'une zone AU, et de 10,45 ares pour les parcelles libres localisées dans le tissu bâti existant.

Cette taille est inhérente à la structure même des parcelles qui souvent présentent des configurations d'accès, notamment, ne facilitant pas la création de plusieurs lots. A noter qu'aucune de ces parcelles n'a été mobilisée pour la réalisation d'immeubles, ceci marque la spécificité et l'identité fortement villageoise de la commune pour les investisseurs. Les planches présentées ci-après visualisent l'ensemble de données présentées dans le tableau ci-dessous (page 62).

6.2.3 – POTENTIEL DE TRANSFORMATION DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT

Ce potentiel est marginal compte tenu que les opportunités de mutation/réhabilitation ont déjà été largement mobilisées.

Le noyau ancien du village, très dense, est constitué en majorité de petites maisons d'ouvriers et non de corps de ferme avec d'imposants bâtiments annexes à l'habitation. Les appentis et granges du noyau ancien sont de petite taille et utilisés comme garage ou remise, ou ont été intégrés en tant qu'extension du logement.

Les quartiers résidentiels disposent de larges parcelles, où les jardins prédominent et entourent des maisons spacieuses. Les possibilités d'évolution de ces parcelles sont contraintes par la topographie et la complexité des accès, autant que la rétention des propriétaires qui tiennent à leur cadre de vie.



Exemple d'une ancienne grange accolée transformée en logement.



Transformation récente de la seule grange qui offrait un potentiel de mutation, par démolition et construction de 4 logements.

Potentiel d'urbanisation et de densification « Habitat »												
	Potentiel d'urbanisation et de densification en 2011		Potentiel d'urbanisation et de densification en 2022		Surface totale des parcelles construites entre 2011 et 2022		Nombre de parcelles construites entre 2011 et 2022		Taille moyenne des parcelles		Nombre de logements créés	Taux de mobilisation du potentiel d'urbanisation et de densification entre 2011 /2022
Parcelles libres en zone U* - tissu bâti existant	3,2 ha	7,11 ha	1,99 ha	4,09 ha	1,21 ha	3,02 ha	11	40	11 a	7,55 a	11	37,77 %
Parcelles libres en zone U* - Rue de l'Issenbourg (viabilisée ouverte à l'urbanisation)	0,85 ha		0,09 ha		0,76 ha		10		7,6 a		13	89,41 %
Parcelles libres en zone AU* - extension urbaine	3,06 ha		2,01 ha		1,05 ha		19		5,53 a		19	34,31 %
* Référence PLU 2010 (Part des espaces publics 26%, soit le taux constater en secteur AUc)												

6.2.4 – POTENTIEL DE DENSIFICATION DU TISSU BÂTI EXISTANT

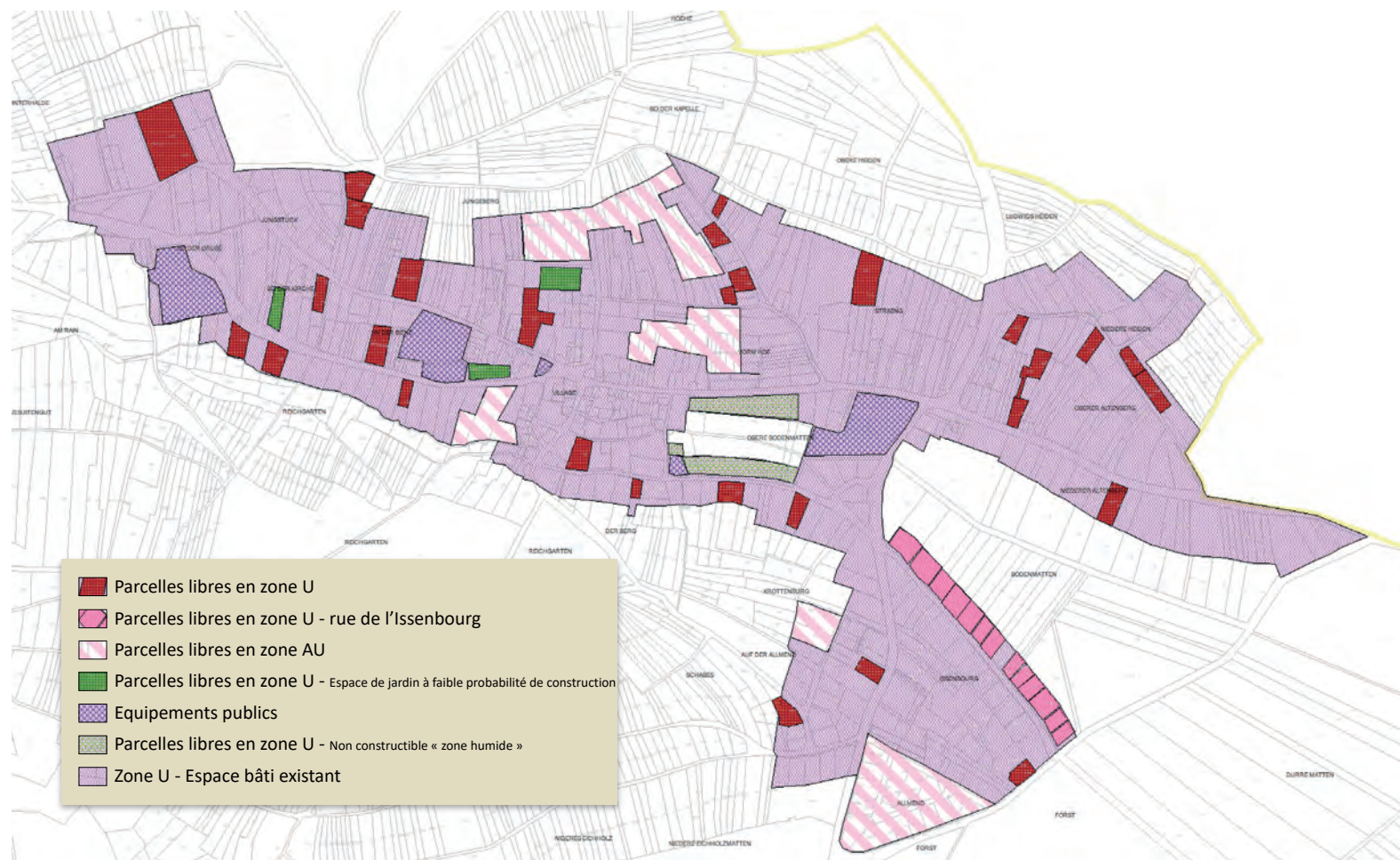
En 2011, le potentiel d'urbanisation et de densification de Leimbach couvrait 7,11 hectares, 3 ha situés en zone AU, près de 1 ha dans le cadre contexte spécifique de la rue de l'Issenbourg et 3,2 ha dans le tissu bâti existant. Parmi ces surfaces, 3,02 ha ont été urbanisés, soit 42,45 %. Comme le montre le tableau ci-dessous, ce taux est marqué de disparité selon le type de parcelles.

La carte présentée en page 65 souligne que parmi les sites classés en AU, seul le site sud, jouissant dès 2010 d'une maîtrise foncière favorable, a été bâti, et ceci à 100%. Les deux principaux autres sites AU, disposant chacun d'un contexte foncier et de modalités de desserte complexes, sont soumis à un frein fort à une urbanisation effective.

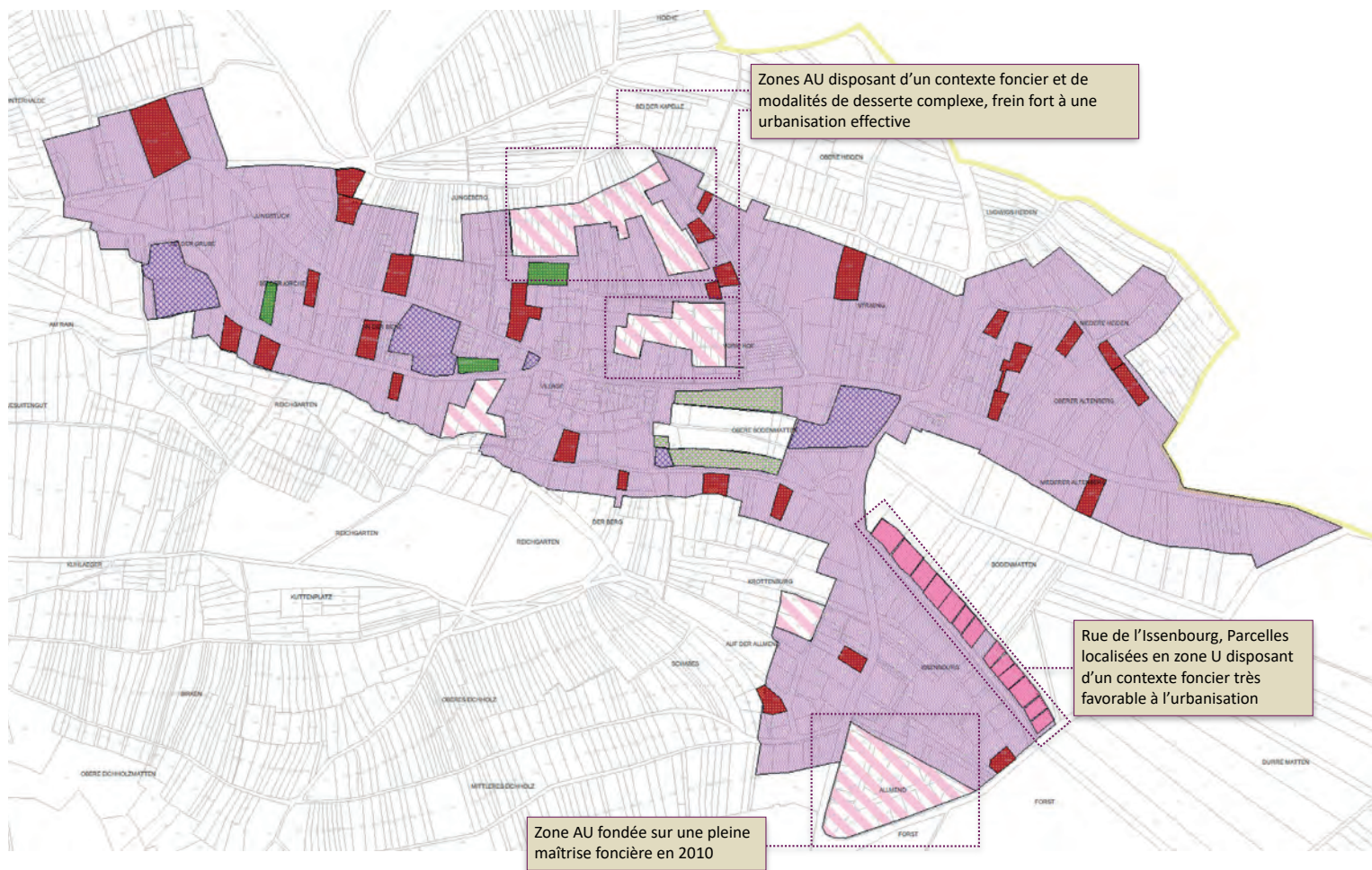
Concernant la rue de l'Issenbourg, elle a été urbanisée à près de 90% comparativement au reste de la zone U où le taux de mobilisation a été de 37%.

En 2022, le potentiel de densification «parcelles libres», localisées en zone U, est de 1,98 hectares pour un ensemble de 22 parcelles. Compte tenu du contexte foncier, le taux prévisible de mobilisation va, dans les dix prochaines années, avoisiner un maximum de 40%. Concernant les «espaces jardins», soit des terrains à très faible probabilité de construction dans un horizon de moyen terme, elles couvrent quelque 2,2 hectares. Compte tenu de ces données, l'offre foncière effective en zone U peut être estimée proche de 1 ha pour les 10 à 12 prochaines années.

Potentiel d'urbanisation et de densification « Habitat » en 2011

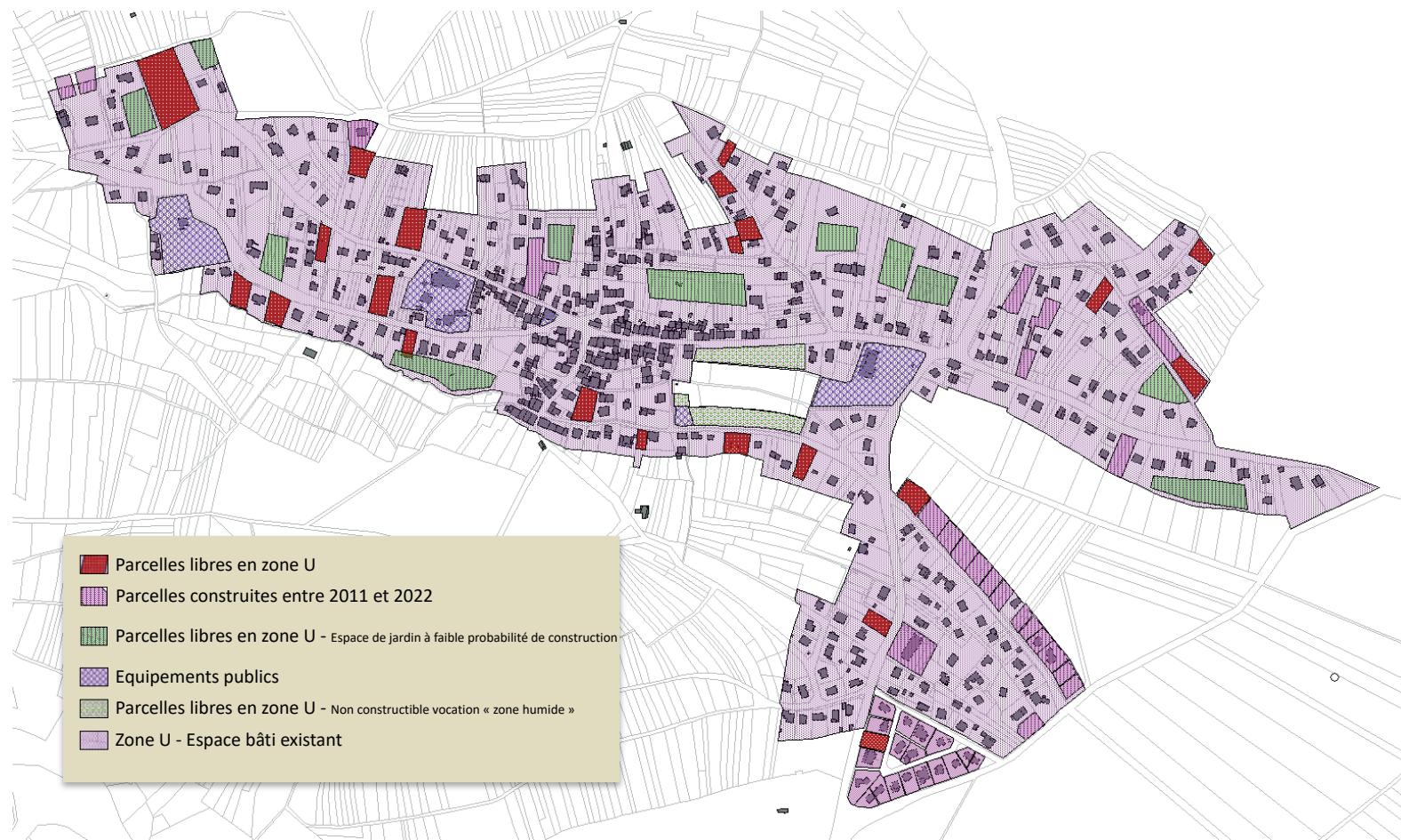


Potentiel d'urbanisation et de densification « Habitat » en 2011



Potentiel d'urbanisation et de densification « Habitat » en 2022

Potentiel de densification



6.3 Structure urbaine

6.3.1 – FORME URBAINE, SYSTÈME VIAIRE ET TYPOLOGIE DU BÂTI

6.3.1.1 Le noyau ancien

La partie la plus ancienne du village s'étend aux abords de la mairie. Elle présente un bâti disposé de manière très **dense**. La rue principale y est plus resserrée avec latéralement des rues assez étroites et des ruelles. Les maisons sont implantées directement en bordure de rue. Elles sont de volume moyen ou modeste avec souvent un seul étage, certaines avec un petit hangar attenant, témoignant d'un passé d'activités agricoles. Les coloris des façades sont assez neutres et assurent une certaine discrétion. Les pentes des toits sont bien marquées. Des améliorations d'habitat ont été effectuées ; d'autres réhabilitations semblent encore possibles.

De prime abord, vu de la rue principale, ce quartier est plutôt minéral.

Cependant, en amont et en aval du quartier ou en arrière des maisons, des petites parcelles de jardins, de potagers, de prés et de vergers sont directement voisines (ainsi vers l'aval, le ruisseau débouche sur un espace ouvert de prairie et de vergers) et renforcent le cadre rural du village.



6.3.1.2 Les extensions récentes aux abords du noyau ancien

Le bâti s'est étendu au coup par coup le long des voies et des chemins existants sur le versant exposé au sud dominant directement le noyau ancien du village. C'est un quartier composé d'un bâti pavillonnaire peu dense. L'habitat est de type résidentiel et individuel. Les maisons comportent un à deux étages. On note aussi la présence d'une ferme.

Dans la partie inférieure du versant, le bâti est aligné le long de la route départementale et comprend des habitations plus anciennes. Le reste du quartier ne présente pas d'alignement homogène ; les maisons sont implantées selon la forme de la parcelle ; dans l'ensemble, les pignons des maisons sont orientés vers le Sud. Les limites de propriétés sont marquées par des clôtures en grillage, des murs bahuts ou par des haies de conifères. Les habitations sont mises en valeur par des jardins d'ornement très arborés. Des parcelles occupées par des vergers et des potagers créent une certaine aération.



Ce quartier n'est pas isolé sur lui-même, car il existe une rue à mi-versant (la rue du Nouveau Quartier) qui permet de retourner vers le quartier de la mairie.

Un enjeu pour ce quartier est la densification éventuelle, en liaison cohérente avec les quartiers voisins, en profitant des espaces libres, mais sans venir altérer le cadre paysager positif du village au sommet du versant, c'est-à-dire la ceinture de prés-vergers actuels.



6.3.1.3 Le quartier Ouest en amont du vallon

Ce quartier comprend deux parties. La première est de forme linéaire et s'étend le long de la route départementale. La deuxième partie correspond aux constructions situées en deuxième plan sur le versant exposé au sud.

Le bâti est dans l'ensemble peu dense avec toutefois un peu plus de concentration vers le cimetière. C'est un habitat résidentiel de type maison individuelle d'une hauteur variant de un à deux étages. Le long de la route départementale, les habitations se situent en retrait de l'axe principal, mais sans alignement homogène. Globalement, les pignons des maisons sont orientés côté sud.

Au niveau de l'architecture, il s'agit de maisons de style «années 1970» notamment le long de la RD et de maisons récentes en deuxième plan du quartier ou dans les parcelles récemment construites le long de la RD. Des parcelles libres où se situent des petits vergers, des prairies ou encore des prés humides, laissent de l'espace côté fond de vallon.

Ce quartier ne présente pas de voies de desserte de bouclage interne. Toute la circulation riveraine transite par la route départementale.



6.3.1.4 Le quartier d'extension urbaine Nord-Est

Il s'agit d'un habitat pavillonnaire résidentiel et individuel qui s'est d'abord développé le long de la RD 36 puis sur le haut de la colline de façon assez visible.

En ce qui concerne l'implantation du bâti le long de la route départementale, les façades principales sont orientées au Sud ; pour le reste du quartier, les façades sont essentiellement orientées en fonction de la configuration de la parcelle, de la recherche de l'ensoleillement et de la vue sur le vallon.

L'architecture des maisons est assez variable. Sur le bas du versant, il s'agit de maisons des «années 1970» ou d'habitations récentes de style classique, et sur le haut, l'habitat est récent avec une architecture plus moderne et avec aussi des maisons en bois.

La hauteur des habitations varie de un à deux étages. On note plus de contraste et de diversité au niveau de la couleur des façades que dans les autres quartiers du village. Les maisons sont accompagnées de jardins d'ornement. Les limites de parcelles sont bien marquées par des clôtures grillagées ou des haies.

Il s'agit d'un quartier offrant un cadre de vie agréable à proximité des vergers et des prés, disposant d'une vue assez panoramique. Cependant, pour des raisons paysagères, l'enjeu majeur dans le futur est de ne pas laisser déborder le bâti vers le Nord de la colline (dont le site est visuellement très sensible vu du piémont) pour protéger la coupure naturelle avec Thann.



6.3.1.5 Le quartier d'extension urbaine Sud-Est

Il s'agit d'un quartier pavillonnaire, avec des habitations individuelles résidentielles. C'est un quartier qui s'est développé d'abord le long de la route départementale, puis dans deux directions différentes en deuxième plan : une extension sur le versant de colline dominant la RD 35 en bordant deux chemins pré-existants, et une extension sur la partie supérieure du versant (Rue Paul Cézanne et Rue des Trois Chênes).

Le quartier est peu dense ; cependant il y a des variations en fonction de l'époque de construction : les maisons les plus anciennes ont été construites sur des parcelles de taille plus importante que celles édifiées récemment. L'alignement et l'emplacement des maisons sont fonction de la voirie, de la topographie de l'exposition au soleil, et de la forme de la parcelle. Au niveau de la volumétrie du bâti, la hauteur des maisons varie de un à deux étages.

Le style architectural des maisons varie de celui des « années 1970 » à une allure contemporaine. En effet, il y a des maisons de style très moderne et aussi des maisons en bois. Les toitures sont variées et assorties au style de chaque maison. Les couleurs des façades sont diversifiées. Les limites de propriété sont marquées par des haies de végétaux à feuillage persistant, des murs bahuts, des clôtures en grillage, ou des talus. En pied de versant de colline, le long de la RD 35, les quelques haies bordant les parcelles des maisons riveraines jouent un rôle très favorable pour atténuer l'impact visuel de ce bâti depuis la route départementale. Les maisons construites le long de la Rue d'Issenburg bénéficient d'une vue agréable sur la coulée verte des prés s'étendant en aval du village.

L'enjeu pour ce quartier est de pouvoir mieux se raccorder au reste du tissu urbain de Leimbach, de garder un recul suffisant par rapport à la RD 35 pour éviter un mitage du piémont le long de cette route, et de ne pas interférer avec les qualités paysagères du vallon Sud voisin et de celle du vallon en aval du village.



6.3.2 - LES ESPACES PUBLICS

Au niveau des espaces publics, on note la présence d'un parking aménagé avec des haies d'ornement devant le cimetière et l'ancienne église en ruine. Celle-ci est l'élément historique remarquable du village et est un élément de repère dans le paysage urbain, qui mérite une plus ample valorisation.

L'espace public devant la mairie a une triple fonction de place publique, d'espace de stationnement de voitures, et de carrefour de rues.

À proximité du carrefour RD 34 1 - RD 36, on trouve un aire de jeux devant la salle polyvalente, et côté rue Principale, l'emplacement d'une fontaine a été mise en valeur.

6.3.3 - LES ENTRÉES DE VILLAGE

Les entrées de village forment aujourd'hui des solutions bien marquées et cohérentes qu'il convient de préserver et conforter.



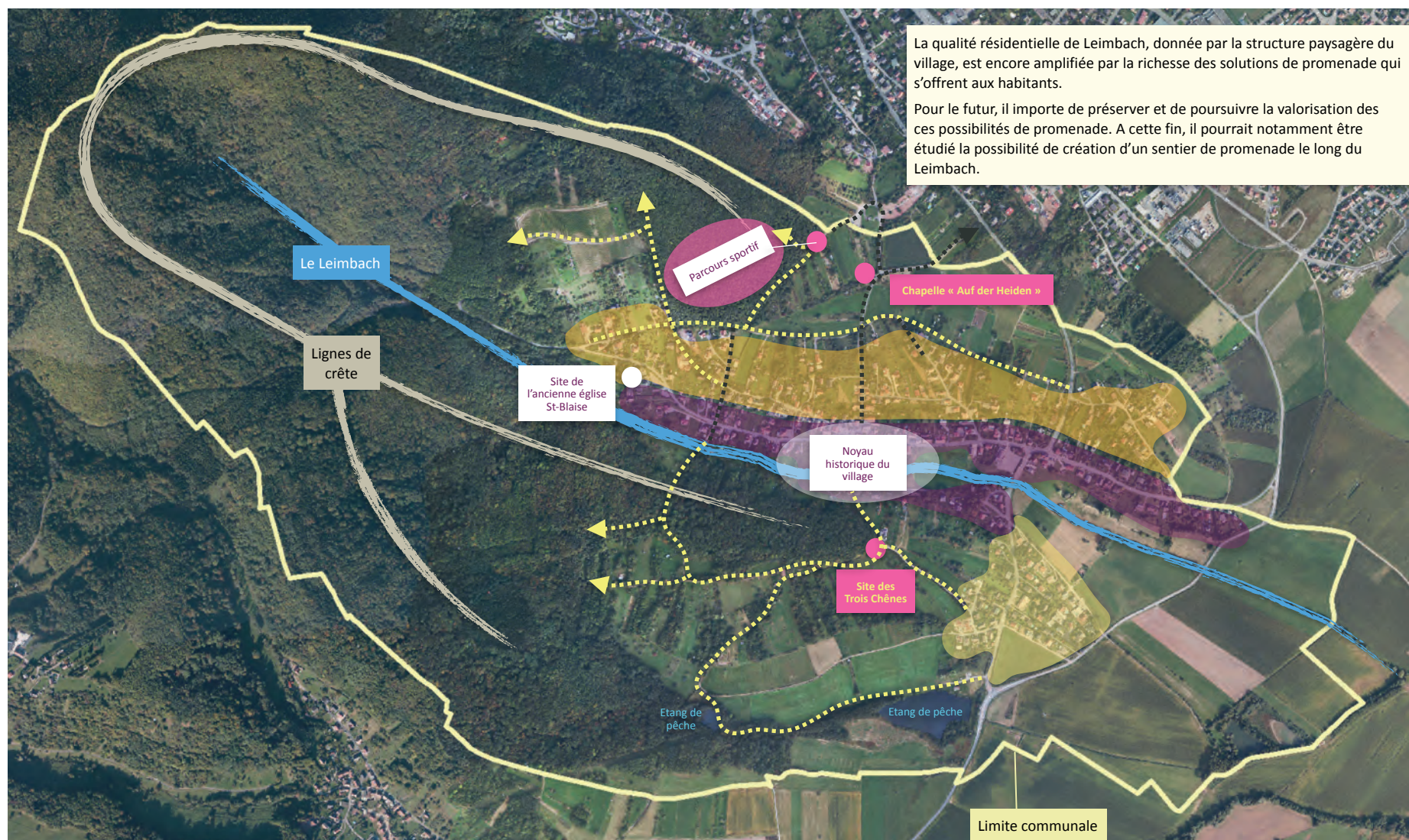
La mairie et son espace de stationnement, fonctionnel mais minéral



A côté de la salle polyvalente, la mise en valeur de la fontaine



Une aire de jeux ombragée près de la salle polyvalente



■ ANALYSE URBAINE ET CONSOMMATION FONCIÈRE

Ce qu'il faut retenir :

- *Une coupure verte à maintenir entre le nord du village et la commune voisine de Thann*
- *Des parcelles de grande taille dont les fonds sont peu accessibles et qui ont vocation à demeurer des jardins*
- *Une place centrale devant la mairie réduite à un stationnement sans véritable aménagement*
- *Une tendance à bâtir sur les versants qui doit être maîtrisée pour préserver le cadre paysager et limiter la trop forte visibilité du bâti*



ENJEUX

Pour conforter l'identité du village, il importe de contrôler le développement du village dans sa forme urbaine actuelle et de conforter la coupure avec Thann.

- **Opter pour un développement privilégiant la compacité de la forme urbaine du village.**
- **Conforter la centralité du village autour des équipements.**
- **Préserver la ligne sommitale nord en limitant la hauteur des constructions en périphérie.**
- **Préserver les espaces de zones humides du centre village de toute urbanisation**

B) État initial de l'environnement



Source : www.leimbach.fr

■ PAYSAGE ET CADRE DE VIE

7.1 Structure paysagère

7.1.1 - LE PAYSAGE COMMUNAL

Le paysage de Leimbach se caractérise par un ensemble de collines et de vallons dominant la plaine, en contrefort du versant est du Massif du Rossberg-Thanner Hubel, d'aspect très rural, agricole et forestier. C'est un espace en balcon donnant sur un large panorama. Cette situation sous-vosgienne est très perceptible depuis la plaine. Le paysage communal présente une ambiance particulière, bien différenciée, bien distincte des villages voisins et de la ville de Thann pourtant très proche, et également à l'écart des grands axes de communication. Le centre du village est niché dans un vallon, mais l'urbanisation récente s'étend sur les versants de collines et en aval du noyau ancien, venant même par endroits dominer directement le piémont.

Les lignes de force de ce paysage sont :

- les lignes de crêtes qui déterminent les versants, les zones sommitales et le cloisonnement des espaces ;
- les lisières forestières qui marquent les limites entre espaces ouverts et espaces fermés ;

- la base des versants de collines en contact avec la zone plate de piémont qui marque la rupture topographique entre la plaine et la montagne ;
- les ripisylves qui constituent des écrans semi-transparents, mais suffisamment cloisonnant ;
- les fronts urbains qui déterminent le contour des espaces bâtis.

Plusieurs éléments ont valeur de point de repère dans le paysage : l'église actuelle, le clocher de l'église en ruine, la chapelle sur la colline dominant le village au Nord.

Au niveau des ambiances, même si l'impression générale est dominée par la situation de type colline sous-vosgienne, des nuances marquées et des contrastes sont perceptibles, notamment grâce à la couverture végétale diversifiée et à ses variations saisonnières, à la topographie très variée sur un territoire concentré, et à des perspectives visuelles d'échelles différentes (par exemple : intimité des lisières forestières ou des vergers, mais aussi large panorama vers le piémont et jusqu'aux Alpes Suisses).





Légende :



Versant forestier



Vignoble



Paysage semi-ouvert



Plaine cultivée



Fond de vallon humide



Ligne sommitale



Point de vue

Fond : ©IGN BD Ortho® 2007

7.1.2 - LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

Le relief, la couverture végétale et la répartition du bâti différencient des unités paysagères. Le secteur le plus en pente est recouvert par la forêt. Les collines sous-vosgiennes au nord et au sud du village sont recouvertes par des prés-vergers, des prairies, des bosquets ou encore par du vignoble, mais constituent aussi un espace d'extension urbaine. L'habitat s'est d'abord concentré dans un creux de vallon puis s'est développé sur les versants de collines.

- Le versant forestier

Cette unité paysagère s'étend très majoritairement sur le ban communal. La forêt apparaît comme écrin arboré au-dessus du village. Par souci d'ouverture et de maintien d'un ensoleillement acceptable, les **lisières forestières** doivent être contenues à l'écart des zones habitées.

Les lisières constituent une sorte de première vitrine paysagère des espaces boisés. À l'intérieur du couvert, les ambiances changent en fonction du type et de la structure des peuplements forestiers, ainsi que suivant les saisons et les jeux de lumière à travers les arbres.

- Le haut du vallon en amont du village

Composé de prés, de vergers et de bosquets, il a un rôle de tampon entre le village et la forêt. La **semi-ouverture du paysage** est à maintenir grâce à la pérennisation et l'entretien des prairies.

Dans ce secteur, haies et bosquets s'avancent près des maisons en fermant partiellement le paysage. Celui-ci reste cependant relativement ouvert dans le creux du vallon.

- Le sommet de la colline au nord du village

C'est encore un lieu d'ambiance naturelle avec prés-vergers, vignes, prairies, jardins, haies et petits bosquets au-dessus et à proximité du village. Cet espace crée un cadre paysager de qualité pour ce versant dont la partie inférieure s'urbanise progressivement. Les enjeux paysagers de cet espace concernent le maintien d'une **coupure verte entre Leimbach et Thann** et

l'intérêt de déterminer une limite altitudinale pour les extensions urbaines. Ceci permettrait de contenir le bâti en continuité avec le tissu urbain existant et de ne pas le voir interférer avec la perception de la ligne sommitale de la colline, gage d'une bonne lisibilité du paysage et d'une intégration discrète du nouveau bâti dans le paysage.

Les haies et le chemin font une transition paysagère entre le secteur bâti du versant et le sommet de la colline. Le secteur Nord de la colline forme une coupure naturelle avec Thann. Le site de la **chapelle Notre-Dame** est un lieu original au milieu des prés-vergers.

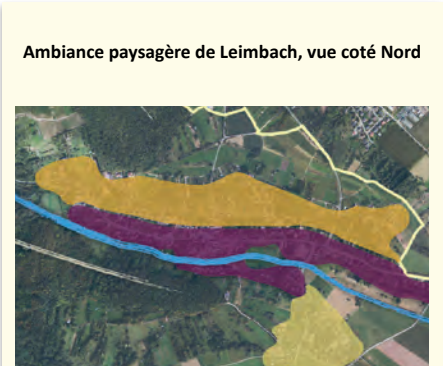
- Le vallon Sud : un paysage rural à l'écart du village

Cette unité paysagère est à l'écart du reste du paysage de Leimbach. L'ambiance y est totalement rurale : versant exposé au Sud couvert de prés et de vergers, fond du vallon avec étangs et prés. Il s'agit d'un paysage naturel de colline sous-vosgienne à proximité des extensions récentes du village. Les enjeux principaux sont le maintien de la diversité de la couverture végétale, notamment les vergers, et la limitation du front urbain en bordure de ce secteur.

Le vallon Sud participe à la **coupure naturelle avec Roderen**. Son versant exposé au soleil comporte un bel ensemble de prés-vergers. Ce paysage très caractéristique forme un espace de qualité à proximité des extensions urbaines récentes. De son bord Nord-Est, en haut de versant, le village se découvre dans sa totalité en vue panoramique.

- Les prés humides du vallon en aval du centre village

Il s'agit d'un élément original du paysage de Leimbach. Le fond du vallon aval est occupé par un ensemble de prés humides s'étendant du centre village jusqu'à la RD 35, alors que le bâti s'est développé sur les deux versants dominant ce vallon. Une ripisylve divise l'espace longitudinalement; cependant une plantation d'épicéas crée un point d'appel très visible. Le fond de vallon constitue une sorte de clairière urbaine, espace naturel ouvert permettant une échappée visuelle vers la plaine, et un espace de recul par rapport au front urbain dans sa perception depuis la RD 35. Cette situation



en fait un **site très sensible au niveau paysager**, méritant des précautions particulières. Différents enjeux sont à prendre en compte : protection des lieux humides (roselière, ripisylve), protection du paysage arboré (ripisylve, grands Saules), mise en valeur des berges du ruisseau (par exemple avec la suggestion d'aménagement d'un chemin de promenade le long du ruisseau), espace de recul à ménager entre la RD 35 et le front urbain, diversité et originalité du paysage à mettre en valeur au milieu des extensions urbaines.

Le bâti s'étend en fer à cheval sur les deux versants de collines en périphérie de cet ensemble prairial. La végétation naturelle est très expressive du caractère humide du milieu (Saules, roselière, ripisylve). C'est un espace original et sensible où le bâti voisine directement avec un environnement de qualité.

- L'espace agricole ouvert du piémont

Il exprime une séquence paysagère de cultures annuelles où labours alternent avec périodes de végétation et de production agricole. Les horizons proches Nord et Sud sont limités par les deux ripisylves bordant les ruisseaux. L'élément paysager négatif est la présence de la ligne électrique à haute tension. Ce secteur est **très visible** dans le piémont de Leimbach et est donc très sensible, notamment le long de la RD 35.

En piémont, côté plaine, le paysage est très ouvert du fait de la simplification de la couverture végétale qu'implique l'agriculture intensive. La RD 35 constitue une ligne de démarcation entre le secteur plat et le début de versant de colline. Sur ce tronçon, la transition est marquée par une **haie arbustive** qui estompée la perception sur le bâti récent s'étendant en arrière-plan.

- Le paysage urbain

À Leimbach, ses différentes caractéristiques combinent l'époque d'urbanisation, la configuration du bâti et la topographie. L'axe du vallon donne une certaine unité au paysage du noyau ancien du village qui exprime une concentration du bâti et une allure relative de village de montagne ; cependant, les extensions urbaines récentes ont induit un paysage urbain multipolaire avec différents quartiers, et une mutation de l'occupation du sol dans les collines où l'urbain progresse au détriment des prés et des vergers avec une dilution du bâti pavillonnaire ; l'ensemble donne un paysage urbain assez disjoint et étendu qui mérite d'être ressoudé autour du noyau ancien.

Le paysage urbain comporte de nombreux attraits et des potentialités de mise en valeur : clocher de l'ancienne église, ambiance arborée devant l'église actuelle, fontaines en bord de rues, ruisseau s'écoulant au milieu du vallon, pré et verger formant un îlot près du centre du village, sentiers et chemins en traverse ou en bordure du bâti pouvant devenir de nouveaux éléments d'animation du paysage et des parcours de petites promenades de proximité, haies le long des chemins et des rues minorant l'impact visuel du bâti. L'espace visuel urbain est toutefois marqué par les réseaux de **câbles aériens** assez visibles.



Chapelle



Croix de chemin



Stèle de l'aviateur Joubard



Monument aux morts



Une des fontaines du village

7.2 Éléments de patrimoine architectural et naturel remarquables

6.4.1 - PATRIMOINE NATUREL

Plusieurs **arbres isolés** ont été repérés pour leur intérêt spécifique et paysager :

- notamment trois grands saules dans le pré humide s'étendant en aval du village entre la RD 34 1 et la RD 35 ;
- les trois chênes remarquables en lisière forestière en bordure du chemin du Birkenweg au-dessus du pâturage du Reichgarten ; ces trois arbres figurent dans l'inventaire des arbres remarquables du Haut-Rhin établi par le Conseil Général ; leur hauteur est de 20 à 25 m, pour une circonférence allant de 2,60 à 3,40 m ;
- le tilleul derrière le cimetière, qui est un arbre de la Liberté planté en 1848.

6.4.2 – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

L'inventaire Mérimée du patrimoine mentionne :

- L'ancienne église Saint-Blaise (et le presbytère)

Aujourd'hui en ruines, l'époque de sa construction remonte au 12^e siècle. Elle a été démolie plusieurs fois : en 1468 par le passage des Suisses, puis pendant la guerre de Trente Ans. L'église a été reconstruite entre 1720 et 1731. En 1917 elle a été touchée par les obus de la Première Guerre mondiale et ravagée par un incendie. Les vestiges avec le portail de style roman sont classés **Monument Historique** depuis le 26 février 1924, ce qui implique un périmètre englobant la moitié du village.

- La chapelle Notre-Dame-Auf-Der-Heiden

Elle daterait du XV^e siècle. Menacée de destruction durant la Révolution, car les prêtres réfractaires y célébraient les sacrements, elle a été conservée pour servir d'abri au garde champêtre de la commune. Elle a été restaurée en 1840.

- L'église Saint-Blaise actuelle

Elle date de 1925 et remplace l'ancienne église Saint-Blaise en ruines, la construction d'une nouvelle église représentant un coût moins élevé.

- Une ancienne ferme (47 rue Principale)

Cette ferme est représentative du noyau villageois regroupé autour de la mairie : les maisons les plus anciennes, à toit très pentu ou en croupe, encadrements de fenêtres en pierre, sont parfois joutées de granges à avancée de toiture (que l'on retrouve dans d'autres villages proches comme Uffholtz).

6.4.3 – LE PETIT PATRIMOINE

Sont recensés comme éléments de petit patrimoine (également à l'inventaire Mérimée) :

- fontaine du 18^e siècle, rue Principale
- croix monumentale de 1886, située au niveau de la chapelle
- bornes du 18^e siècle délimitant le domaine de la forêt des Jésuites
- croix de cimetière

D'autres croix de chemin et fontaines se retrouvent également à différents endroits du village, lesquelles sont entretenues et bénéficient d'aménagements.

Peuvent être ajouter au titre d'éléments patrimoniaux d'intérêt le monument aux morts à côté de l'église actuelle, ainsi que la tombe et la stèle de l'aviateur Joubard abattu en 1944 sur le site de l'ancienne église.

6.4.4 - VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

La commune est concernée par deux périmètres archéologiques :

- Ancien presbytère (17^e siècle) et vestiges de l'ancienne église Saint-Blaise,
- Lieu-dit Niedere Heiden : site néolithique.

Il s'agit plus justement de zones de présomption de prescription archéologique. Au sein des secteurs à fort potentiel archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions de diagnostic préalablement à leur réalisation. Dans ces zones, les autorisations d'urbanisme sont traitées par le SRA selon des seuils prédéfinis par le Préfet de Région. Ces zonages, amenés à évoluer, sont transmis à titre informatif et réglementaire selon leur catégorie.



6.4.5 - INTÉRÊT PATRIMONIAL DU VILLAGE

Le village a été fortement impacté par les combats de 1917. Il conserve néanmoins quelques éléments dignes de regard. En effet, les ruines consolidées de l'église Saint-Blaise ainsi que le cimetière alentours en limite de village et dans un contexte naturel et urbain préservés marquent l'identité architecturale et mémorielle du lieu.

Par ailleurs, un petit périmètre d'environ 200 m autour de la Mairie, à défaut de présenter des bâtiments d'intérêt individuel notable, conserve néanmoins une identité urbaine propre au village où placettes et rues étroites bâties en limite d'espace public donnent un aspect individualisé au lieu.

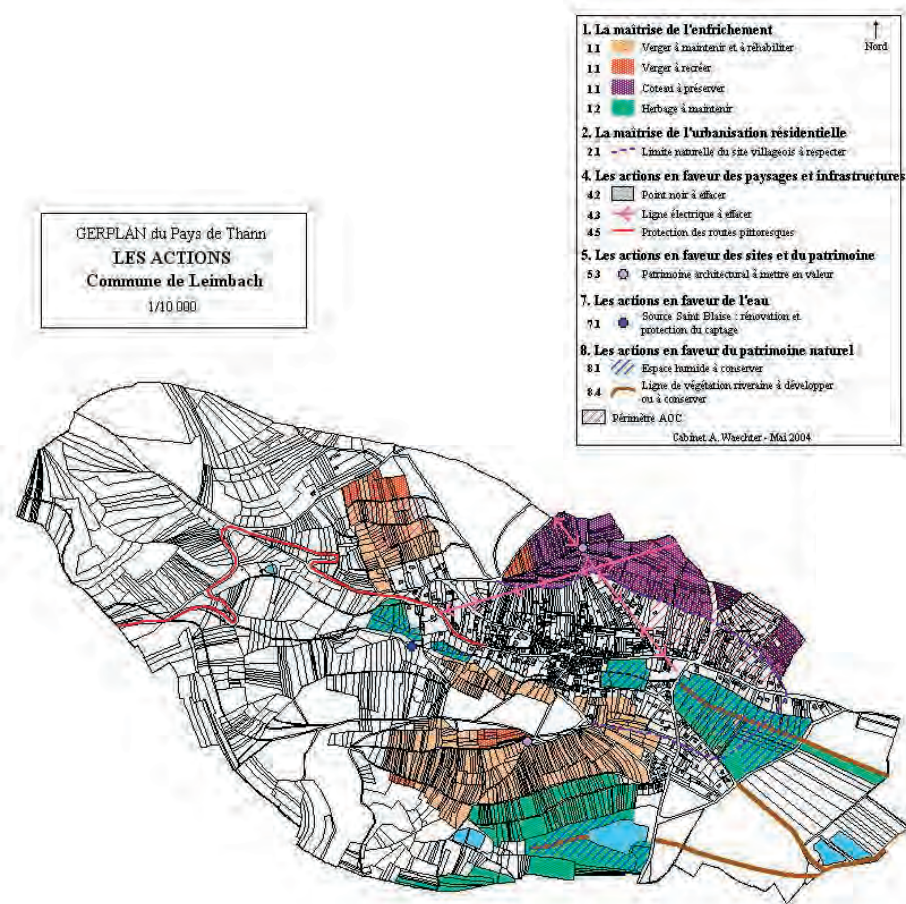
Les extensions pavillonnaires du 20^e siècle le long des routes devenues des rues, confèrent un caractère coquet au cadre de vie des habitants. Ils constituent un corollaire en contraste au minuscule centre ancien.

6.4.6 - ÉLÉMENTS DU GERPLAN DU PAYS DE THANN RELATIFS AU PAYSAGE

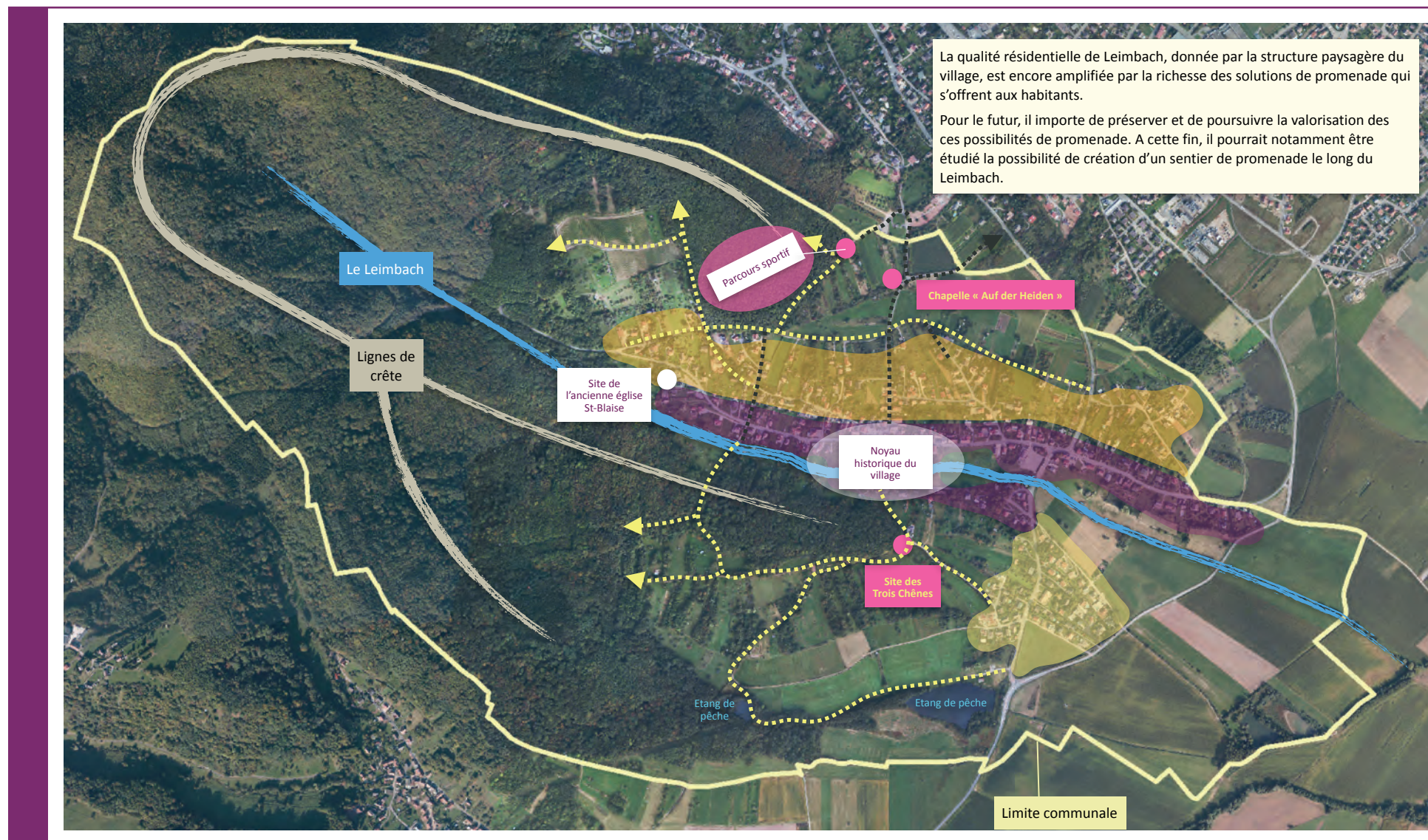
Le GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et périurbain)* du Pays de Thann, élaboré en 2004, a défini une série d'actions en faveur du paysage, déclinées sur la commune de Leimbach. Elles sont résumées sur la cartographie présentée ci-contre.

Elles soulignent notamment :

- l'intérêt de la RD36 depuis la sortie de Leimbach vers Rammersmatt en tant que route pittoresque ;
- les prairies humides à conserver ;
- les ripisylves à préserver et développer ;
- l'urbanisation à maîtriser ;
- la problématique de l'enfrichement (vergers, surfaces en herbe) ;
- la mise en valeur des Trois Chênes et de la chapelle.



* A partir de 2000, le Conseil Départemental du Haut-Rhin a proposé aux structures intercommunales d'établir un GERPLAN, afin de coordonner au niveau local les actions nécessaires à la préservation de la qualité des espaces et des ressources.



■ PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Ce qu'il faut retenir :

- *Une coupure verte à maintenir entre le nord du village et la commune voisine de Thann*
- *Un paysage naturel marqué par des vues panoramiques*
- *Un dispositif de promenade de qualité qui conforte le cadre de vie de la commune*
- *L'espace cimetière-monument aux morts-ancienne église Saint-Blaise à valoriser*
- *D'anciens vergers en cours d'enfrichement*



ENJEUX

Pour conforter l'identité du village, il importe de valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site.

- **Valoriser et développer les espaces de vergers**
- **Conforter la nature dans le tissu bâti**
- **Combiner écologie et cadre de vie par une valorisation éco-paysagère des milieux**
- **Préserver les espaces de zones humides qui longent le Leimbach, ceci, tout en valorisant le potentiel de promenade le long du même Leimbach**
- **Valoriser le site des vestiges de l'ancienne église et celui de la chapelle**
- **Doter les itinéraires de promenade d'aires de pause (points de contemplation, abris, pique-nique...)**

Relief (courbes de niveau)



Source : Courbes de niveau 10M Grand Est, IGN Ortho

■ CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

8.1 Contexte physique

Leimbach est un village situé à 3 km au sud de Thann dans les collines sous-vosgiennes. Le ban communal s'étend d'est en ouest, en piémont, du bord de la plaine d'Alsace aux premiers contreforts du massif du Rossberg.

8.1.1 – TOPOGRAPHIE ET RELIEF : VALLONS ET COLLINES AU PIED DES CONTREFORTS VOSGIENS

Le territoire de la commune de Leimbach s'étend du piémont sous-vosgien jusqu'au sommet du Kurrenburg qui est un petit sommet pré-vosgien entièrement boisé. Les altitudes varient ainsi de 328 m dans le piémont Est jusqu'à 663 m en limite Nord-Ouest.

Cette situation sous-vosgienne confère à la commune une **topographie variée**. La partie est du ban se rattache à la plaine ; deux vallons entament le versant vosgien, leurs versants latéraux formant d'abord les collines sous-vosgiennes dont les pentes et les crêtes se redressent ensuite pour se fondre dans le versant oriental du Kurrenburg ; enfin, la partie sommitale de la commune forme une crête boisée dominant le pays de Thann.

Le village lui-même s'inscrit en creux et en plein, avec la partie la plus ancienne nichée au milieu du creux du vallon du Leimbach, et les extensions récentes sur les versants modérément pentus, directement au nord du noyau ancien et sur les deux collines qui surplombent directement le piémont. En termes de contrainte, les pentes les plus fortes près du village concernent le versant s'étendant au sud du noyau ancien, et le secteur amont du vallon du Leimbach.

Du centre du village, la colline s'étendant au Nord ferme l'horizon en culminant à environ 380 m, faisant ainsi la **coupure topographique avec la ville de Thann** pourtant proche.

Cependant, les situations en proue de collines dans la partie est du village offrent des **vues panoramiques remarquables**, côté Nord sur le piémont de Thann et le massif du Molkenrain, et côté Sud-Est sur la plaine d'Alsace, le Sundgau, jusqu'aux Alpes suisses par conditions favorables.

La diversité topographique du ban communal de Leimbach est un facteur d'originalité et d'identité du paysage local qui participe à la qualité du cadre de vie.

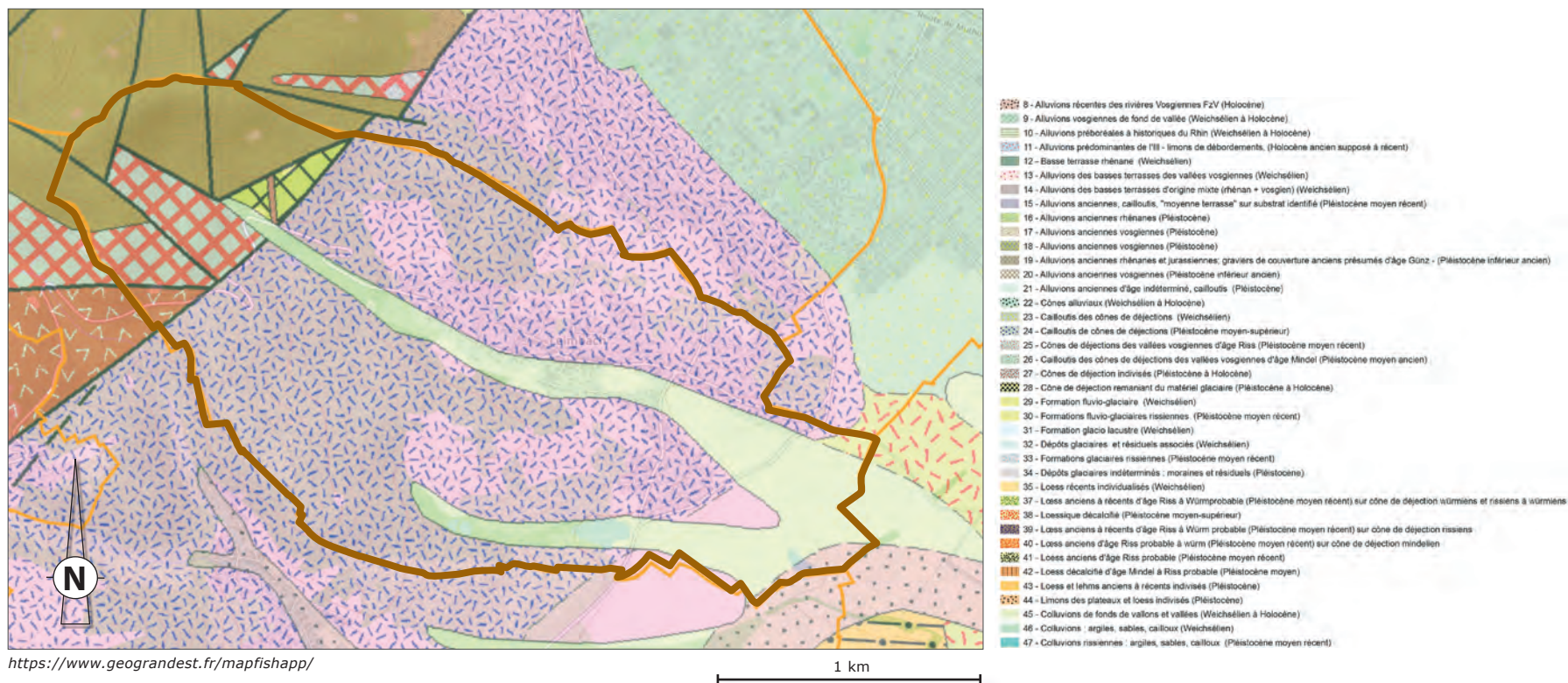
8.1.2 – GÉOLOGIE : CONGLOMÉRATS TERTIAIRES, COLLUVIONS ET FORMATIONS VOLCANO-SÉDIMENTAIRES

La zone collinaire de Leimbach s'inscrit dans une formation tertiaire d'âge Eocène supérieur et Oligocène, Il s'agit d'un complexe conglomératique constituant le substratum des collines sous-vosgiennes du secteur Thann-Lauw-Guewenheim. Ces sédiments sont issus de dépôts des cônes de déjection des ruisseaux d'origine torrentielle de la bordure du Fossé rhénan. Ces conglomérats se composent de galets de grès et de granite de différentes tailles, enrobés par une matrice silto-argileuse rouge.

À ceci s'ajoute la présence de colluvions composés de limons, sables, et de petits fragments lithiques qui forment deux bandes, de colluvions d'âge Würm à Holocène dans le fond du vallon du Leimbach, et de colluvions indifférenciées dans le vallon Sud.

Le secteur sommital du versant vosgien de Leimbach est composé de roches de l'ère primaire marquées par des phénomènes volcaniques, ayant produit des latites quartzifères avec des formations volcano-sédimentaires dites de Leimbach, de type brèches volcaniques lie-de-vin.

Extrait de la Carte géologique harmonisée du département du Haut-Rhin



Le sous-sol présente aussi d'autres éléments en plus faible quantité :

- un filon de baryum dans un versant à l'extrémité Nord-Ouest du ban ;
- un petit secteur de complexe lœssique décalcifié d'âge Riss à Würm ancien situé en limite de Vieux-Thann.

Aux lieux-dits Silberloch et Russloch se trouvent d'**anciennes mines**, dont une mine d'argent et de baryte.

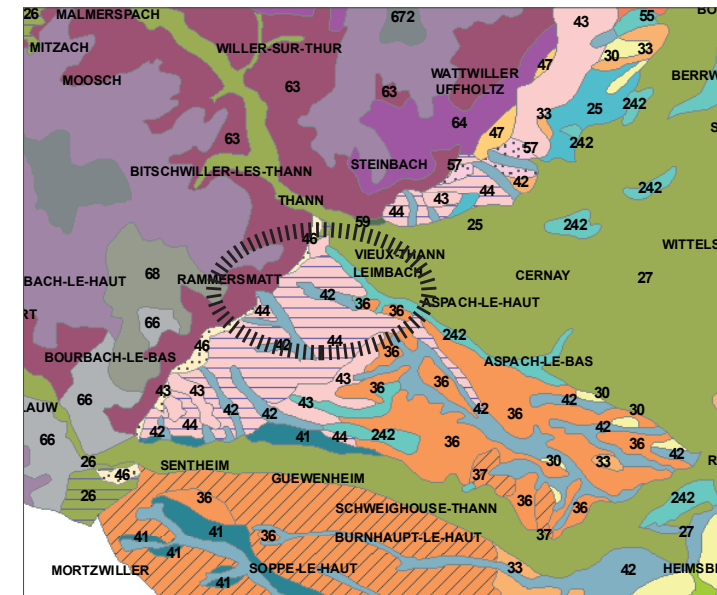
Le complexe conglomératique est susceptible localement de poser des problèmes d'instabilité des terrains lorsque la matrice présente une proportion d'argile importante. En cas de projet de construction nécessitant des terrassements ou affouillements importants, il conviendra de mener au préalable une étude de terrain précise.

8.1.3 – PÉDOLOGIE : DES TERRAINS AVEC DES SOLS PLUTÔT RICHES

Le conglomérat oligocène développe des sols de types sols bruns, profonds, d'une texture bien équilibrée, souvent bien pourvus en limon et argile. Ces sols plutôt riches conviennent aux exigences agronomiques d'une gamme étendue de cultures : céréales, vergers, prairies, vigne, mais aussi à la végétation forestière.

La qualité du sol permet une diversité de la couverture végétale, caractéristique intéressante pour la diversification des activités rurales et pour l'agrément du paysage local.

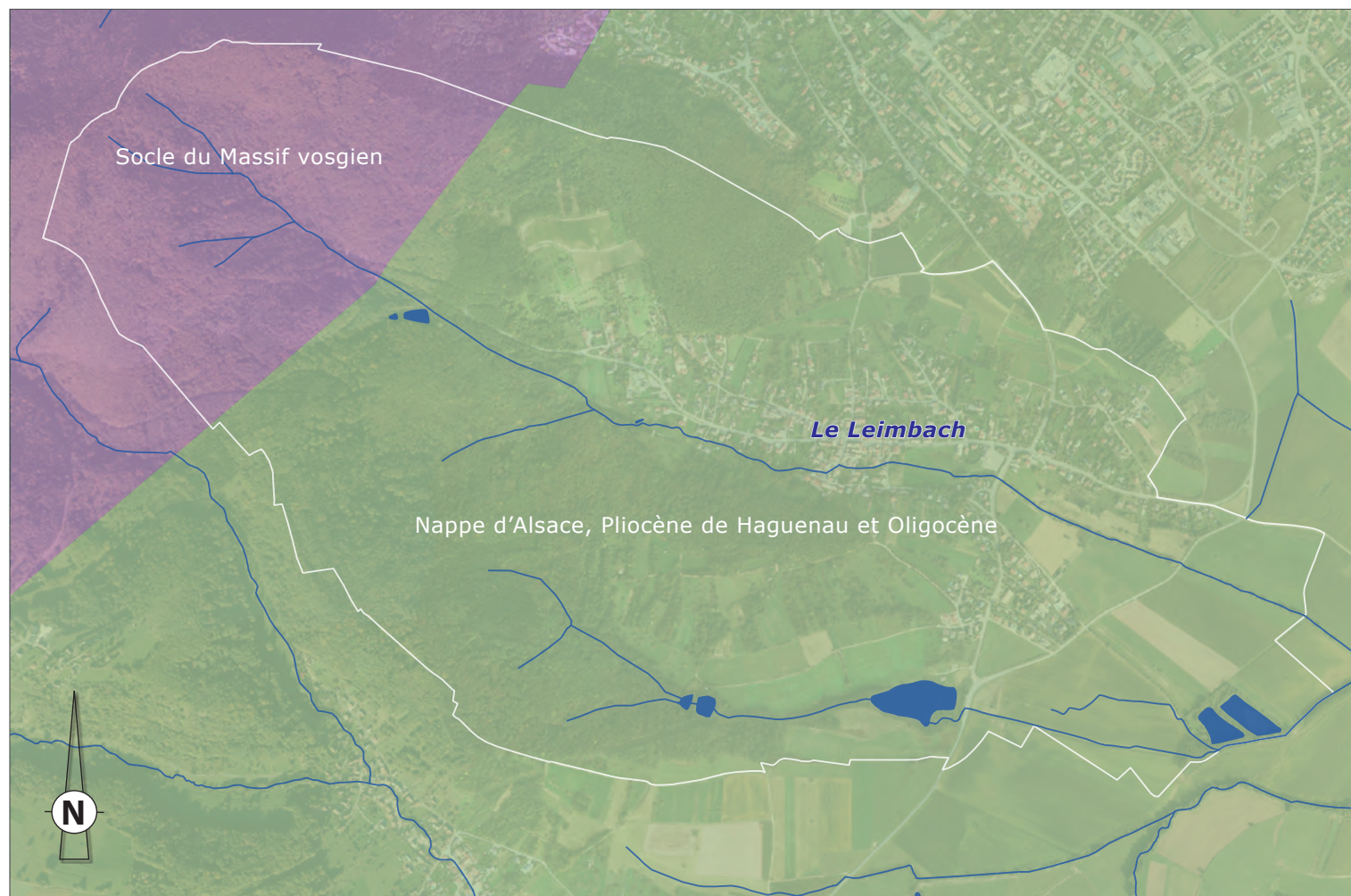
Extrait du Référentiel Régional Pédologique de la région Alsace



© ARAA- version décembre 2011 du RRP Alsace

- Lehm**
- 36 - Sols lessivés limoneux à limono-argileux profonds très hydromorphes sur lehm
 - 37 - Sols lessivés limono-argileux à argilo-limoneux plus ou moins érodés très hydromorphes sur lehm (et localement gros galets)
 - 38 - Sols lessivés limoneux à limono-argileux profonds hydromorphes sur lehm remanié par des sables d'origine vosgienne
- Vallons loessiques**
- 39 - Sols bruns colluviaux calcaires limoneux profonds des vallons secs sur loess
 - 40 - Sols bruns colluviaux calciques limoneux profonds peu hydromorphes des vallons humides sur loess
- Vallons limoneux humides**
- 41 - Sols bruns colluviaux décarbonatés limoneux à limono-argileux profonds hydromorphes des vallons humides sur lehm-loess
 - 42 - Sols bruns colluviaux généralement décarbonatés limono-argileux à argileux profonds hydromorphes des vallons humides sur lehm-loess
- Glacis d'épandage limoneux du piémont des Vosges**
- 43 - Sols bruns colluviaux lessivés limoneux à limono-sablo-argileux profonds hydromorphes des vallons humides sur lehm plus ou moins remaniés par des sables d'origine vosgienne
 - 44 - Sols bruns colluviaux principalement acides limono-argilo-sableux à argilo-sableux profonds très hydromorphes des vallons humides sur lehm plus ou moins remaniés par des sables d'origine vosgienne
- Massif vosgien**
- Vosges gréseuses**
- 60 - Sols bruns acides et podzoliques à pierres et blocs sur grès des Vosges
 - 61 - Sols bruns acides plus ou moins hydromorphes des colluvions gréseuses du piémont des Vosges
 - 62 - Sols podzoliques et podzols sur plateaux de grès des Vosges
- Vosges du socle cristallin**
- 63 - Sols bruns à bruns acides sur granites riches en fer
 - 64 - Sols bruns acides à podzoliques sur granites pauvres en fer
- Vosges du socle schisteux**
- 65 - Sols bruns acides (localement podzoliques) sur schistes du Dévonien, du Carbonifère et du Permien
 - 66 - Sols bruns acides sur schistes houiller
 - 67 - Sols de tourbières et rankers de pentes associés sur matériaux glaciaires des hautes chaumes
 - 68 - Sols bruns acides et rankers plus ou moins podzoliques sur grauwacke et granite localement associés à des sols très hydromorphes
 - 69 - Sols bruns sur schistes houiller

Eaux souterraines et de surface



Sources : IGN Carthage, IGN Ortho, BRGM

8.1.4 – HYDROGRAPHIE DE SURFACE

Les ruisseaux des vallons de Leimbach se rattachent au bassin-versant de la **Doller**, la ligne de partage des eaux avec le bassin-versant de la Thur passant sur la crête au nord du village. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**) de la Doller a été approuvé 15/01/2020.

Le réseau hydrographique s'organise autour de deux cours d'eau.

Le Leimbach prend sa source sur le versant du Kurrenburg ; il descend au creux du vallon principal, traverse le village, puis coule dans le piémont avant de rejoindre d'autres ruisseaux pour former ensemble le Baerenbach, affluent de la Doller.

Ses caractéristiques piscicoles sont vraisemblablement similaires au Baerenbach et au Bourbach voisin.

L'autre cours d'eau correspond au trop-plein d'une suite d'étangs ; il s'écoule dans le vallon dans la partie sud du ban communal puis traverse le secteur de plaine pour rejoindre le Leimbach.

La commune étant située en tête de bassin versant, le débit d'étiage est très faible.

Ces deux ruisseaux sont accompagnés d'un cortège végétal arboré présentant un intérêt faunistique, floristique et paysager intéressant.

Le ruissellement est favorisé par l'abondance des précipitations hivernales, par la forte intensité des pluies estivales, souvent de nature orageuse, et enfin par la raideur locale des pentes. La nature des sols est aussi déterminante. Le ruissellement est favorisé aussi par les sols limoneux, sensibles à la battance, ainsi que par les sols argileux qui sont imperméables. Dans ce contexte, pour les terrains en pente, le **maintien d'une végétation permanente**, herbacée ou forestière est un gage de protection contre l'érosion des sols et de protection des installations humaines. De plus, dans les secteurs de pente, tous travaux d'aménagement intervenant sur la topographie devront prendre en considération le maintien de la stabilité des terrains et la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales.

8.1.5 – EAUX SOUTERRAINES

Deux aquifères sont présents au sein de la commune.

La masse d'eau souterraine située aux trois quarts Est de la commune est la masse « Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène » (FRCG001). Cette masse d'eau transfrontalière est de type alluvionnaire et présente un écoulement majoritairement libre. Sa surface est importante (3300 km²), et son utilisation est intensive.

D'après les données du SDAGE, cette masse d'eau ne présente pas un bon état global. En effet, elle présente un **état qualitatif mauvais**, mais un **bon état quantitatif**. La cause du déclassement de cette masse d'eau est due à la concentration en nitrates, pesticides et chlorures. L'échéance pour atteindre un bon état quantitatif et un bon état chimique est reportée à 2027.

Les conglomérats oligocènes sont des aquifères médiocres, mais peuvent fournir localement des sources. Les fonds de vallon incluent des petites nappes locales, celles-ci accompagnant les deux ruisseaux vers l'aval. L'hydromorphie du sol est perceptible le long du Leimbach comme en témoignent certains éléments de végétation (petite roselière en aval du village) ; dans ces endroits, l'hydromorphie constitue une contrainte d'aménagement. Dans le secteur de plaine à l'est de la RD 35, la teneur en nitrates des eaux souterraines est de niveau comparable avec les secteurs de terres agricoles bordant l'aquifère de la plaine d'Alsace avec un taux de 25 à 50 mg/1, ce qui est élevé (seuil de qualité : 50 mg/1).

Les impacts du réchauffement climatique :

Biodiversité	Modification dans la phénologie des espèces (variations que le climat provoque sur les espèces végétales ou animales). On constate par exemple une précocité dans les dates de floraison, des périodes modifiées de départ et d'arrivée des oiseaux migrants, une modification des aires de répartition des espèces.
Agriculture	Les conséquences sur l'activité agricole sont multiples, mais dépendent fortement du type de culture. Par exemple, on observe une modification des dates de floraison et de récoltes et l'augmentation des risques liés aux épisodes de sécheresse estivale. Les cultures, ainsi que les exploitations d'élevage sont aussi concernées par un risque plus grand de prolifération de parasites et de maladies.
Sylviculture	Les aléas climatiques (épisodes de sécheresse, ouragans, etc.) ont un impact fort à la fois sur la mortalité des espèces sylvicoles et sur l'aménagement des forêts. L'augmentation des températures a également un impact sur la prolifération des insectes et parasites, entraînant une surmortalité des espèces.
Tourisme	Les activités touristiques étant fortement dépendantes des espaces environnants, le réchauffement climatique pourra avoir d'importantes conséquences sur ce secteur.
Industrie	Les extrêmes climatiques, la diminution des ressources en eau ainsi que la hausse des températures affecteront l'appareil industriel.
Santé	L'augmentation des températures provoque déjà une surmortalité (comme le montrent les effets de la canicule de 2003). La multiplication des événements de ce type, combinée avec le vieillissement de la population va augmenter les risques sanitaires. Des épisodes de pollution auront également un impact sur la santé des populations.
Urbanisme	Les espaces urbains sont sensibles au changement climatique, l'augmentation des températures étant accentuée au sein des espaces urbanisés (Ilot de Chaleur Urbain). Cette augmentation pourrait avoir de multiples conséquences : surmortalité des populations, perturbations dans le fonctionnement des villes, etc.
Ressources en eau	L'augmentation des températures peut provoquer une diminution de la ressource en eau, liée à la surexploitation des nappes. La pollution des sols affecte également la qualité de l'eau ce qui fait porter un risque à la fois sur les populations et sur la biodiversité.
Energie	L'augmentation des températures en été provoquera une augmentation de la demande en énergie pour les climatiseurs, augmentant les consommations et renforçant le phénomène de réchauffement et inversement en hiver, on peut supposer que les températures plus hautes engendreront des économies d'énergie sur le chauffage.
Sols	L'augmentation des aléas climatiques comme les orages peut, par exemple, provoquer une hausse des risques de coulées boueuses. De manière générale, l'augmentation des températures renforce l'évaporation des sols et donc les problématiques liées à la ressource en eau.

8.1.6 – CLIMAT

Le régime climatique de Leimbach est de type **continental**. Toutefois, la situation géographique particulière de Leimbach, au carrefour d'influences diverses, lui confère un climat **plus tempéré et plus arrosé** que le climat continental type.

La moyenne annuelle de la température de l'air est de 8.5°C. Pour les minima, la moyenne mensuelle du mois de janvier est de 0 à 1°C, et pour les maxima, en période estivale, la moyenne est de 18 à 19°C au mois de juillet (sources: atlas Reklip).

La hauteur moyenne annuelle des précipitations sur Leimbach à 360 m d'altitude est de 1022 mm d'eau.

Le site est soumis à des vents dominants Sud-Ouest s'engouffrant par la trouée de Belfort. À ceci s'ajoute aussi une petite composante des vents du Nord.

Le caractère humide du climat se répercute sur l'aptitude agronomique des terres et sur l'activité agricole, en favorisant à la fois le ruissellement, l'hydromorphie et le lessivage des sols; mais aussi plus positivement, la forte humidité ambiante encourage l'élevage et la mise en valeur herbagère des terres, et reste favorable à la végétation forestière.

Dans le contexte de Leimbach, topographie, géologie, pédologie et climat se conjuguent pour créer des conditions originales, tel l'étagement des différents types de couverture végétale de la plaine jusqu'en haut de versant vosgien, ou la localisation du bâti s'étendant d'un creux de vallon vers les versants collinéens.

Si on regarde les évolutions climatiques en Alsace (Strasbourg), le nombre de jours sans dégel a diminué de 50 % (22 jours/an en 1951 contre 11 jours/an en 2015) et le nombre de jours de forte chaleur a augmenté de 140 % (7 jours/an en 1951

contre 17 jours/an en 2014) depuis 1950. Les années les plus chaudes ont été enregistrées en 2014 (température moyenne annuelle de 12,7°C), 2000 (température moyenne annuelle de 12,1°C) et 2011 (température moyenne annuelle de 11,9°C). Le réchauffement est de 0,4°C par décennie depuis les années 1990 (1° de 1990 à 2014). De plus, les saisons printemps/été deviennent plus sèches et les saisons automne/hiver deviennent plus humides. L'évolution du climat a des conséquences sur les systèmes productifs, l'environnement et la santé.

Ce réchauffement climatique a un impact sur la biodiversité (modification dans la phénologie des espèces : par exemple précocité dans les dates de floraison, des périodes modifiées de départ et d'arrivée des oiseaux migrateurs, une modification des aires de répartition des espèces), sur l'agriculture (par exemple, on observe une modification des dates de floraison et de récoltes et l'augmentation des risques liés aux épisodes de sécheresse estivale, risque plus grand de prolifération de parasites et de maladies), sur la sylviculture (les aléas climatiques ont un impact fort à la fois sur la mortalité des espèces sylvoles et sur l'aménagement des forêts ; prolifération des insectes et parasites, entraînant une surmortalité des espèces), sur l'urbanisme (Ilot de Chaleur Urbain et ses multiples conséquences : surmortalité des populations, perturbations dans le fonctionnement des villes), etc.

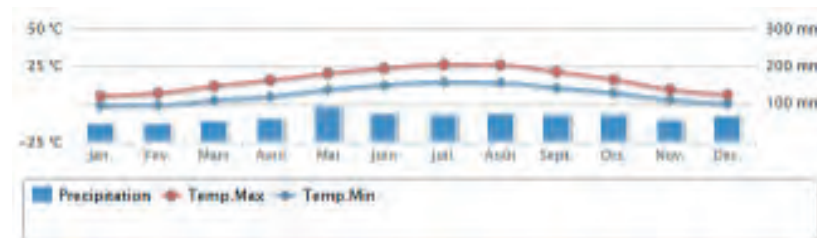
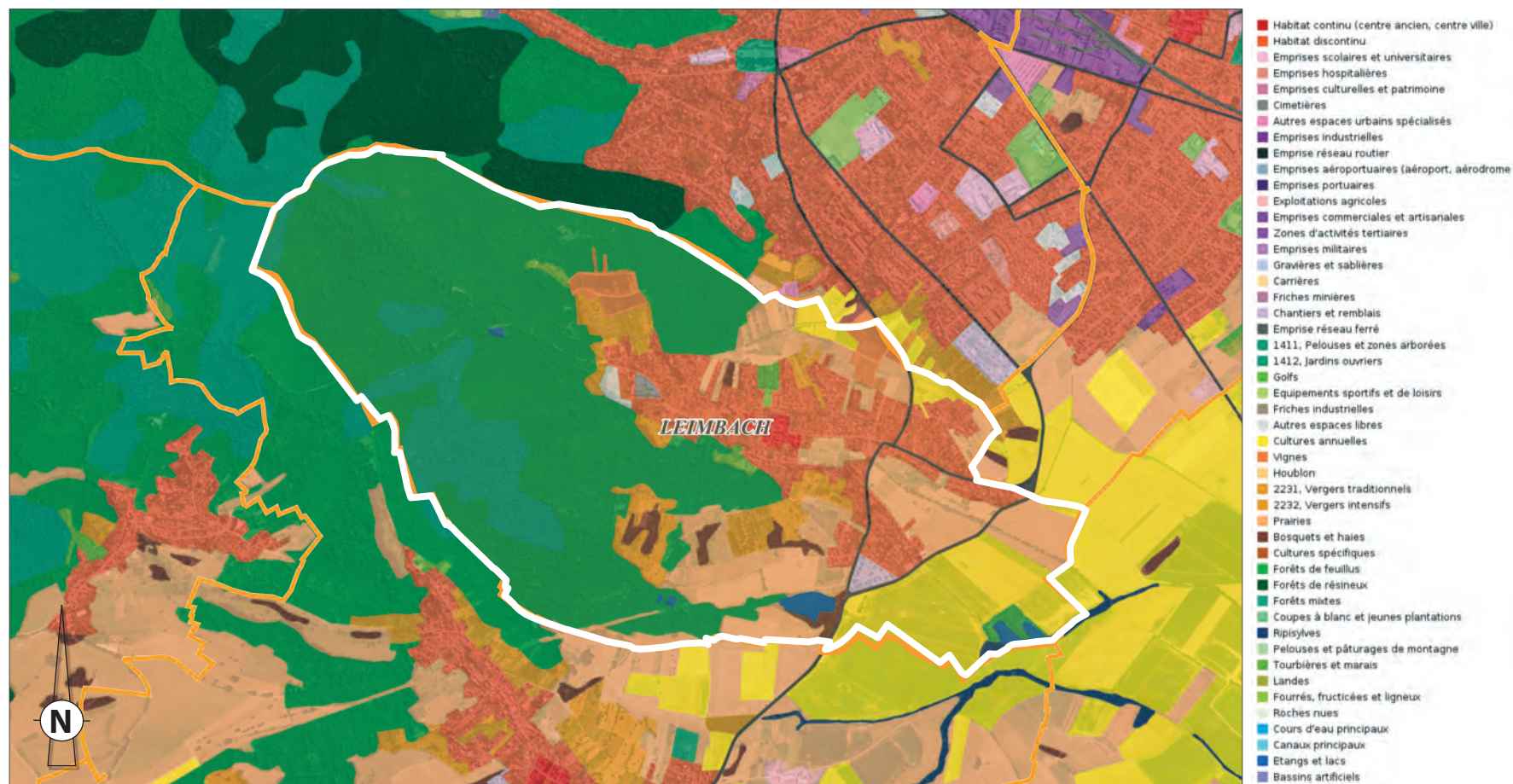


Diagramme ombrothermique, station de Mulhouse (1981-2010) – Source : Météo-France

Occupation du sol (CIGAL 2008)



<https://www.geograndest.fr/mapfishapp/>

500 m

8.2 Entités naturelles

La commune de Leimbach s'inscrit dans l'ensemble des collines sous-vosgiennes au pied du massif du Rossberg, se caractérisant par une alternance de milieux naturels ou seminaturels : forêts, vergers, prairies, champs, cortèges de végétaux.

Cette alternance et cette diversité forment une mosaïque de paysages et d'écosystèmes. La trame végétale joue un rôle important comme support des continuités naturelles et en termes d'échanges biologiques. Dans un espace très humanisé et souvent cloisonné, il est intéressant de préserver ces structures végétales qui sont des couloirs de migration entre la montagne, la plaine et les collines sous-vosgiennes pour les grands mammifères tels que les Cerfs, Chevreuils et Sangliers.

Les conditions géographiques, physiques et naturelles déterminent un étagement altitudinal de l'occupation de l'espace: secteur agricole de cultures annuelles dans la zone de piémont ; prés humides et étangs en fond de vallons ; habitat en amont de vallon et sur les versants bien exposés ; prés, vergers et vignes sur les versants et les hauts de collines ; forêts sur le versant vosgien.

Les 357 hectares du ban communal de Leimbach se répartissent de la façon suivante (base de données de l'occupation du sol du Haut-Rhin, 2018) :

- Forêts, 182 ha (51 % du ban communal)
- Espace agricole (prés et labours) 120 ha (34 % du ban)
- Vergers 20 ha (5 %)
- Etangs 3 ha (1 %)
- Espace urbanisé 32 ha (9 %)

L'analyse de l'évolution de l'occupation du sol à Leimbach entre 1885 et aujourd'hui montre plusieurs phénomènes :

- entre 1885 et 1957: forte augmentation de la surface forestière au détriment de l'espace agricole des versants; déclin du vignoble qui devient très morcelé; extension des vergers en périphérie du village ; création d'un étang ; extension urbaine à partir du noyau ancien, mais se limitant à un développement le long des voies;

- entre 1957 et aujourd'hui : poursuite de l'expansion forestière sur les versants dominant le village au détriment des prés, des vignes et des vergers, avec rapprochement des lisières vers celui-ci ; les vignes sont marginalisées à quelques parcelles ; les vergers péri-urbains sont en diminution ; création de nouveaux étangs ; le bâti résidentiel s'est considérablement étendu en amont du noyau ancien, sur le versant au nord du village, et vers l'aval sur les deux collines.

8.2.1 – LES MILIEUX FORESTIERS

Les forêts occupent une grande part de la superficie communale (environ la moitié du ban). L'ensemble forêt communale et forêts privées forme un massif boisé continu sur les versants dominant le village.

S'étendant entre les altitudes de 330 m à 660 m, les forêts de Leimbach sont essentiellement dans l'étage collinéen (dominance du **Chêne sessile**) et en petite partie dans l'étage montagnard pour le secteur supérieur du versant (domaine de la **hêtraie sapinière**).

Au niveau phyto-écologique et des essences climaciques naturellement adaptées au site, on note l'étagement suivant du piémont jusqu'aux hauts de versant: la Chênaie acidiphile, la Hêtraie-Chênaie à Charme, puis la Hêtraie-sapinière à Fétuque ; en fond de vallon humide, se trouve localisée l'Aulnaie-Frênaie. Cependant, l'enrésinement est constatable dans les parcelles: Douglas, Epicéa, Sapin, Pin sylvestre. Il convient de noter que le Sapin se trouve en limite inférieure de son aire et que le Hêtre ne prospère vraiment que dans les stations les plus fraîches.

Le Châtaigner et le Robinier prospèrent. Introduits autrefois pour la production de piquets de vigne, ils se sont mélangés à la forêt. Une certaine diversité arborée est toutefois présente dans les boisements en accompagnement des essences productives : Merisier, Erable plane, Erable sycomore, Tilleul, Tremble, Bouleau.

Les lisières sont favorables au développement du cortège arbustif de la Chênaie : Aubépine, Viorne mancienne, Troène commun, Cornouiller sanguin, Fusain,...

Dans la forêt communale, une parcelle récemment soumise au régime forestier est une **ancienne prairie à orchidées** (Orchis morio, Orchis mascula, Listera ovata) ; le plan d'aménagement forestier inclut des travaux de dégagement pour favoriser la germination de cette flore particulière.

Au niveau de la faune : en ce qui concerne les mammifères, les espaces boisés de Leimbach comportent essentiellement des chevreuils, quelques sangliers erratiques, et le Lièvre commun en faible présence.

La forêt et ses lisières accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs qui représentent un capital de diversité biologique, d'animation du milieu et de fonctionnement écologique (notamment, Sittelle torchepot, Pinson, Grive musicienne, Fauvettes, Mésanges, Pouillots, Geai, Pic épeiche, ...).

8.2.2 – LES MILIEUX AGRICOLES

Les terres labourées et consacrées aux **cultures intensives** (maïs, blé,...) se situent dans la partie plane du piémont, à l'est de la RD 35, site favorable par sa topographie et ses sols. La végétation arborée est limitée aux **deux ripisylves** qui bordent les deux ruisseaux traversant ce piémont. Dans ce type de milieu, la couverture végétale est limitée aux espèces cultivées et à quelques plantes adventices. La faune est peu présente ou typique des milieux ouverts steppiques telle l'Alouette des champs.

Les **surfaces en prés ont diminué** depuis un siècle du fait de la déprise agricole et rurale, favorisant l'expansion forestière, et l'extension du bâti résidentiel. Ceci concerne principalement le secteur amont du vallon du Leimbach et les versants de collines au-dessus et en aval du village. Cependant, les prés encore présents sont bien visibles dans le paysage et génèrent des espaces de respiration autour du bâti ou en avant-plan des lisières forestières. Les prés se caractérisent aussi par leur diversité biologique, avec une flore herbacée variée, le type de référence étant la prairie à Fromental, et une faune inféodée à ce type de milieu ouvert (oiseaux, insectes, petits mammifères).

En fond de vallon, les **prés humides** ont une composition floristique différenciée (par exemple présence de la graminée Houlque laineuse), les zones mal drainées se caractérisant notamment par la présence de la Reine des prés ou du Populage des Marais bien reconnaissable au printemps par ses grosses fleurs jaunes semblables aux renoncules.

8.2.3 – LES VERGERS

Leimbach a la particularité de disposer encore de nombreux vergers de hautes-tiges localisés notamment au sud du territoire, sur les versants de collines, et même à proximité du centre du village, malgré une diminution notable de leur surface cumulée depuis plusieurs décennies. Ces vergers sont associés à une couverture prairiale.

Les vergers forment un espace de transition entre l'espace bâti, la forêt et l'espace agricole. Ils donnent une ambiance paysagère remarquable au site de Leimbach ; ils apportent des qualités esthétiques exceptionnelles au paysage au moment de la floraison de leurs arbres fruitiers.

Les vergers anciens sont riches de toute une faune autrefois commune autour des villages ; une avifaune cavernicole variée y trouve refuge dans les cavités des vieux arbres (Coucou, Chouette Chevêche, Pic épeiche, Pic Vert ...). Diverses espèces de mammifères sont attirées en saison par les fruits mûrs : Renard, Blaireau, Fouine, Chevreuil. ..

Archétype paysager d'un cadre de vie valorisant, les vergers sont **menacés** de régression voire de disparition à terme du fait de la déprise agricole, de l'évolution des modes de vie, l'économie rurale traditionnelle étant remplacée par un style urbain qui ne fait plus appel à l'autoconsommation ni à la transformation des produits du terroir, et du fait de l'expansion du bâti vers les zones périphériques du village ancien, les vergers faisant figure alors de réserves foncières.

8.2.4 – LES HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLÉS

Les haies et les petits bosquets correspondent à Leimbach à des **milieux naturels interstitiels de faibles dimensions** le long des chemins ruraux, en limite de parcelles, ou sur des terrains délaissés. Ces milieux participent à la diversité biologique générale, et au fonctionnement des écosystèmes (par exemple, abri et nourrissage de l'avifaune et de la micro-faune) ; ils sont aussi des éléments ponctuels d'animation et de valorisation du paysage rural autour des zones bâties.

Plusieurs **arbres isolés** ont été repérés pour leur intérêt spécifique et paysager :

- notamment trois grands saules dans le pré humide s'étendant en aval du village entre la RD 34 1 et la RD 35 ;
- les trois chênes remarquables en lisière forestière en bordure du chemin du Birkenweg au-dessus du pâturage du Reichgarten ; ces trois arbres figurent dans l'inventaire des arbres remarquables du Haut-Rhin établi par le Conseil Général ; leur hauteur est de 20 à 25 m, pour une circonférence allant de 2,60 à 3,40 m ;
- le tilleul derrière le cimetière, qui est un arbre de la Liberté planté en 1848.

8.2.5 – LES MILIEUX NATURELS ASSOCIÉS À L'EAU

Les **ripisylves** sont représentées par les boisements linéaires bordant les deux ruisseaux. Ils sont d'intérêt biologique, écologique et paysager. La strate arborée est dominée par l'Aulne glutineux, le Frêne et des Saules. Ils ont des qualités et des fonctions écologiques identiques aux haies. Les ripisylves participent aussi à la stabilité des berges, ainsi qu'à la protection de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines par leur rôle drainant, épurateur et fixateur d'éléments minéraux.

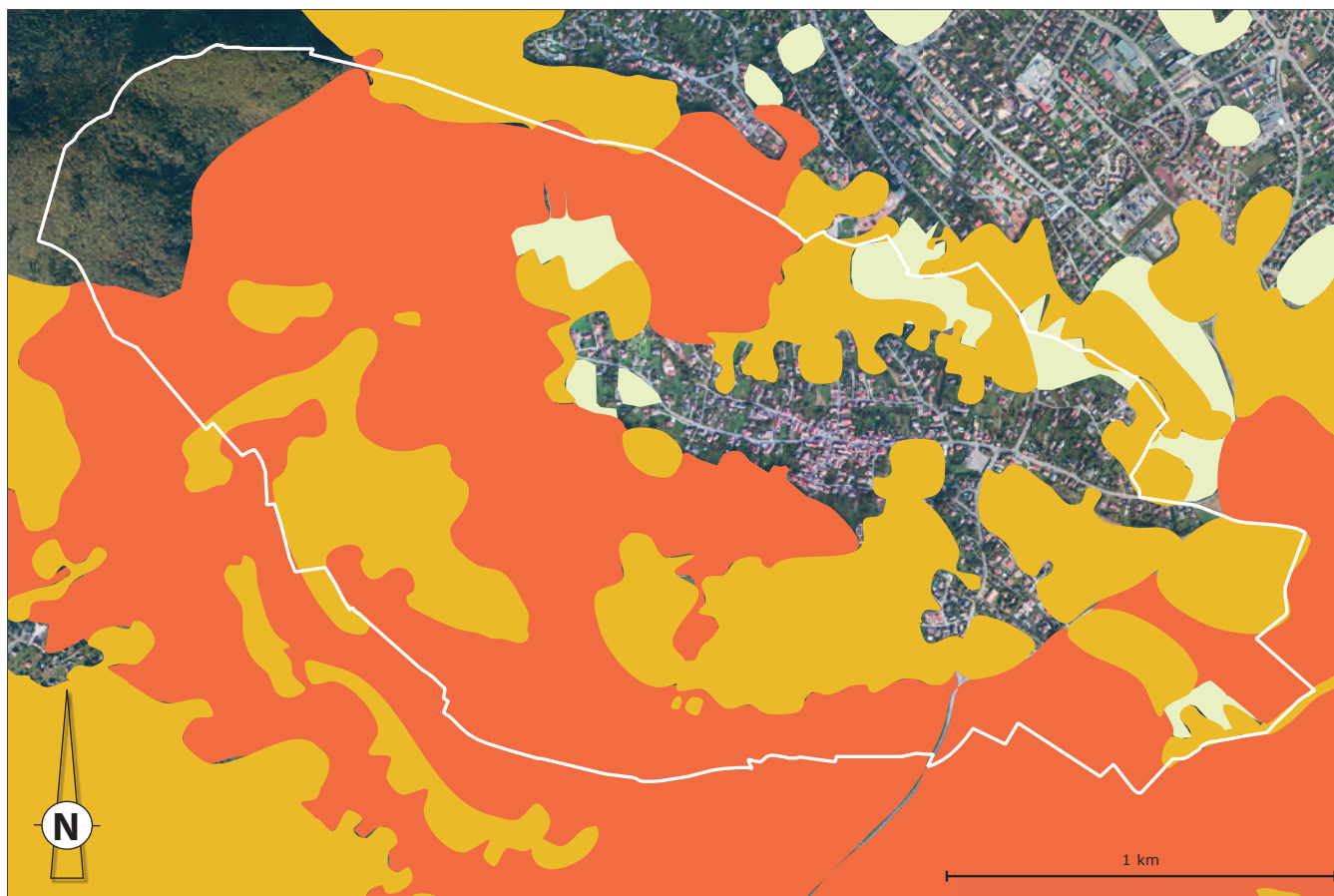
Une petite **roselière** est située dans le pré humide s'étendant en aval du village entre la RD 34 1 et la RD 35. Elle constitue un îlot original en bordure de prés humides, dans un espace ouvert, à proximité du village. C'est un élément de richesse naturelle pour la commune.

Malgré leur caractère artificiel, les **étangs** contribuent à leur manière à la diversité biologique, écologique et paysagère communale. Une flore et une faune spontanées profitent de ces lieux humides, sur les berges, dans l'eau et au niveau des exutoires.

8.2.6 – LES MILIEUX ANTHROPISÉS

Cette entité regroupe notamment les espaces artificialisés (espaces verts urbains, friches, combles d'habitations, etc.) qui jouent un rôle important pour l'accueil de la biodiversité dite « ordinaire ».

Enjeux sur le sonneur à ventre jaune, faisant l'objet d'un programme régional d'actions



- Enjeu fort
- Enjeu moyen
- Enjeu faible

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Chaque plan est construit en trois parties : synthèse des acquis sur le sujet ; enjeux et définition d'une stratégie à long terme ; objectifs et actions de conservation à mener. Les plans sont déclinés à l'échelle régionale.

8.3 Patrimoine naturel inventorié

8.3.1 - FLORE ET HABITATS

Aucune donnée n'existe sur les habitats naturels.

Concernant la flore sur la commune de Leimbach, 122 espèces sont présentes dans la base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), dont quelques espèces qui figurent sur différentes Listes Rouges :

- l'Orme des montagne (*Ulmus glabra* Huds.), Liste Rouge Europe (espèce vulnérable),
- l'Orpin pourpier (*Sedum cepaea* L., 1753), Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace (en danger critique d'extension)
- la Gesse sans vrille (*Lathyrus nissolia* L., 1753), Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace (en danger)

8.3.2 - FAUNE

Concernant la faune, 22 espèces de mammifères sont signalées sur la commune, d'après la base de données Faune-Alsace (<http://www.faune-alsace.org>), dont le Castor d'Eurasie (*Castor fiber* Linnaeus, 1758), qui figure comme espèce vulnérable sur la Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace. Le Loup gris (*Canis lupus* Linnaeus, 1758) est également mentionné dans la base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), mais sa présence n'a pas été constatée par le réseau de naturalistes du Grand Est.

115 espèces d'oiseaux sont répertoriées sur la commune, dont 26 espèces nicheuses et plusieurs probablement ou possiblement nicheuses. Parmi les espèces nicheuses, deux d'entre elles sont sur Liste Rouge : le Moineau friquet (*Passer montanus*), en danger sur Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine, et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio* Linnaeus, 1758), vulnérable sur Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace.

On note également la présence de chauve-souris, dont le Grand Murin (*Myotis myotis*).

Parmi les reptiles, 3 espèces sont présentes : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le Lézard des souches (*Lacerta agilis*), et l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*).

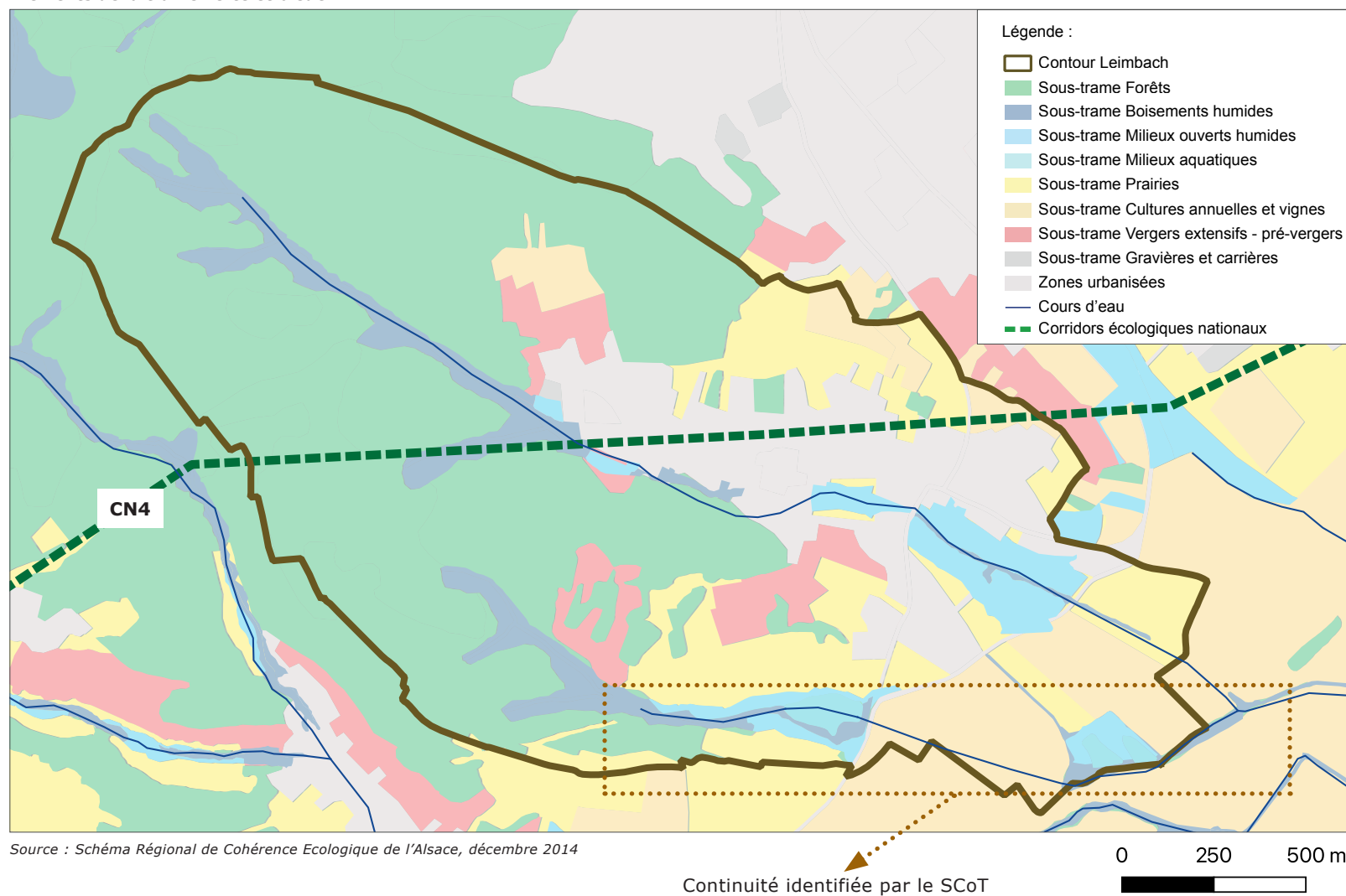
Les batraciens observés sont le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*), la Grenouille verte (*Pelophylax sp.*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*).

7 espèces d'odonates, 9 espèces de papillons, 7 espèces d'orthoptères ont aussi été observées (voir liste annexe).

Il est important de noter qu'une grande partie du ban communal représente un enjeu fort pour le **Sonneur à ventre jaune**. Cette espèce fait l'objet d'un plan national d'actions décliné au niveau régional (2021-2030). Le milieu forestier constitue un habitat privilégié pour cet amphibien. Le respect de bonnes pratiques en forêt est donc garant de la préservation du Sonneur à ventre jaune et de ses habitats. Selon les cartes de sensibilités (2018-2019) produites par la DREAL en lien avec l'ODONAT, l'espèce est peu représentée sur le territoire (moins de 1% dans la région naturelle).

Voir en annexe le tableau des espèces (d'après INPN).

Eléments de la trame verte et bleue



8.4 Trame verte et bleue (continuités écologiques)

8.4.1 – ÉCHELLE NATIONALE ET RÉGIONALE

Leimbach est située au sein de l'unité paysagère « Vallées vosgiennes », identifiée par le SRCE Alsace*, qui recouvre une superficie de 38 455 ha au sud-ouest du département.

D'après la cartographie du SRCE, le territoire communal ne présente pas de réservoir de biodiversité, mais est traversé par le **corridor supra-régional** «Piémont vosgien et collines sous-vosgiennes» (CN4), un corridor écologique d'intérêt régional.

Le SCoT Thur-Doller identifie le ruisseau formé par le trop-plein des étangs comme une **continuité aquatique** fonctionnelle dont la connexion est satisfaisante. Le SCoT recommande une protection d'une largeur minimum de 50 mètres hors milieu urbain, entre 5 et 10 mètres en milieu urbain, voire moins en fonction des contraintes techniques et urbaines rencontrées.

8.4.2 – ÉCHELLE COMMUNALE

Le SRCE Alsace distingue plusieurs sous-trames. Celles qui sont présentes sur la commune sont : milieux forestiers (notamment humides), milieux humides et aquatiques, cultures et vergers, prairies, milieux anthropisés.

Sur la commune de Leimbach, 2 continuums se dégagent :

- **Le continuum forestier** : il concerne les boisements situés sur la partie ouest de la commune, mais également les vergers (pouvant également être associés aux milieux ouverts, car ils sont installés sur des prairies : prés-vergers), la ripisylve du Leimbach,

les bosquets, haies, alignements d'arbres et arbres isolés. Ces habitats représentent des corridors de déplacement. Les arbres les plus âgés ou présentant des cavités sont les plus intéressants pour la biodiversité (chiroptères, picidés...).

- **Le continuum de milieux ouverts** : les milieux ouverts sont aussi représentés à l'échelle communale. Les cultures présentent peu d'intérêt pour la biodiversité (plaine à l'est) hormis la présence ponctuelle de haies ou d'arbres isolés (éléments structurants du paysage) et de la ripisylve du Leimbach, importants pour les nombreux services qu'ils rendent (lutte contre les ruissellements superficiels, cadre de vie, biodiversité, fonctionnalité écologique, etc.). Les prairies et milieux ouverts humides représentent un intérêt fort pour la biodiversité, d'autant plus si ce sont des prairies de fauche et qu'elles sont peu amendées et traitées. Les prairies-vergers, en tant qu'interfaces entre le couvert forestier et les espaces urbains jouent également un rôle de corridor pour certaines espèces, et présentent un intérêt paysager fort. Les vignes, hormis leur intérêt patrimonial, ont un intérêt écologique modéré.

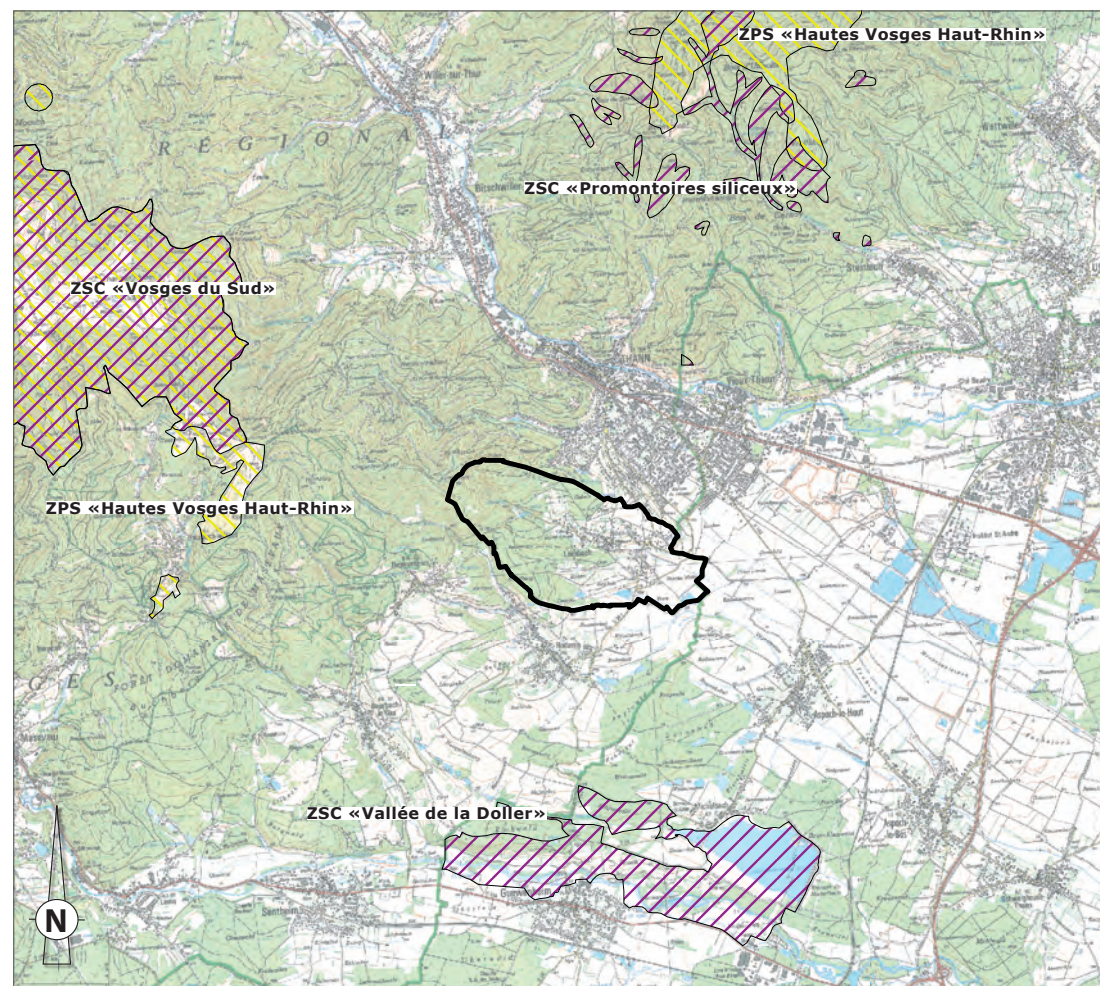
La fonctionnalité de ces continuités écologiques est entravée par quelques **éléments fragmentants** tels que les espaces artificialisés ou les infrastructures routières.

La commune peut participer à la préservation et à l'amélioration du fonctionnement de ce réseau écologique à travers les OAP, les zonages et le règlement du PLU.

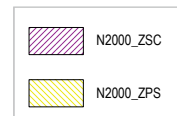
Les enjeux en termes de trames verte et bleue pour la commune résident dans le maintien des continuités écologiques : boisements, prairies, éléments structurants du paysage (haies, arbres isolés, vergers...) et zones humides.

** Le volet Biodiversité du SRADDET repose sur une capitalisation des 3 SRCE de la région Grand Est, dont le SRCE Alsace. Il annexe dans ses documents les atlas cartographiques des 3 SRCE. Une des règles du SRADDET est de préserver et restaurer la trame verte et bleue.*

Sites Natura 2000 à proximité de Leimbach



Le réseau des sites Natura 2000 émane des directives européennes « Habitats » (ZSC : Zones Spéciales de Conservation) et « Oiseaux » (ZPS : Zones de Protection Spéciale). Il s'agit d'un ensemble de sites proposés par les états membres pour la présence d'habitats et d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire. Sur ces sites, la vocation est la conservation du patrimoine naturel ; l'État s'engage à maintenir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable. La gestion sur ces sites n'est généralement pas une protection stricte et imposée, mais se caractérise par une action concertée entre les différents acteurs présentée dans un document d'objectifs ou Docob.



8.5 Zonages réglementaires et inventaires

Aucun zonage ne recouvre le territoire de Leimbach.

8.5.1 – NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.

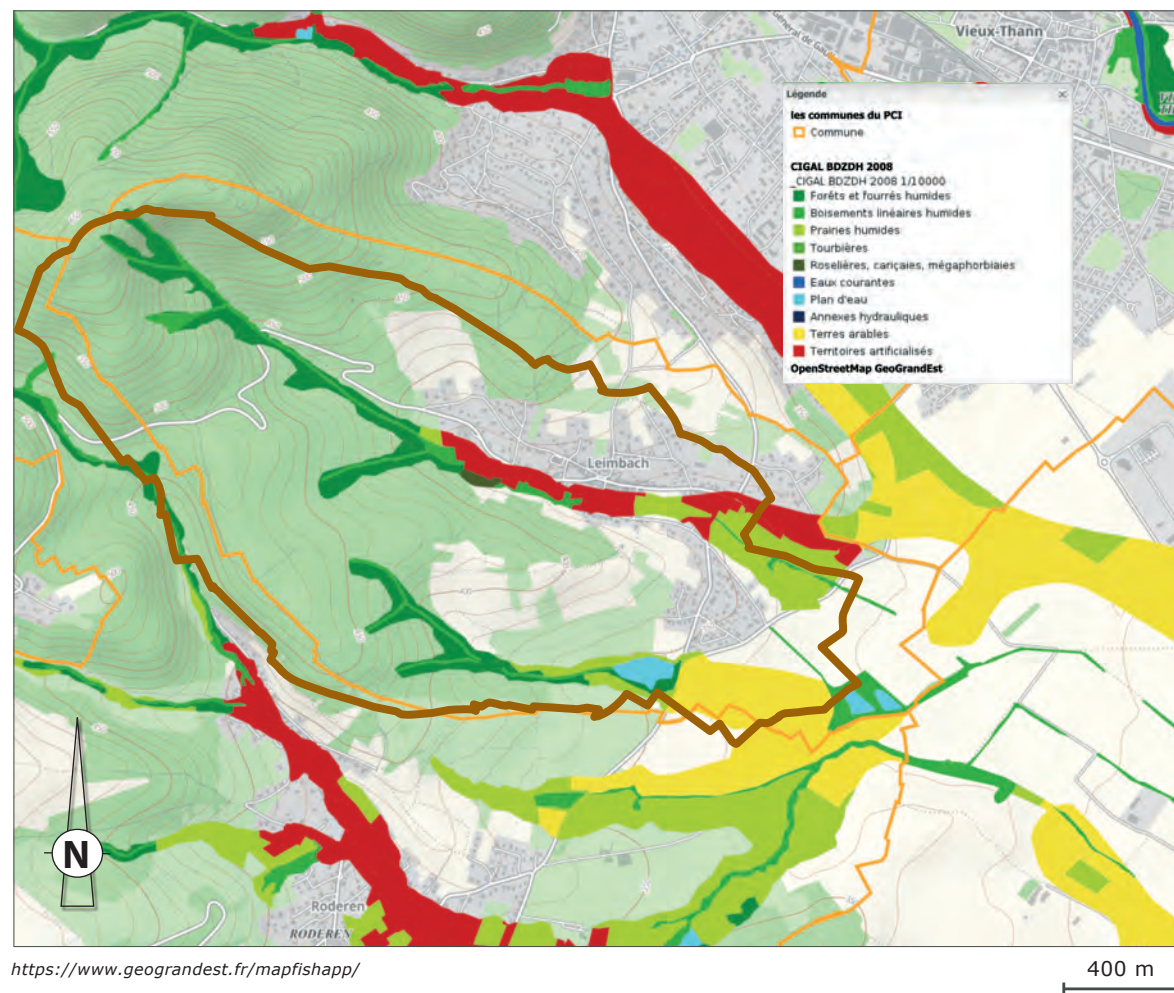
Les sites les plus proches se situent à plus de 2 km :

- la ZCS « Vallée de la Doller » (FR4201810) à 2,2 km au sud.
La Doller est une rivière à fond mobile à haut degré de naturalité : annexes, bras morts, ripisylves, forêts alluviales constituent des habitats attractifs pour de nombreuses espèces animales et végétales. Depuis 1970, la vallée de la Doller accueille une population importante de Castor d'Europe. Situé géographiquement dans le couloir de la plaine rhénane, le plan d'eau de Michelbach est une voie de passage majeur pour les oiseaux migrateurs.
- la ZSC « Vosges du Sud » (FR4202002), à 2,5 km à l'ouest.
Les Vosges du Sud, montagnes granitiques et volcano-sédimentaires de moyenne altitude, de climat subocéanique, abritent une multitude d'habitats naturels remarquablement bien conservés. Les forêts, qui montrent un fort degré de naturalité, sont composées pour l'essentiel de Hêtraies-Sapinières et de hêtraies d'altitude. Les Erablaies d'éboulis constituent les autres habitats forestiers de grand intérêt patrimonial. Les landes, qui résultent de pratiques agropastorales séculaires, recouvrent la plupart des crêtes. Elles accueillent de nombreuses espèces animales et végétales dont certaines endémiques. Huit espèces d'intérêt européen ont été repérées sur le site.
- la ZPS « Hautes Vosges, Haut-Rhin » (FR4211807), à environ 2 km à l'ouest et 4 km au nord.
Le site des Hautes Vosges offre une diversité d'habitats qui accueillent un important cortège d'oiseaux boréo-alpins. Les hêtraies-sapinières, les pessières naturelles, les chaumes, les tourbières, les falaises rocheuses et les éboulis rocheux abritent 16 espèces de l'annexe I de la Directive : le Faucon pèlerin, la Gélinotte des bois, le Grand tétras, la Chouette de Tengmalm,

le Pic noir, la Chouette Chevêchette, la Bondrée apivore, le Pic cendré, le Pic mar, la Pie grièche écorcheur, le Hibou Grand Duc, la Cigogne noire, le Pulvier guignard, le Martin pêcheur, le Milan noir, le Milan royal .

- la ZSC « Promontoire siliceux » (FR4201805), à environ 3,5 km au nord.
Site très éclaté, qui ne présente qu'une espèce animale inscrite à l'annexe II de la directive, et sept habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire très rares en Alsace. Promontoires ouverts, thermophiles, enclavés dans plusieurs massifs forestiers de grande importance. À la faveur d'expositions ensoleillées, la hêtraie-chênaie-charmaie peut atteindre des altitudes importantes (850 m sur le Stauffen, commune de Soultzbach-les Bains).

Zones à dominante humides (CIGAL 2008)



Définition : une zone humide est un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce [...] de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art. L.211-1 du Code de l'environnement). Cette définition met en avant trois critères importants sensés caractériser les zones humides : la présence d'eau de façon permanente ou temporaire (inondations ponctuelles), l'hydromorphie des sols c'est à dire sa capacité à retenir l'eau, une formation végétale caractéristique de type hygrophile (joncs, carex...).

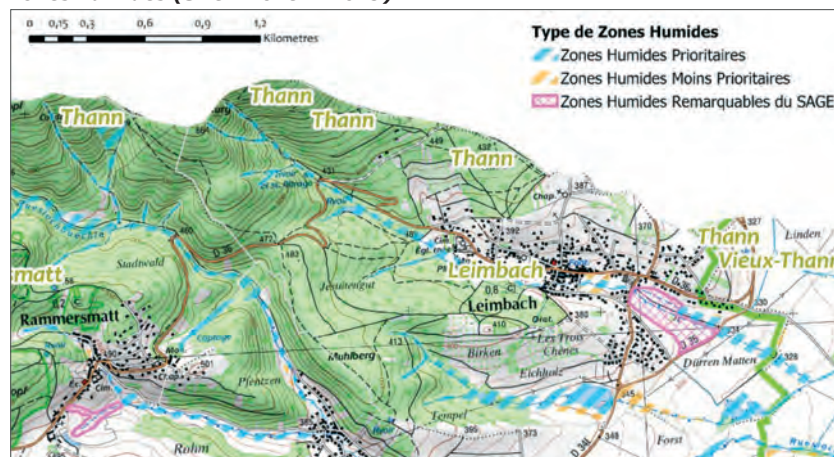
8.5.2 – ZONES HUMIDES

Les zones humides sont aujourd'hui reconnues comme des milieux particulièrement importants à maintenir et à restaurer en raison des fonctions favorables qu'elles assurent (rétention des eaux, piégeage de sédiments et épuration des eaux, réservoirs de biodiversité). Elles sont ainsi protégées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006), et font l'objet d'inventaires de plus en plus précis et de programmes de reconquête (SDAGE, SAGE).

La Base de données des Zones à Dominante Humide (ZDH) CIGAL (établie selon une méthode systématique par photo-interprétation) permet de fournir une cartographie d'alerte et de signalement des zones humides en Alsace (mais pas un inventaire exhaustif de celles-ci). Elle a pour but de servir d'appui à l'inventaire des zones humides tel que prévu dans le SDAGE.

Selon CIGAL, les ZDH sont principalement situées le long du cours d'eau Leimbach, qui arrose le centre du village, et le long du cours d'eau formé par le trop-plein des étangs, au sud. Elles représentent au total près de 62,5 ha, soit quelque de 17,5% du territoire communal.

Zones humides (SAGE Doller - 2019)



8.5.3 – ZONES HUMIDES REMARQUABLES

Les cartographies du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Doller identifient sur la commune des zones humides à caractère prioritaire et moins prioritaire, ainsi qu'une zone humide à caractère remarquable, à fort potentiel de biodiversité, qui se superposent au repérage CIGAL.

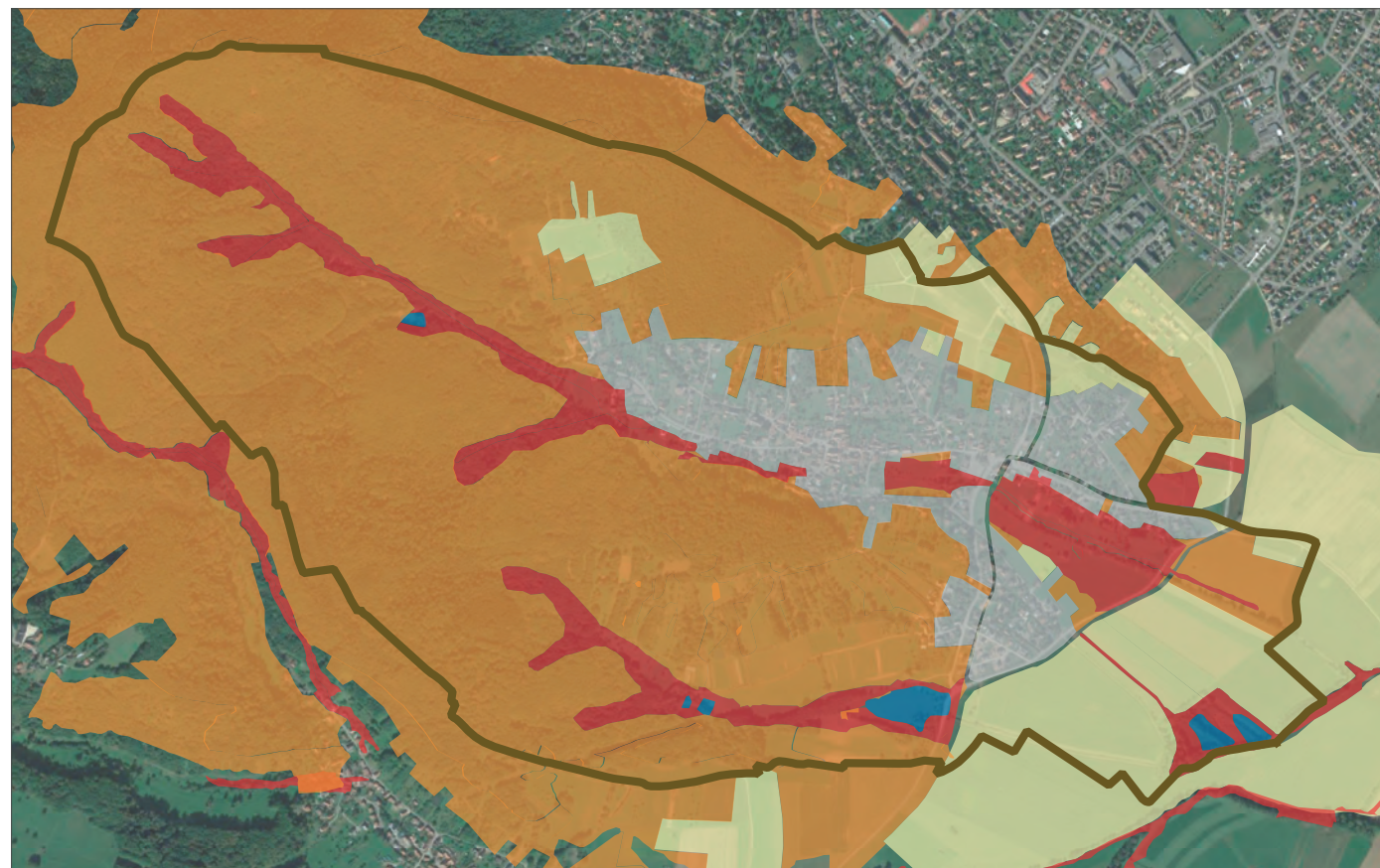
Le règlement du SAGE (article 1) vise à protéger les zones humides remarquables et encadre strictement l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai des zones humides dites « remarquables » et « prioritaires », qui sont soumis au respect d'une des conditions suivantes :

- Existence d'un caractère d'intérêt général tel que défini aux articles L102-1 et L102-2 du code de l'urbanisme, ou à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Existence d'un caractère d'utilité publique, identifié par une déclaration d'utilité publique.

Le PLU devra privilégier les secteurs non humides pour le développement urbain afin d'éviter la destruction directe des zones humides au regard de leur forte multifonctionnalité, ainsi que les atteintes indirectes (qualité des eaux). Si on ne peut éviter ou réduire leurs atteintes, des mesures de compensation devront être définies dans le PADD relatives à l'impact (qualité, superficie).

Compte tenu de la juxtaposition de la zone urbaine avec ces milieux à dominante humide, la gestion des eaux résiduaires urbaines et des eaux pluviales fera l'objet d'une attention particulière, eu égard aux incidences négatives que ces facteurs peuvent induire sur la qualité de l'eau et in fine, sur ces milieux naturels sensibles.

Hierarchisation des enjeux pour la biodiversité



Légende :

- Enjeu fort
- Enjeu moyen
- Enjeu faible
- Milieux aquatiques
- Zones urbanisées



500 m

8.6 Hiérarchisation des enjeux

Les principaux enjeux liés à la planification urbaine résident dans la conservation voire le développement des quelques corridors qui permettent les déplacements de la faune terrestre (haies, arbres isolés, forêts, vergers, ripisylve, etc.). D'autres enjeux relèvent de la protection des habitats à enjeux pour la biodiversité (zones humides, prairies de fauche, vieux arbres et arbres à cavités, vergers, forêts de feuillus...). L'occupation du sol est ainsi un indicateur de l'enjeu potentiel, mais également les zonages (zones à dominante humides - ZDH).

Ainsi, l'enjeu a été noté :

- potentiellement fort pour les ripisylves, les boisements humides de fond de vallon et autres zones humides potentielles (BDZDH 2008), au vu de leur intérêt pour la biodiversité et/ou la fonctionnalité écologique ;
- potentiellement moyen pour les forêts de résineux et feuillus, lisières et prés, vergers et zones arborées en milieu agricole intensif et urbain (photointerprétation orthophoto de 2022) ;
- potentiellement faible pour les cultures annuelles.

Le PLU devra privilégier les secteurs à intérêt potentiellement faible pour organiser le futur développement de la commune. De plus, une expertise (à minima des habitats naturels) devra être effectuée pour confirmer l'intérêt faible des zones à urbaniser. Si on ne peut éviter ou réduire les incidences sur la biodiversité et la fonctionnalité, des mesures de compensation devront être définies.

Caractéristiques et intérêts biologiques des différents milieux de la commune

Milieu	Caractéristiques	Valeur biologique et biodiversité	Niveau d'enjeux PLU
Cours d'eau	Le Leimbach accompagné de sa ripisylve	Intérêt fort en tant qu'habitat et corridor écologique pour la faune, ainsi que pour la présence potentielle de Poissons, d'Amphibiens, d'Insectes (Libellules, Papillons), de Flore.	Fort , car au contact de zones urbaines
Habitats humides associés aux étangs et autres habitats humides	Prés humides de fond de vallon ; étangs, leurs berges et exutoires	Intérêt pour la Flore, les Insectes, les Amphibiens, les Oiseaux. Intérêt fort pour les fonctions écologiques assurées.	Moyen à fort , selon contact avec les zones urbaines
Forêts		Intérêt pour la biodiversité moyen (résineux) à fort pour les feuillus (chêne, hêtre...), surtout les arbres sénescents ou morts (notamment pour les Chiroptères) et boisements humides de fond de vallon	Moyen (secteurs fréquentés) à faible (pour les secteurs à distance de l'urbain)
Éléments structurants du paysage (haies, arbres isolés, alignement d'arbres, bosquets, ripisylves)	Au sein de parcelles agricoles ou en milieu urbain	Intérêt fort la plupart du temps (bien que ponctuel) pour la faune (Oiseaux, Insectes, Reptiles et petits Mammifères) en jouant le rôle de zone refuge, ainsi qu'en terme de corridor écologique et de valeur paysagère. Faible intérêt en terme de diversité floristique.	Fort (éléments limités aux ripisylves)
Prairies	Prairies de fauche et pâturées	Intérêt fort des prairies de fauche (surtout si pratique extensive) pour la diversité floristique et faible pour les pâturages. Habitats pour les Micromammifères et les Insectes (Orthoptères, Lépidoptères, Coléoptères) et zones de chasse pour les Oiseaux et les Chiroptères.	Moyen (pour les secteurs à distance de l'urbain) à fort (secteurs au contact des zones urbaines)
Vergers	Milieu prairial planté d'arbres fruitiers notamment	Intérêt des arbres les plus âgés pour les Oiseaux, les Chiroptères et les Insectes ; intérêt plus faible pour la végétation et d'autres groupes faunistiques. Intérêt globalement moyen	Moyen à fort (intérêt pour le paysage et la biodiversité selon état)
Cultures et jardins	Parcelles de maïs, de blé, etc. ; petits jardins ; espaces verts	Faible intérêt écologique des cultures en raison de l'intensité des pratiques agricoles, mais enjeu potentiel pour certaines espèces d'Oiseaux. Intérêt des jardins pour les Insectes (Papillons), les Oiseaux communs et les Mammifères.	Faible à moyen (intérêt des espaces verts en milieu urbanisé)
Espace bâti	Zones imperméabilisées : bâti, infrastructures, etc.	Favorable selon certaines conditions à certains Oiseaux, Chiroptères (combles notamment), petits Mammifères et Reptiles.	Faible à moyen

■ CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Ce qu'il faut retenir :

- *Aucun zonage d'inventaire, ni corridor d'intérêt national, ni réservoir de biodiversité, mais des corridors locaux, parfois fragmentés*
- *Des zones à enjeux forts pour le sonneur à ventre jaune (ouest de la commune), qui fait l'objet d'un Plan National d'Action*
- *Des zones humides et des ceintures de vergers à préserver*



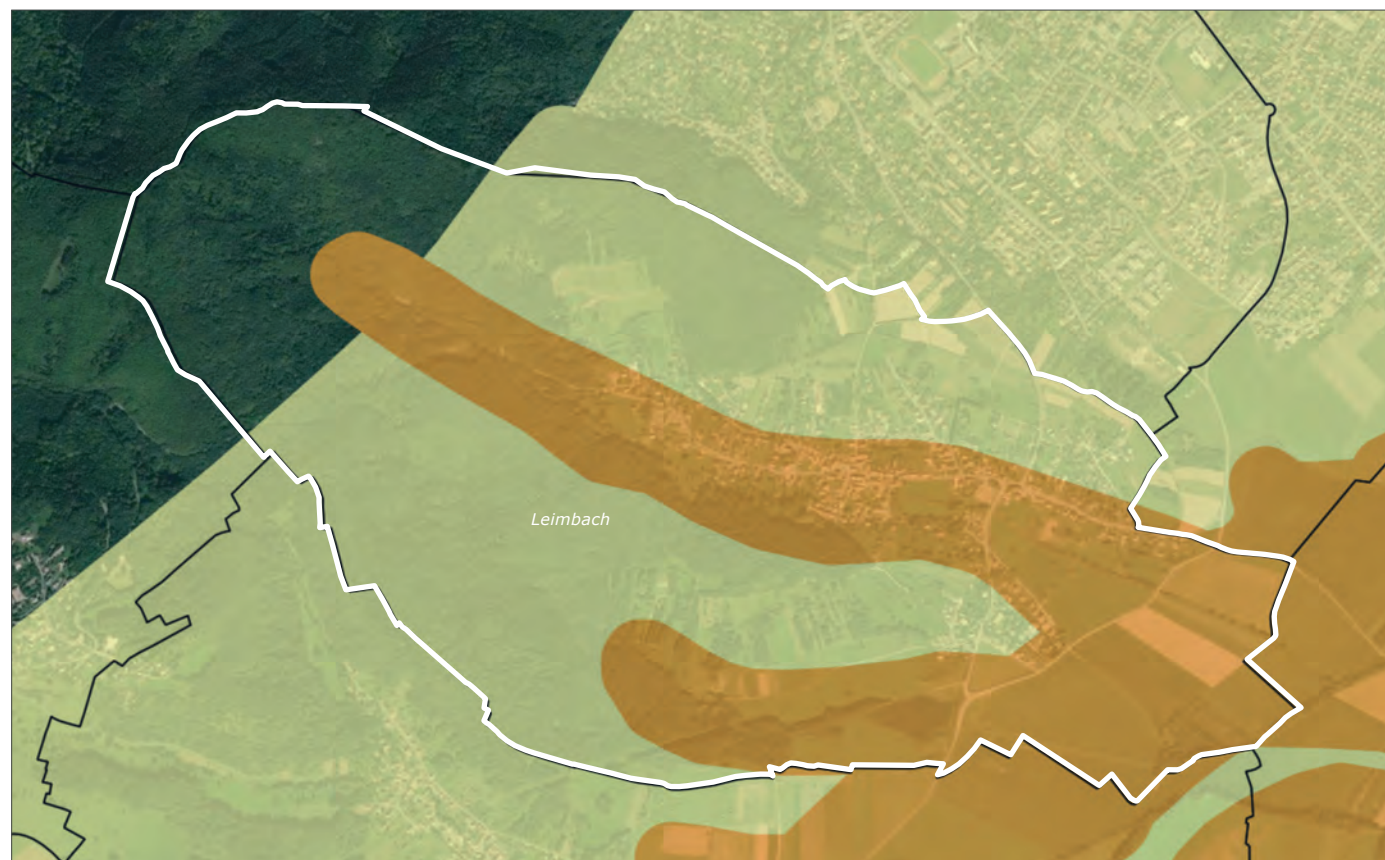
ENJEUX

Les principaux enjeux liés à la planification urbaine résident dans la conservation voire le développement des quelques corridors qui permettent les déplacements de la faune terrestre.

D'autres enjeux relèvent de la protection des habitats à enjeux pour la biodiversité (prairies et vergers, vieux arbres et arbres à cavités, zones humides...).

- **Protéger la ripisylve et les zones humides situées le long du cours d'eau Leimbach**
- **Préserver les habitats humides associés aux étangs**
- **Protéger les prairies en association avec les vergers localisés autour du bourg**
- **Maintenir les bosquets, arbres isolés et haies parsemés sur le territoire**
- **Préserver la biodiversité ordinaire liée à la forêt, la vigne et à la trame urbaine et périurbaine (prairies, vergers)**
- **Conserver des lisières forestières fonctionnelles**

Aléa retrait-gonflement des argiles



Réalisation : Infoterre (BRGM) - Source des données : BRGM-MEDDE - Fond de plan : ©IGN Ortho®

500 m



■ RISQUES, NUISANCES ET CONTRAINTES

9.1 Risques naturels

9.1.1 - LE RISQUE SISMIQUE

La commune se situe en zone de sismicité 3 (**modérée**) et est concernée par les décrets n° 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1er mai 2011. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables.

Les différentes zones sismiques sont réparties comme suit :

- la zone 1 à sismicité très faible où il n'y a pas de prescription spécifique pour les constructions dites «à risque normal».
- les zones 2 à 5 (avec un aléa sismique faible, modéré, moyen ou fort) où des règles de constructions parasismiques de plus en plus strictes doivent être appliquées aux bâtiments dits «à risque normal».

9.1.2 - LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

L'inventaire national du retrait-gonflement des argiles fait état de l'**existence de sols argileux** sur le territoire de la commune. Ces sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations sont susceptibles de provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions.

Le classement se fait selon 4 niveaux d'aléas (a priori nul, faible, moyen et fort). L'inventaire susvisé a permis d'identifier des zones sans aléa, d'aléa faible et d'aléa moyen.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces

désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

93% des sinistres recensés sont survenus dans des zones d'exposition moyenne (38%) ou forte (55%).

La carte d'exposition du territoire au phénomène de retrait-gonflement des argiles (voir ci-contre) a pour but d'identifier les zones exposées au phénomène où s'appliqueront les dispositions réglementaires introduites par l'article 68 de la loi ELAN.

9.1.3 - LE RISQUE INONDATION ET MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de Leimbach est soumise aux risques suivants : inondation, inondation par coulée de boue, mouvement de terrain.

9.1.3.1 Arrêtés de catastrophe naturelle

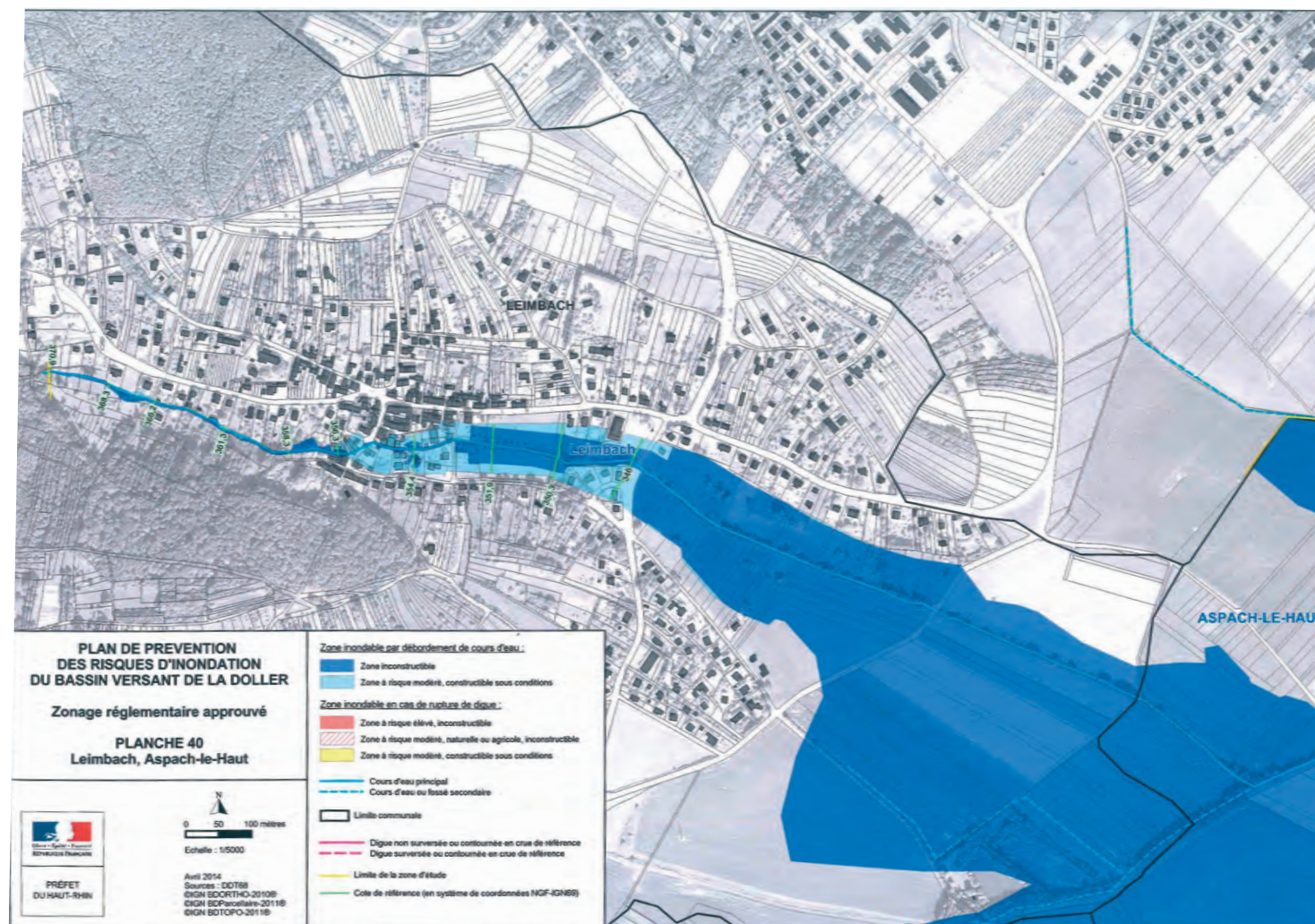
La commune a fait l'objet d'un seul arrêté de catastrophe naturelle :

Type	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Il s'agit de la tempête de décembre 1999, où l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

9.1.3.2 Le risque inondation

Le Leimbach donne lieu à des débordements à l'issue d'épisodes pluvieux intenses et prolongés, pouvant être aggravés par la fonte nivale suite à un radoucissement rapide des températures.



Les crues historiques marquantes dans le bassin versant de la Doller ont eu lieu en décembre 1947, en avril 1983, en octobre 1986, en février 1990, en janvier 1995, en janvier 2004 et en décembre 2011. La crue de février 1990 est celle qui a créé le plus de dégâts localement et dans le département.

Face à cette situation, l'État met en oeuvre une politique de prévention des risques, qui vise à permettre un développement durable des territoires en assurant une sécurité maximale des personnes et un très bon niveau de sécurité des biens.

C'est ainsi qu'a été approuvé le Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Doller par arrêté préfectoral en date 30 avril 2014. Il se trouve que le PPRI a été annulé par décision de la Cour Administrative de Nancy le 8 février 2018.

Par contre, les éléments relatifs à la connaissance du risque inondation n'ont pas été invalidés. Il convient, dans le cadre du PLU, de prendre en compte les zones inondables des cartes du PPRI et les contraintes en termes d'urbanisation qui en résultent afin de garantir la sécurité du public.

Le PPRI ne se limite pas seulement à la Doller, mais prend en compte l'inondation par débordement de l'ensemble des affluents et diffluents du bassin versant qui couvre 28 communes.

Les zones inondables ont été délimitées à partir d'un modèle hydraulique s'appuyant sur la crue centennale. Deux zones ont été retenues affectant le territoire communal, la zone bleu clair et la zone bleu foncé.

La zone bleu foncé correspond :

- à la zone naturelle et résiduelle d'expansion des crues qu'il faut préserver de toute nouvelle urbanisation afin de ne plus aggraver les inondations en amont et en aval ;
- et/ou à la zone d'aléa très fort, fort et moyen qu'il faut préserver de toute urbanisation afin de ne pas aggraver les dommages en cas de crue.

Cette zone est inconstructible, sauf exception : reconstruction sous certaines conditions d'un bâtiment après sinistre, extension limitée, inférieure à 20 m² d'emprise au sol des constructions existantes à condition que la cote de plancher de l'extension soit supérieure ou égale à la cote de référence...

La zone bleu clair est une zone déjà urbanisée ou urbanisable de la commune et où l'aléa est faible interdisant en particulier la construction d'établissements recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 3, la création de terrains de camping et de caravanage, le stationnement, notamment de caravanes et de camping-cars, sous la cote de référence, les remblais autres que ceux nécessaires aux constructions autorisées... Au sein de cette zone sont toutefois admises les constructions, notamment à usage d'habitation, sous réserve que la cote de plancher soit supérieure à la cote de référence.

Compte tenu des précédents éléments, il est impératif d'**éviter d'étendre l'urbanisation vers la zone bleu foncé**.

À ce chapitre relatif au risque d'inondation, il convient d'évoquer le Plan de Gestion des Risques d'Inondation. Approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022 pour la période 2022-2027, le PGRI est un document de planification fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les territoires à risque important d'inondation et édictant des dispositions à mettre en oeuvre pour y parvenir. Il est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Rhin-Meuse. Il appartient aux PLU et aux SCoT d'être compatibles avec le PGRI dont l'un des objectifs affichés consiste notamment à : «Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable». À ce titre, le PGRI édicte des principes généraux d'aménagement des zones à risques d'inondation en milieu urbanisé et non urbanisé.

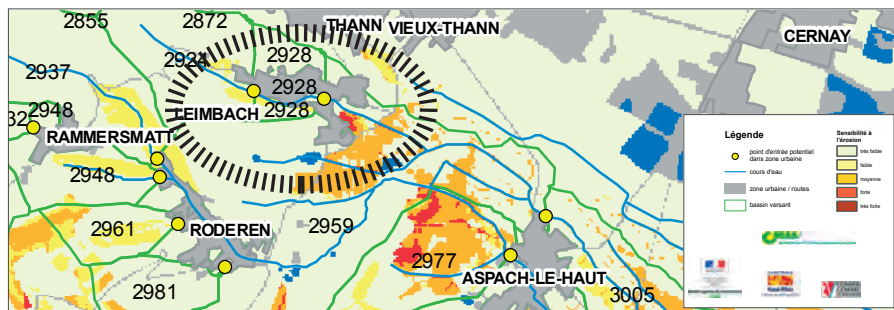
9.1.3.3 Erosion des sols et coulées d'eau boueuse

La partie est de la commune montre une sensibilité des sols à l'érosion qualifiée de moyenne avec une partie où la sensibilité est forte. Deux points d'entrées potentiels de coulées boueuses en zone urbaine (exutoire de bassin versant), d'un niveau de risque potentiel faible, sont recensés sur les cartes de sensibilités potentielles à l'érosion des sols réalisées par l'INRA/BRGM/ARAA à la demande de la DREAL et des conseils départementaux.

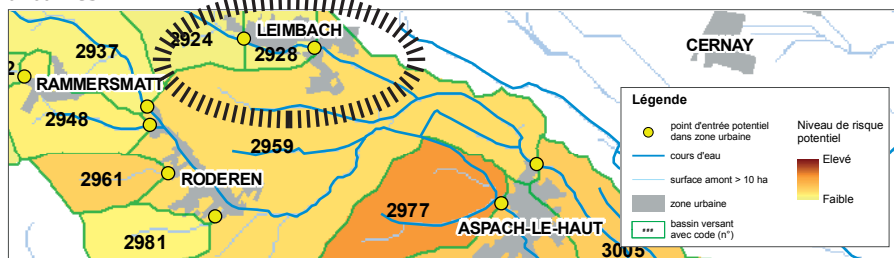
Cependant, la modification des pratiques (enherbement des parcelles en vignes) et la construction de nouveaux bâtis ont fait que ce risque a été grandement réduit.

Les dispositions du PGRI doivent néanmoins être appliquées (Objectif 4.4 du PGRI - « Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse »), soit de diminuer la fréquence des phénomènes de coulées d'eau boueuse en appliquant le principe de prévention et d'action à la source.

Sensibilité à l'érosion



Points d'entrée potentiels d'eau boueuse par bassin versant connecté aux zones urbaines



9.2 Risques pour la santé humaine

9.2.1 - RADON

La commune de Leimbach se trouve dans une zone de concentration de radon de 3, ce qui est considéré comme **élevé**.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration du radium et de l'uranium, deux éléments qui se trouvent dans le sol et les roches. L'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire, à la demande de l'Autorité de Sécurité Nucléaire, a donc classé les communes françaises en fonction de leur potentiel radon : 1, 2 ou 3.

Une exposition prolongée à de forts taux de radon peut, à long terme, être un facteur d'apparition du cancer du poumon.

Ce gaz peut s'infiltrer dans les habitations par le passage des canalisations, les vides sanitaires, les caves, etc. à partir des sols où il se trouve naturellement, mais également des matériaux de construction du logement ou encore des eaux de distribution.

Des dispositifs de détection du radon dans l'air ambiant existent. Ils coûtent généralement quelques dizaines d'euros et sont utiles pour mesurer la concentration en radon dans son habitation. Celle-ci, il faut le noter, peut beaucoup varier en fonction de l'aération et la ventilation du logement.

Des dispositions existent pour limiter les nuisances liées à la présence de radon dans l'air :

- aérer et ventiler son logement régulièrement
- renforcer l'étanchéité entre le sol et le, notamment en bouchant les éventuelles fissures, en améliorant l'isolation des sols...

9.2.2 - RISQUE SANITAIRE LIÉ AU MOUSTIQUE TIGRE

Le réchauffement climatique et le développement des échanges internationaux favorisent la dispersion d'espèces exotiques envahissantes (plantes, animaux, insectes ...). Ainsi le moustique tigre, vecteur de la dengue, du chikungunya et du zika est déjà largement présent dans le sud de la France et s'implante progressivement et inéluctablement dans les régions plus septentrionales.

Ainsi, il est implanté dans la région Grand Est, en Alsace et aux frontières de la région dans l'Aisne. **Aucun signalement** n'est encore enregistré dans la commune de Leimbach.

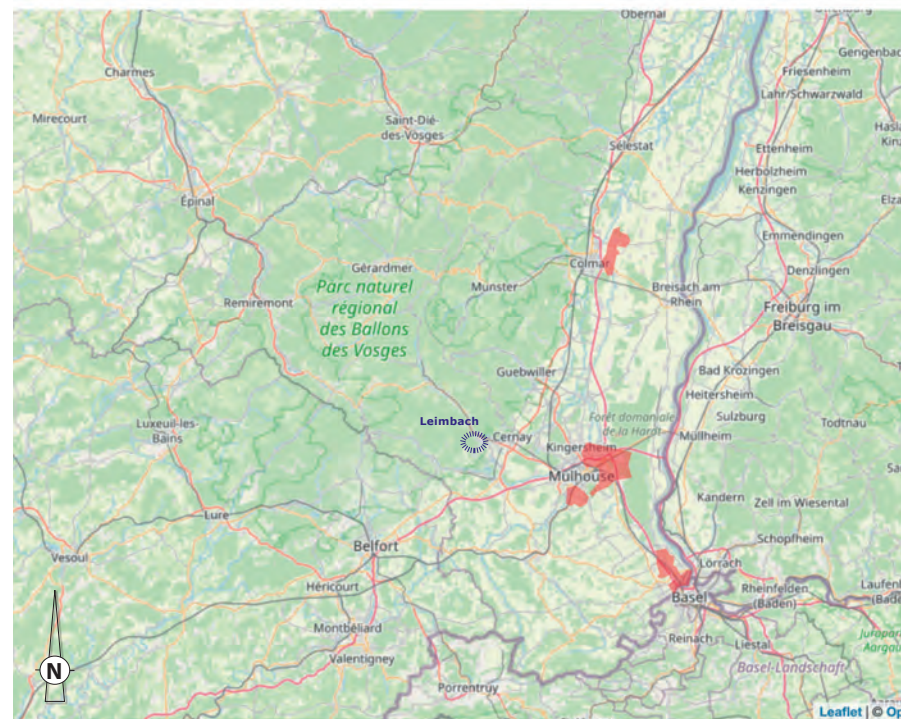
Les moustiques ont besoin de très faibles quantités d'eau stagnantes pour se reproduire. Aussi, l'urbanisation et les modes de vie actuels favorisent le développement des gîtes larvaires, lieux propices à la prolifération des moustiques.

En effet, l'aménagement des quartiers et les techniques constructives ou architecturales (terrasses sur plot, miroir d'eau non entretenu, récupération d'eau de pluie, gouttières, siphons, regards, bondes, rigoles, avaloirs et évacuations mal conçus ou difficiles d'entretiens ...) créent une multitude de réservoirs d'eau stagnante (gîtes) favorables à la ponte.

Le projet d'aménagement doit donc intégrer ce nouveau risque sanitaire en réfléchissant aux meilleures techniques disponibles qui empêchent ou limitent les eaux stagnantes (pentes plus importantes, terrasses carrelées et non sur plot, mise hors d'eau etc.) ou qui limitent la prolifération des larves dans les sites où la stagnation d'eau ne peut être évitée (moustiquaires, possibilité de traiter, possibilité de curer ou réalisation d'un empoisonnement ou autres prédateurs -grenouilles pour les mares et plans d'eau).

Ces mesures sont efficaces contre la prolifération de tous les moustiques et permettent donc avant tout de limiter les nuisances liées aux piqures.

Présence du moustique tigre dans le Haut-Rhin



Les communes colonisées ou partiellement colonisées par le moustique tigre sont représentées en rouge.

Source : <https://signalement-moustique.anses.fr/> - 6 octobre 2021

9.2.3 - LE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

L'ensemble du territoire français est concerné par la recherche de plomb dans les habitations construites avant 1949.

9.2.4 - LA POLLUTION DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'ATMO Grand Est, association agréée par le ministère en charge de l'environnement pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air dans la région Grand est. Elle assure cette mission grâce à un dispositif de mesure et des outils de modélisation. Elle informe les autorités, les populations et les médias sur les niveaux de pollution. Elle alerte les services de l'État et le grand public en cas de pic de pollution. Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement. La pollution de l'air serait responsable de la mort de 1976 personnes chaque année en Alsace, selon les estimations de l'ATMO.

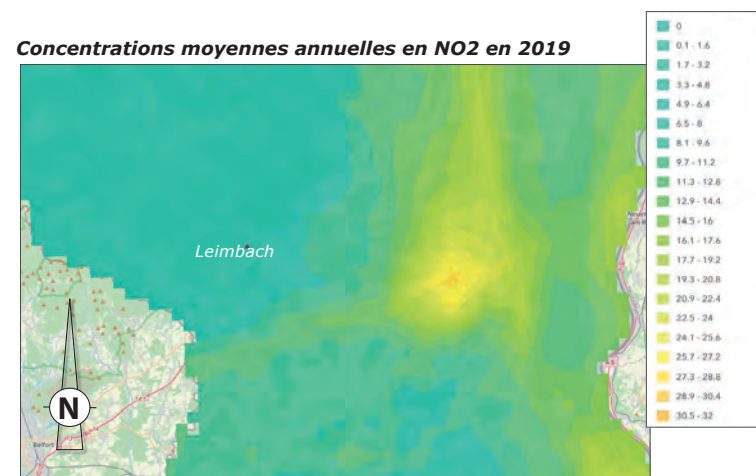


ATMO Grand Est - Invent'Air V2020 - IGN Admin Express janvier 2020

Les **principaux polluants** sont les gaz acidifiants et précurseurs d'ozone (dioxyde de soufre, oxydes d'azote), les particules, gaz à effet de serre, composés organiques cancérogènes, métaux lourds...

L'**ozone** et les **particules PM10** sont les polluants prédominants dans le calcul des indices de qualité de l'air sur la région Grand Est selon le dernier bilan de l'ATMO de 2018.

L'ozone n'est pas émis par une source particulière, mais résulte de la transformation photochimique de certains polluants de



ATMO Grand Est - Invent'Air V2020 - IGN Admin Express janvier 2020

Les dépassements de normes en NO2 sont observés uniquement sur des sites sous influence du trafic routier d'axes fortement fréquentés (A35, A36 notamment)

Pour le dioxyde d'azote (NO2), les niveaux de fond sur la région grand Est restent stables par rapport aux années précédentes, mais des variations sur le nombre de personnes potentiellement exposées à des dépassements de la valeur limite annuelle de 40 µg/m3 sont observées sur certaines grandes agglomérations en 2018.

Pour les particules PM10, le niveau de pollution de fond sur la région grand Est est en diminution par rapport à 2017.

l'atmosphère, issus principalement du transport routier (NO_x et COV), en présence des rayonnements ultraviolets solaires (principalement en été). En 2017 et 2018, les agglomérations de Colmar et Mulhouse ont présenté des dépassements de la valeur cible pour la protection de la santé humaine et de la valeur cible pour la protection de la végétation.

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières. Deux types sont distingués :

- les PM10 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 μm ,
- les PM2,5 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 μm .

L'activité agricole est le principal émetteur de PM10 dans le Grand Est (42 % des émissions totales), suivie du résidentiel et de l'industrie manufacturière. Entre 2014 et 2016, les émissions totales en PM10 sur la région Grand Est ont baissé de 0,4%.

Avec 62% des émissions totales, le secteur résidentiel est le plus fort émetteur de PM2.5 dans le Grand Est, suivi par les activités agricoles (18%) et le transport routier (11%). Entre 2014 et 2016, les émissions totales en PM2,5 sur la région Grand-Est ont baissé de 0,9%. (Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2018)

60% des émissions de particules fines PM10 au pays Thur Doller proviennent par contre du secteur résidentiel (et même 70% pour les PM 2.5). C'est la plus grosse source d'émission de PM10 devant l'agriculture : 19%, le transport routier : 12%, et l'industrie : 10%. Si on compare par type d'énergie émettrice de particules fines, le bois énergie représente 56% des PM10 émises, devant les polluants de l'industrie et l'agriculture (35%) et loin devant les produits pétroliers (9%). De même pour les PM 2.5, le bois énergie représente plus de 70% des particules très fines émises.

Selon le dernier bilan de l'ATMO, avec 53% des émissions totales, les transports routiers sont les plus forts émetteurs d'oxydes d'azote en Alsace. Le secteur de l'industrie et des déchets est le deuxième émetteur en 2016 avec 19 % des émissions totales. Les émissions de NOX ont baissé de 24 % entre 2012 et 2016.

Depuis les années 2000, on constate une diminution des principaux indicateurs de pollution dans l'atmosphère, notamment grâce à la mise en œuvre de normes plus strictes.

Le territoire communal évolue dans un contexte relativement préservé, mais demeure sous l'influence du secteur industriel proche et des nuisances liées au trafic sur la RN 66, axe de transit majeur.

La commune de Leimbach est en effet proche du pôle chimique de Thann/Vieux-Thann et reste soumise à la pollution générée par l'industrie présente, en particulier l'usine Tronox à Thann. Dans la vallée de la Thur, les émissions des activités industrielles ont influencé les concentrations de dioxyde de soufre mesurées sur la commune du Vieux-Thann. Ainsi, en 2018, la ligne directrice OMS (moyenne journalière de 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser sur l'année civile) n'a pas été respectée avec 39 jours de dépassements de la moyenne journalière de 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Les paramètres du climat régional, avec en hiver et en automne de longues périodes de stabilité de l'atmosphère, constituent un facteur aggravant de pollution ; les basses couches de l'atmosphère se refroidissent au contact de la surface du sol, les fumées et gaz stagnent et n'arrivent pas à se dissiper dans la haute atmosphère.

En été, lors de fortes chaleurs, l'énergie lumineuse est responsable de la formation d'ozone (O_3) à partir des gaz d'échappement des véhicules.

L'occupation du sol, la répartition des zones de développement de l'habitat, des activités économiques et de loisirs, mais aussi des infrastructures notamment de transports ne sont pas sans impact sur la qualité de l'air. La morphologie urbaine va en effet largement influencer les niveaux d'émissions de polluants. À cet égard, le PLU peut jouer un rôle déterminant.

9.2.5 - LA POLLUTION PAR LE BRUIT

Aucune route départementale traversant Leimbach n'est concernée par l'application de la loi relative à la lutte contre le bruit le long des infrastructures terrestres de transport.

Étant essentiellement résidentielle, la commune ne recense que peu d'activités bruyantes sur son territoire. Le PLU devra veiller à n'autoriser que les activités compatibles avec ce caractère résidentiel.

9.2.6 - LES CHAMPS ÉLECTRO-MAGNÉTIQUES ET LIGNES ÉLECTRIQUES

Aucune antenne relais de téléphonie n'est implantée sur le territoire de la commune, mais une ligne électrique à haute tension traverse le sud du ban communal à la hauteur de l'étang de pêche (liaison aérienne 63Kv n°1 MASEVAUX-THANN).

L'Agence Régionale de Santé (ARS) recommande de limiter les expositions du public sensible et de ne pas installer ou aménager de nouveaux établissements accueillant un tel public (école, crèche, hôpital...) à proximité immédiate des lignes à haute tension non enfouies et de ne pas planter de nouvelles lignes au-dessus de tels établissements. Une zone d'exclusion de 100 mètres minimum est recommandée.

Tout projet de nouvelle construction doit tenir compte des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques produits par le passage d'électricité. La recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 reprise en droit français dans l'article 12bis de l'arrêté du 17 mai 2001 préconise que :

- la valeur du champ électrique ne doit pas excéder 5kV/m ;
- la valeur du champ magnétique associé ne doit pas excéder 100µT.

9.2.7 - LA GESTION DES DÉCHETS

Les déchets peuvent constituer un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations.

La collecte et l'élimination des ordures ménagères sont sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de Thann Cernay, dit SMTC, créé le 1er janvier 2011. Le SMTC est compétent pour la collecte, le tri, la gestion de déchèterie, le transport et le traitement des déchets ménagers (ce dernier volet étant subdélégué au Syndicat Mixte du Secteur 4, dit SM4).

Trois collectes en porte-à-porte sont organisées pour les OMR, les biodéchets et emballages recyclables. La collecte des sacs et bacs est réalisée par un camion bi-compartmenté. Les compartiments sont vidés séparément :

- plateforme de compostage (biodéchets)
- centre de tri (sacs jaunes)
- quai de transfert (OMR)

Les biodéchets (poubelle brune) sont collectés toutes les semaines. Les ordures ménagères (poubelle grise) et emballages (sacs jaunes) sont collectés une semaine sur deux.

Des conteneurs enterrés et points d'apport volontaire «verre» sont répartis sur le territoire desservi par le SMTC.



Points d'apport volontaire à Leimbach

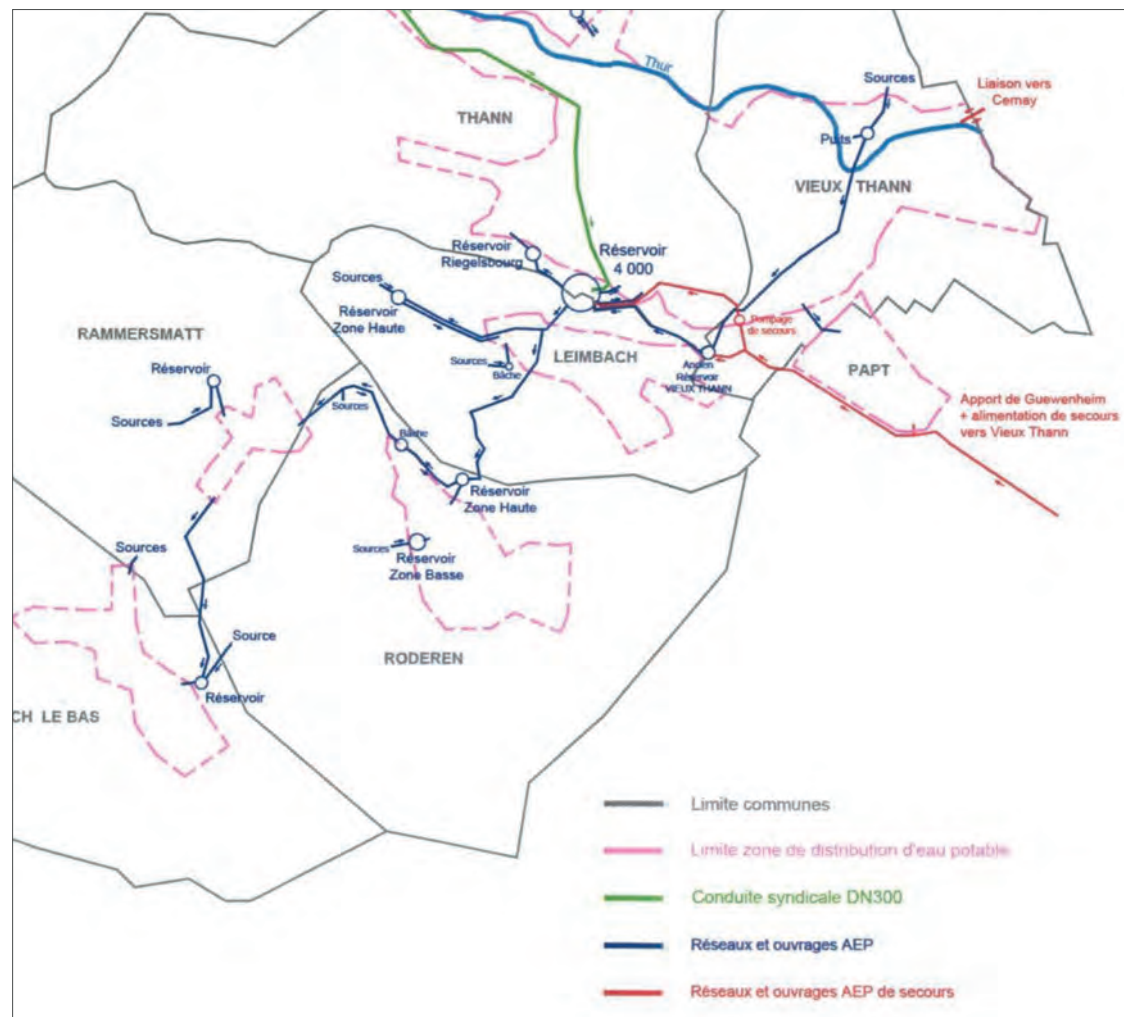
Le SMTC gère deux déchetteries, à Aspach-Michelbach et Willers-sur-Thur. Une «bricothèque» dédiée au réemploi d'objets et matériaux a été mise en place à la déchèterie d'Aspach-Michelbach.

Les chiffres des OMR collectées sont relativement stables et, avec environ 100 kg/habitant (101,09 kg en 2022), se situent sous les moyennes régionales et nationales.

Les déchets collectés en déchèterie sont incinérés ou recyclés/valorisés. Les OMR ainsi que les refus de compostage sont incinérés avec valorisation énergétique. Les refus de tri sont quant à eux incinérés en tant que CSR (combustibles solides de récupération) en Allemagne. Les biodéchets sont compostés sur la plateforme de compostage d'Aspach-Michelbach. Le compost issu du process est utilisable en agriculture biologique.

Le SMTC dépasse d'ores et déjà certains objectifs de la Loi de transition énergétique pour une croissance verte (TECV), notamment pour ce qui est du recyclage ou la valorisation organique. Les objectifs qui restent à atteindre concernent la réduction des déchets collectés.

Réseau simplifié de distribution de l'eau potable dans le secteur de Thann



Source : Communauté de communes de Thann-Cernay, Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement

9.3 Contraintes et prescriptions légales

9.3.1 – L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La communauté de communes de Thann-Cernay est compétente pour la distribution de l'eau. Pour les communes de Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Vieux-Thann et Willer-sur-Thur, les compétences sont assurées par une délégation de service public (affermage des installations).

Un contrat a été signé avec SUEZ (SOGEST) en avril 2010, pour une durée de 12 ans.

Les investissements et les projets sont gérés par les services techniques de la CCTC.

Zone haute

La zone haute de la commune de Leimbach (351 habitants) est alimentée en eau par 2 sources communales (50%), et un mélange d'autres ressources de la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Ces ressources ont été déclarées d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 6/11/1981 (modifié le 3 juin 1988 et abrogé partiellement par l'arrêté du 3 mars 1998) et disposent de périmètres de protection.

L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution.

Zone basse

Les communes de Thann, Vieux-Thann et la zone basse de Leimbach (11330 habitants) sont alimentées en eau par 4 prises d'eau en rivière, 5 forages, et une source. Ces ressources ont été déclarées d'utilité publique par l'arrêté du 06/11/1981 (modifié le 3 juin 1988 et abrogé partiellement par l'arrêté du 3 mars 1998) et disposent de périmètres de protection. Un apport d'eau du SIAEP de la Vallée de la Doller ou du SIVU du Bassin Potassique de la Hardt est possible en cas de besoin.

L'eau est traitée par filtration sur sable et désinfectée par javellisation avant distribution.

Qualité de l'eau

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation » (article L 1321-1 du Code de santé publique).

Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange de captages, au réservoir et sur le réseau de distribution.

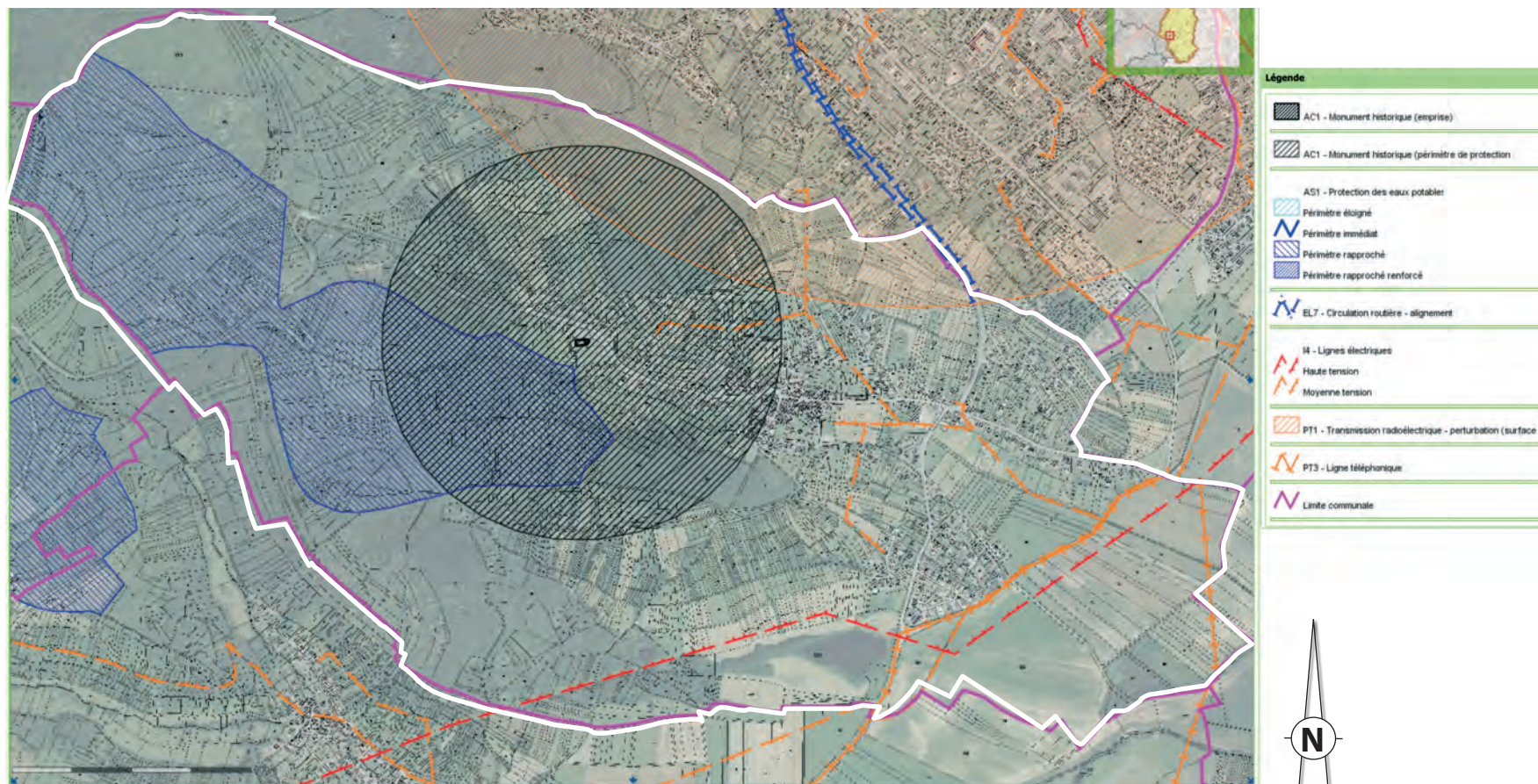
L'eau produite respecte généralement les limites de qualité réglementaires pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés sur les unités de distribution de la zone haute et la zone basse. La référence de qualité n'est pas respectée pour le paramètre équilibre calcocarbonique: l'eau est peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation ...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes}, mais de procéder à un écoulement préalable.

Par ailleurs, la commune de LEIMBACH a été concernée, tout comme d'autres communes de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, par un épisode de pollution aux hydrocarbures, et a connu une restriction d'usage alimentaire du 10 au 16 novembre 2021.

Équipements

La commune (zone haute) est équipée d'un réservoir d'une capacité de 300 m³ et d'une station de pompage d'un débit nominal de 6 m³/h.

Servitudes d'utilité publique (SUP) à Leimbach



Source des données : DDT 68 (<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/>)

Besoins en consommation

Le rendement du réseau global de distribution était de 81,7% en 2019.

Les ressources mutualisées de l'intercommunalité sont suffisantes par ailleurs pour supporter une éventuelle hausse de consommation induite par l'évolution démographique de la commune.

Le règlement du PLU devra être cohérent et compatible avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des ressources.

9.3.2 - LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La commune est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique dont les effets en matière d'utilisation du sol priment sur les dispositions du PLU.

Il appartient au PLU de ne pas édicter de règles s'opposant à l'application de ces servitudes :

- AC1 Monument historique
- AS1 Protection des eaux potables (périmètre rapproché)
- EL7 Alignement
- I4 Lignes électriques (liaison aérienne 63Kv n°1 MASEVAUX-THANN)
- PT1 Transmission radioélectrique
- PT3 Ligne téléphonique

Ce qu'il faut retenir :

- *Des risques d'inondation liés au débordement des affluents et diffluents du bassin versant de la Doller, dont le Leimbach.*
- *Des risques modérés liés aux sols argileux, mais aucun risque identifié lié à des cavités ou mouvement du sol.*
- *Des enjeux liés à l'érosion des sols et les coulées d'eau boueuse au pied des vignes pour lesquels des actions ont été entreprises.*
- *Aucun enjeu de pollution ou de risque industriel.*
- *Des ressources en eau potable suffisantes, dotées de périmètres de protection.*
- *Passage d'une liaison aérienne de 63 Kv au sud du ban communal.*

■ RISQUES, NUISANCES ET CONTRAINTES

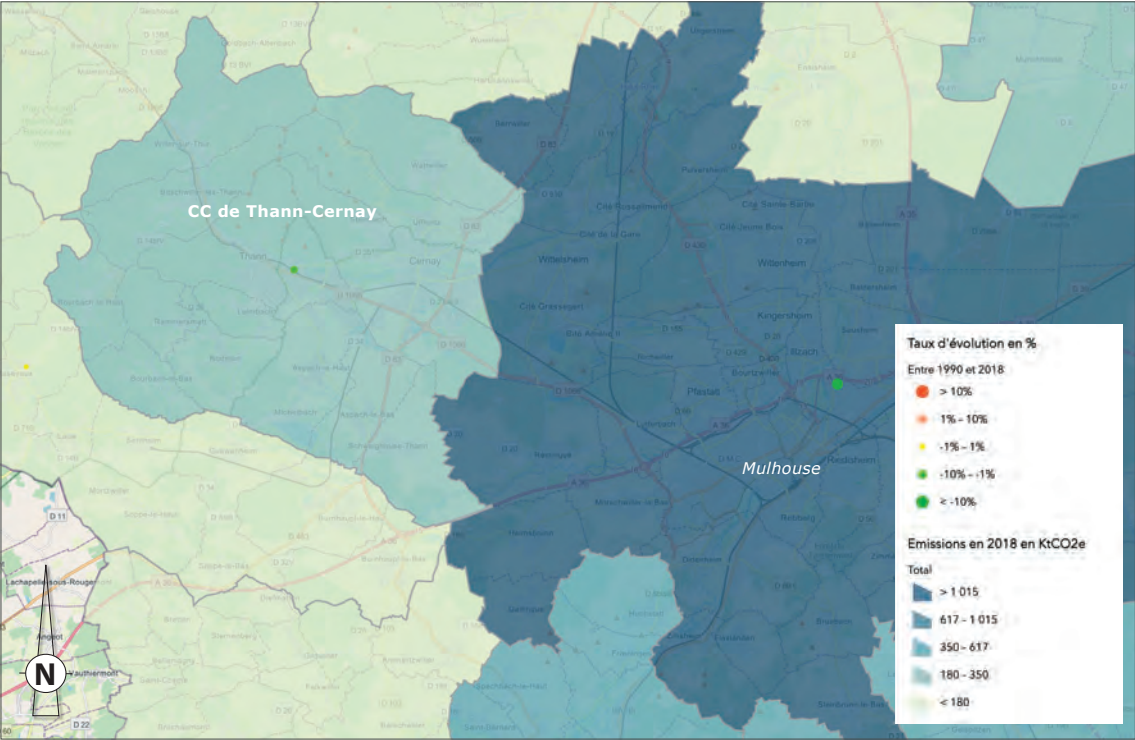


ENJEUX

La protection des populations doit être une priorité des politiques publiques. Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre l'ensemble des risques recensés en compte et être l'occasion de renforcer l'information et la sensibilisation des habitants à ces risques.

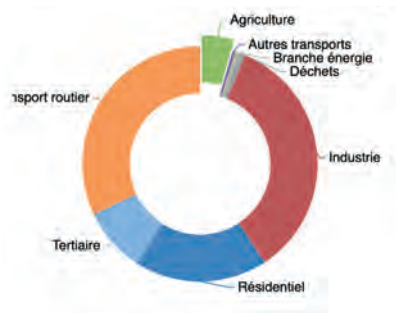
- **Prendre en compte les risques d'inondation**
- **Prévenir et prendre en compte les risques de coulée de boue et d'érosion des sols**
- **Informers sur les risques de retrait-gonflement des sols argileux**
- **Poursuivre les efforts en matière de diminution des déchets, de collecte et de traitement des déchets**
- **Rester vigilants vis-à-vis de la qualité des eaux de surface et souterraines et prendre en compte spécifiquement les périmètres de protection des captages**

Emissions de GES en 2018

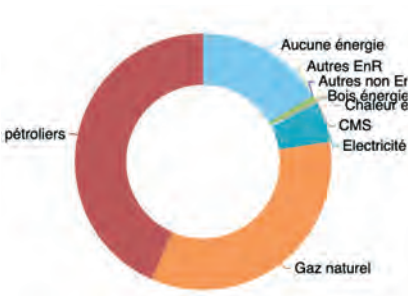


ATMO Grand Est - Invent'Air V2020 - IGN Admin Express janvier 2020

Emissions de GES par secteur en 2018
(CC de Thann-Cernay)



Emissions de GES par type d'énergie en 2018
(CC de Thann-Cernay)



■ BILAN ÉNERGÉTIQUE ET GAZ À EFFETS DE SERRE

10.1 Dépense énergétique et Gaz à effet de serre

10.1.1 – LES OBJECTIFS NATIONAUX ET RÉGIONAUX

La concentration dans l'atmosphère des gaz à effet de serre est une des causes du changement climatique. La France s'est donné comme objectif de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), introduit par la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) offre un cadre stratégique unique qui renforce l'articulation entre les actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air.

Le SRCAE d'Alsace, adopté le 29 juin 2012, intègre également les enjeux d'adaptation au changement climatique : maîtrise de la consommation énergétique, réduction des gaz à effet de serre, amélioration de la qualité de l'air et développement des énergies renouvelables.

Le SRADDET, adopté le 22 novembre 2019, intègre les SRCAE de la région Grand est et renforce les objectifs pour un développement plus vertueux des territoires. Sa règle n°1 demande de définir des stratégies pour limiter le changement climatique d'une part et pour anticiper les impacts de ce changement climatique sur les systèmes naturel et sociétal d'autre part. Sa règle n°2 vise spécifiquement à intégrer les enjeux climat-air-énergie les projets d'extension urbaine.

10.1.2 – LA DÉMARCHE CLIMAT-ÉNERGIE DU PAYS THUR-DOLLER

À partir de 2007, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller s'est engagé de manière volontaire dans une démarche

de Plan Climat-Energie Territorial à travers les thématiques suivantes :

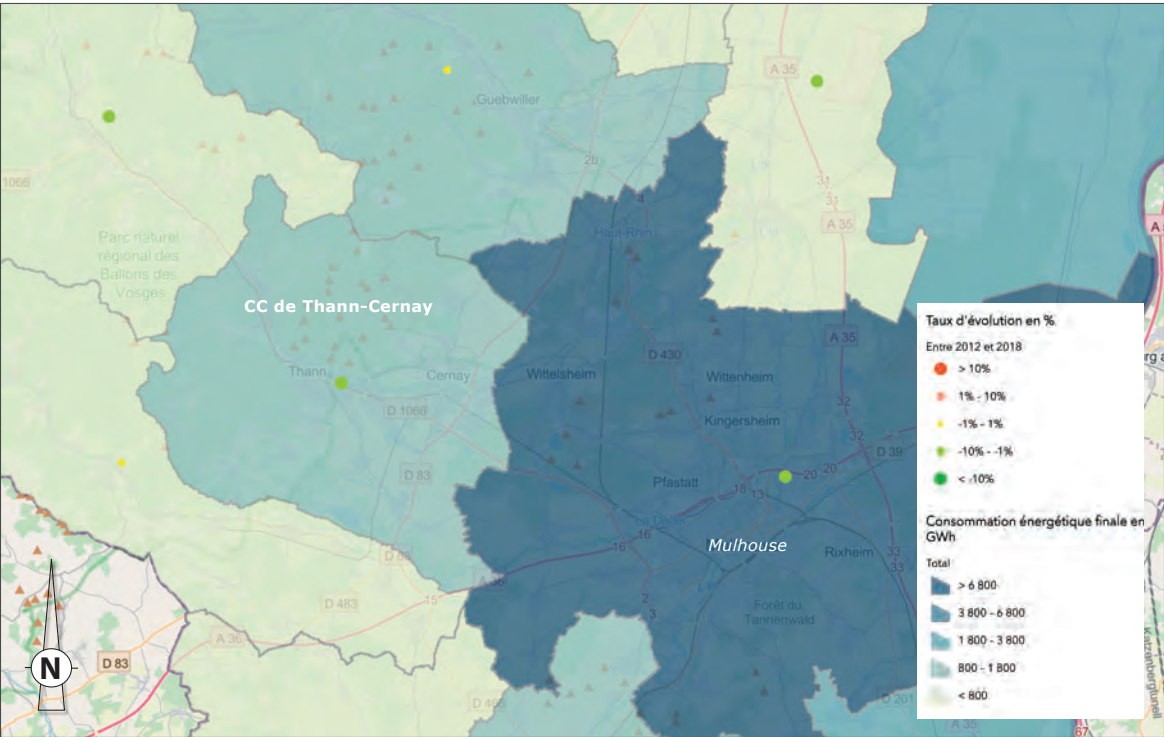
- Bâti : efficacité énergétique des bâtiments, écogestes...
- Transports : transports collectifs, covoiturage, déplacements doux (vélo, marche...)
- Énergies : énergies renouvelables, économies d'énergie, diagnostics énergétiques des bâtiments communaux...
- Gestion de l'espace : actions en faveur des paysages, d'un urbanisme durable, de la préservation de la biodiversité...
- Agriculture et forêt : promotion des filières alimentaires courtes, structuration d'une filière bois locale...

Le Pays Thur Doller a été reconnu par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer comme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) le 9 février 2015.

Depuis la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015 a instauré l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat - Air - Énergie Territorial réglementaire (pour le Pays Thur Doller, seule la communauté de communes de Thann-Cernay se trouve réglementairement concernée), les trois communautés de communes membres ont convenu unanimement de travailler à actualiser le Plan Climat - Air - Énergie et à le décliner à l'échelle de chaque intercommunalité. Ce projet est en cours selon les étapes suivantes :

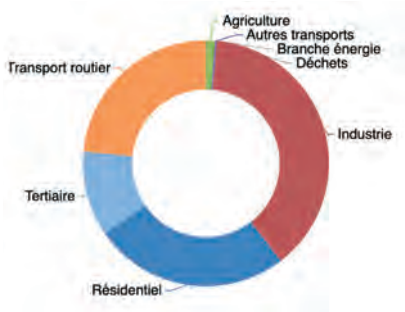
- Réalisation d'un diagnostic (émissions de gaz à effet de serre, consommations énergétiques, stockage carbone...)
- Définition d'une stratégie territoriale (à 2030 et 2050)
- Déclinaison en un plan d'actions concret
- Définition des indicateurs de suivi

Consommation d'énergie en 2018

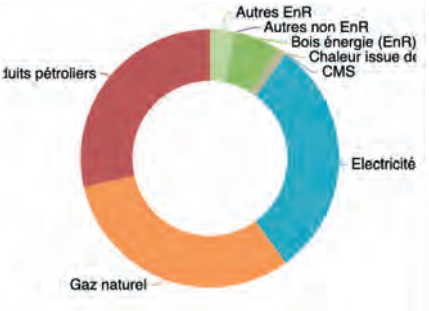


ATMO Grand Est - Invent'Air V2020 - IGN Admin Express janvier 2020

Consommation énergétique finale à climat réel par secteur en 2018 (CC de Thann-Cernay)



Consommation énergétique finale à climat réel par type d'énergie en 2018 (CC de Thann-Cernay)



10.1.3 - GAZ À EFFET DE SERRE

Suite à une forte diminution des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2000 (due aux efforts de l'industrie chimique), les objectifs du SRCAE d'Alsace ont été élaborés sur une nouvelle base, qui consiste à viser en 2050 une réduction de 75 % des émissions de GES à partir de l'année de référence 2003.

L'observatoire Climat Air Énergie de la région Grand est fournit les données sur les émissions des GES. Ces données sont issues des relevés de l'ATMO. Les gaz à effet de serre inventoriés sont les sept gaz à effet de serre pris en compte dans le cadre du protocole de Kyoto : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d'azote (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et le trifluorure d'azote (NF₃).

Ainsi, on peut visualiser le PRG (Pouvoir de Réchauffement Global), un indicateur intégrateur des GES (Gaz à Effet de Serre) à l'échelle de la Communauté de communes de Thann-Cernay et apprécier l'évolution depuis 1990. Le pouvoir de réchauffement global (PRG) traduit l'effet de serre additionnel induit par l'émission de certains gaz. Le PRG est exprimé en kilotonnes équivalent CO₂.

La CC de Thann-Cernay se situe dans une fourchette moyenne d'émission (252,74 KtCO₂e en 2018), un taux qui a diminué depuis les années 1990. Les émissions proviennent principalement du secteur de l'industrie (34,5%), du transport routier (32,0%), du secteur résidentiel (18,2%), du secteur tertiaire (9%), puis de l'agriculture (4,5%).

Ce sont les produits pétroliers qui contribuent majoritairement aux émissions (43,4%), puis le gaz naturel (34,1%)

10.1.4 - CONSOMMATION D'ÉNERGIE

La consommation d'énergie sur le territoire, selon ATMO Grand Est, a atteint 1341 GWh en 2018, un chiffre globalement en baisse depuis 2012.

Les secteurs les plus énergivores sont respectivement l'industrie (38,1%), le transport routier (23,5%), le secteur résidentiel (25,8%), le secteur tertiaire (11,4%). L'agriculture ne représente que 1,2%.

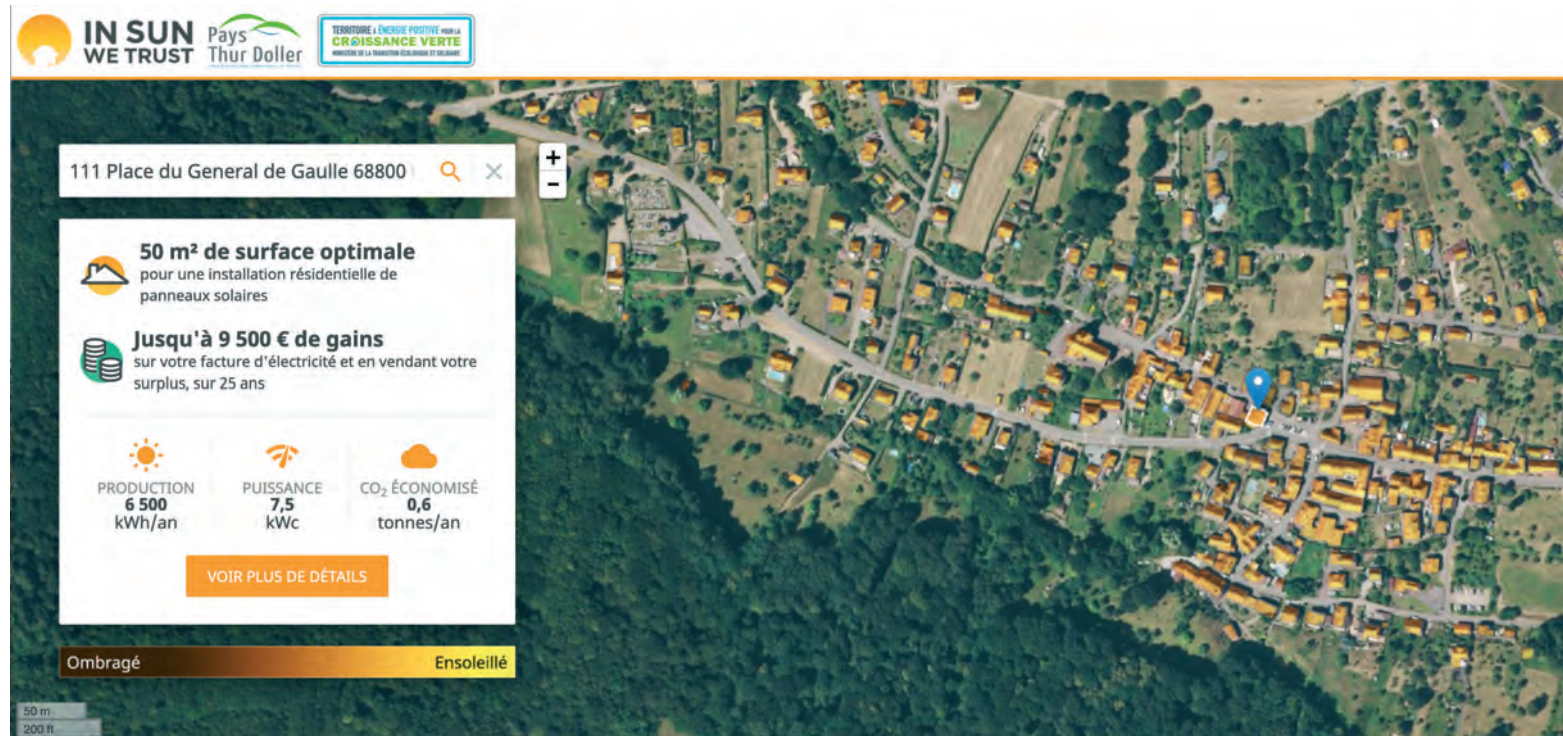
Les types d'énergie consommés sont le gaz naturel (31,5%), l'électricité (30%), les produits pétroliers (28,5%), le bois énergie (5,7%). Une part de 3,2% est occupée par d'autres énergies renouvelables et seule une part de 1,2% correspond à la chaleur issue de réseaux.

La prédominance du secteur de l'industrie, en termes de consommation énergétique, est cohérente avec la présence d'usines énergivores sur les pôles Thann, Vieux-Thann, Cernay. De même, la RN66 est un axe principal qui dessert toute la vallée et qui supporte un trafic routier relativement important.

Bien que plusieurs actions aient été mises en place par le Pays Thur-Doller, il reste une possibilité de réduction en ce qui concerne la dépense énergétique du secteur résidentiel, notamment au niveau du chauffage et de l'isolation. Quant au transport, l'émergence des voitures électriques, un recours plus massif aux modes doux et aux transports en commun permettent d'entrevoir également une évolution des consommations. Le passage à des énergies renouvelables représente également un axe d'amélioration.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire était de 148 GWh en 2018.

Cadastre solaire - Pays Thur Doller



<https://www.pays-thur-doller.fr/plan-climat-air-energie/cadastre-solaire/>

L'outil mis à disposition permet d'évaluer le potentiel de sa toiture en quelques clics

10.2 Ressources et potentiel en énergies renouvelables

10.2.1 – ÉNERGIE ÉOLIENNE

Leimbach ne figure pas sur la liste des communes favorables pour le développement éolien telle qu'établie par le Schéma régional éolien de juin 2012, volet du Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE), en raison de contraintes liées à la protection de monuments historiques.

Si les crêtes vosgiennes sont propices en termes de rendement, il convient de tenir compte des enjeux paysagers et environnementaux.

Un projet éolien est à l'étude à ce jour sur les hauteurs de Rammersmatt.

10.2.2 – ÉNERGIE SOLAIRE

Compte tenu du taux d'ensoleillement annuel en Alsace, l'énergie thermique récupérable par des capteurs thermiques, et dans une moindre mesure par des panneaux photovoltaïques, suffit pour chauffer par exemple les eaux sanitaires et économiser ainsi 10% à 15% de la consommation annuelle d'énergie.

Le Pays Thur Doller met à disposition sur son site internet un outil pour évaluer le potentiel solaire de son habitation ou ses dépendances (<https://pays-thur-doller.insunwetrust.solar/>). L'Espace FAIRE du Pays Thur Doller peut ensuite accompagner gratuitement les habitants pour construire un projet.

Hormis quelques initiatives de particuliers, aucun bâtiment communal n'est à ce jour équipé de panneaux photovoltaïques.

10.2.3 – GÉOTHERMIE

La géothermie est l'exploitation de la chaleur stockée dans le sous-sol pour produire de l'électricité ou de la chaleur. En fonction de la ressource, de la technique utilisée et des besoins, les applications sont multiples. Le critère qui sert de guide pour bien cerner la

filière est la température. Ainsi, la géothermie est qualifiée de « haute énergie » (plus de 150°C), « moyenne énergie » (90 à 150°C), « basse énergie » (30 à 90°C) et « très basse énergie » (moins de 30°C). La géothermie de basse température (en dessous de 150 °C) est utilisée pour produire de la chaleur alors que la géothermie moyenne et haute température (au-dessous de 150 °C) est utilisée pour produire de l'électricité ou de la chaleur.

La géothermie profonde est une source d'énergie encore peu utilisée en France. L'Alsace est potentiellement propice à la géothermie profonde, plus particulièrement dans la zone d'effondrement du bassin rhénan, en raison d'un sous-sol composé de roches fracturées situées à 5 000 mètres de profondeur. L'eau de pluie s'infiltre dans le sol et se réchauffe au contact des roches : sa température peut atteindre plus de 200 degrés à ces profondeurs. L'eau devient ainsi plus légère et remonte naturellement au travers des failles existantes, créant un vaste réservoir souterrain.

Le projet pilote européen de géothermie profonde à Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin) est le premier site au monde dit EGS (Enhanced Geothermal System) à avoir été raccordé au réseau électrique.

Les utilisations directes de la géothermie profonde sont nombreuses et énergétiquement très efficaces. Cette production d'énergie renouvelable décarbonée, si elle permet de maîtriser les émissions de GES, comporte toutefois des risques de micro-séismes induits et d'entartrage des installations et de colmatage des fissures qui peuvent rendre nécessaire des techniques de fracturation hydraulique et « chimique » controversées.

La production d'énergie géothermique passe donc principalement par le développement de la géothermie basse et très basse énergie recourant à l'utilisation de **pompes à chaleur**. Cette filière connaît un fort développement ces dernières années, notamment chez les particuliers. Cette solution technique constitue un levier important pour l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable.

10.2.4 – BIOMASSE

La biomasse représente l'ensemble des matières organiques végétales ou animales, exploitables à des fins énergétiques. Trois types de biomasse sont disponibles :

- la biomasse solide : le bois brut (bois énergie) et ses dérivés (déchets de bois), ainsi que les résidus agricoles,
- la biomasse liquide : issue des plantes comme l'huile de colza ou de tournesol,
- le biogaz : issu de la méthanisation, naturelle ou industrielle.

Ces potentialités ne sont pas exploitées à l'échelle de la commune. Le territoire compte toutefois plusieurs initiatives de collectivités tel le réseau de chaleur de la ville de Cernay, qui a mis en place une **chaufferie** biomasse à condensation qui exploite une production locale de bois. La mise en place de cette chaufferie a été accompagnée d'une extension importante du réseau pour raccorder de nouveaux abonnés (plus de 60% de puissance souscrite supplémentaire).

Les **chaudières bois privées** à granulés sont de plus en plus prisées. Elles favorisent la commercialisation de produits de moindre valeur comme les rémanents d'exploitation, les produits de dépressage ou de premières éclaircies sur pied dans les parcelles récemment reboisées...

Le bois, sous forme de bûches, est l'un des moyens de chauffage les moins chers, sous réserve d'utilisation d'appareils bien dimensionnés et performants, qui assurent une bonne combustion, voire une possibilité d'accumulation de la chaleur.

Le territoire Thur Doller dispose d'un potentiel important en ressources forestières.

Les pays et intercommunalités s'intéressent également de plus en plus à la valorisation de certains déchets par la méthanisation.

La méthanisation consiste en la fermentation de matière organique en l'absence d'oxygène. Cette technique conduit à la production d'un mélange gazeux appelé biogaz (principalement du méthane) et d'un digestat. La

combustion du méthane, par l'intermédiaire d'un cogénérateur, produit de l'électricité et de la chaleur. La méthanisation produit également un résidu, appelé le digestat. Source de minéraux, il est épandu en général sur des terres agricoles.

Les plates-formes de compostage d'Aspach-Michelbach et Cernay sont à même de produire du biogaz à partir des déchets organiques.

10.2.5 - HYDROÉLECTRICITÉ

Le territoire Thur Doller possède un riche patrimoine d'ouvrages hydrauliques lié à l'histoire industrielle des vallées vosgiennes.

Avec le déclin des industries textiles notamment, l'abondance d'autres sources d'énergie alors bon marché, la ressource hydraulique est apparue obsolète, onéreuse à exploiter, et a donc été abandonnée. Ce patrimoine n'a donc pas ou peu été entretenu. Les canaux usiniers ont été comblés, les installations démantelées ou abandonnées.

Aujourd'hui, la question de la réappropriation de cette ressource se pose et le patrimoine lié à l'eau mérite peut-être d'être restauré et à nouveau exploité.

Les micro-centrales hydrauliques représentent en effet une source d'énergie renouvelable qui peut permettre de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre
- contribuer à la qualité de vie de la population
- dynamiser le développement économique et l'emploi

De tels projets doivent cependant respecter les objectifs assignés par l'application de la Directive Cadre sur l'Eau, à savoir le maintien de la continuité biologique (poissons) et du transit de la charge solide.

D'autre part, ces ouvrages peuvent générer une mortalité aux espèces aquatiques. Ils sont encadrés par la législation sur l'eau (LEMA 2006).

Ce type de ressource intéresse de plus en plus les collectivités, car des turbines adaptées à de micro-centrales, qui de plus sont

sans danger pour les populations piscicoles, apparaissent sur le marché.

Localement toutefois, les possibilités sont moins propices, car le Leimbach présente de faibles débits moyens et des périodes d'étiage très marquées.

En conclusion, l'énergie la moins polluante et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. Par exemple, les possibilités de progrès en matière d'isolation des bâtiments restent encore très élevées dans les constructions existantes. La performance énergétique des nouveaux bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, les modes de transport alternatifs à la voiture, des formes urbaines compactes qui réduisent les trajets, le comportement plus économe des citoyens sont autant de voies de progrès sur lesquelles le PLU peut jouer un rôle.

Ce qu'il faut retenir :

- *Une intercommunalité engagée dans une politique climat-énergie ambitieuse.*
- *Un PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) qui a diminué depuis 1990.*
- *Une commune dont le caractère péri-urbain fait en sorte que plusieurs habitants réalisent des déplacements domicile-travail vers les pôles d'emploi proches : un travail sur les cheminements en mode doux à l'intérieur de la commune et à l'extérieur (liaisons avec les communes voisines, dont Thann) doit être poursuivi, autant que les efforts de rationalisation des trajets en véhicules (auto-partage, parkings-relais...).*
- *Des énergies renouvelables à encourager à l'échelle individuelle ou collective : énergie solaire en particulier.*

■ BILAN ÉNERGÉTIQUE ET GAZ À EFFETS DE SERRE



ENJEUX

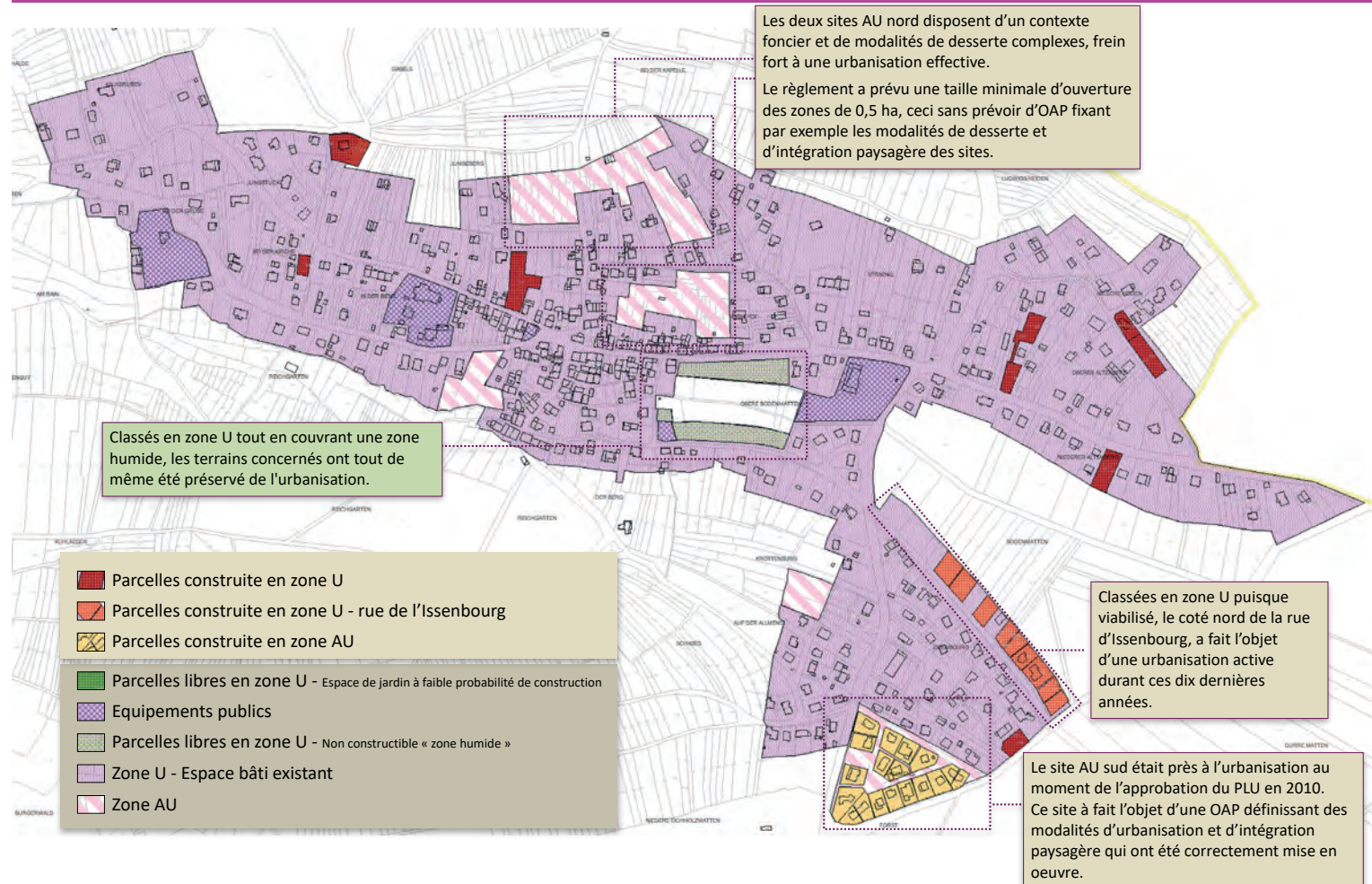
La contribution aux objectifs globaux de réduction de la production des gaz à effets de serre, définis pour 2050 par la COP21, peut s'appuyer sur les leviers suivants :

- **Réduire les émissions liées aux transports grâce à l'évolution des normes, des progrès techniques et de la généralisation progressive de la voiture électrique qu'il importe de promouvoir.**
- **Réduire les émissions liées aux transports grâce à la montée en puissance de l'auto-partage.**
- **Développer et valoriser les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture en particulier dans les déplacements de courte distance.**
- **Réduire les émissions grâce à la généralisation de l'éco-construction (isolation et énergies renouvelables dans les nouvelles réalisations et d'un renforcement ambitieux de l'isolation des constructions).**
- **Encourager les économies d'énergie, les projets en matière d'énergies renouvelables, les actions citoyennes en matière de gestion des déchets et de l'eau**
- **Valoriser en particulier le potentiel photovoltaïque des toitures des constructions du village.**



C) Bilan du PLU de 2010

Bilan du PLU approuvé en 2010 - FOCUS



■ BILAN DU PLU DE 2010

Le Plan Local d'Urbanisme de Leimbach a été approuvé le 2 juillet 2010. Après 11 années de validité, d'un point de vue réglementaire, le bilan du PLU peut être considéré comme positif.

En effet, la mise en oeuvre du règlement a permis de bien préserver l'équilibre de la forme urbaine, la typologie du bâti existant, ainsi que la préservation des espaces agricoles et des espaces naturels.

Concernant le développement de l'urbanisation et les nouvelles constructions, il est à noter que la mobilisation des parcelles libres en zone U a concerné 11 parcelles, soit quelque 35% du potentiel de 2011. Ces parcelles ont été mobilisées pour la construction de maisons individuelles, ceci pour une taille moyenne de parcelle de 10,45 ares.

Ce mode de mobilisation des parcelles libres en zone U est induit par trois facteurs : la configuration des parcelles, les modalités techniques d'accès et l'identité «village» de la commune qui donnent la prévalence aux projets de constructions individuelles sur les projets de constructions collectifs.

Pour le futur, tant le taux que le mode de mobilisation des parcelles encore non bâties de la zone U devrait rester proche de ceux constatés ces dix dernières années.

Concernant le côté nord de la rue d'Issenbourg, non bâti (*à l'exception d'une construction en 2011*) qui a fait l'objet d'un classement en zone U puisque déjà viabilisé, son urbanisation a été active et a ainsi répondu à l'objectif du classement en permettant la construction de 9 maisons, ce qui représente un taux de mobilisation de quelque 55 %.

Concernant les principaux sites AU couvrant une surface de 3,06 ha, il importe tout d'abord de souligner qu'il s'agit davantage de poches urbaines non bâties que d'extensions urbaines au sens usuel mot.

Ensuite, deux commentaires s'imposent. Premièrement, l'urbanisation site AU sud a été pleinement concrétisée, seul 1 lot sur les 20 n'est pas encore bâti. Ce site disposait déjà d'une maîtrise foncière en 2010 et son urbanisation a respecté les modalités d'aménagement et d'intégration paysagère définies dans les Orientations particulières d'aménagement du PLU.

Concernant les deux sites AU nord, respectivement d'une surface de 1,4 et 0,76 ha, ils disposent d'un contexte foncier et de modalités de desserte complexes. Ces deux éléments sont un frein fort à leur urbanisation effective et expliquent leur non-urbanisation à ce jour.

Notons aussi que le règlement a prévu une taille minimale d'ouverture des zones de 0,5 ha, ceci sans définir d'OAP fixant par exemple les modalités de desserte et d'intégration paysagère des sites.

Pour le futur, qu'il s'agisse des sites AU existants, ou d'autres espaces ouverts à l'urbanisation, il convient de rechercher les solutions capables de faciliter leur urbanisation effective si l'on veut éviter une situation de blocage et de non-concrétisation probable des futurs objectifs de constructibilité du PLU au regard des objectifs et des besoins.

Zonage du PLU approuvé en juin 2010

Partie extra-urbaine



Zonage du PLU approuvé en juin 2010

Zoom « partie urbaine »



ANNEXE

LISTE DES ESPÈCES RECENSÉES À LEIMBACH - FLORE (INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL)

NOM	NOM VERNACULAIRE	ORDRE	FAMILLE	STATUT BIOGEOGRAPHIQUE	DATE OBS.	LISTE ROUGE
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir, Sampéquier	Dipsacales	Adoxaceae	P	2019	
<i>Allium oleraceum</i> L., 1753	Ail maraîcher, Ail des endroits cultivés	Asparagales	Amaryllidaceae	P	2016	
<i>Allium vineale</i> L., 1753	Ail des vignes, Oignon bâtard	Asparagales	Amaryllidaceae	P	2020	
<i>Cotinus coggygria</i> Scop., 1771	Arbre à perruque, Sumac Fustet	Sapindales	Anacardiaceae	P	2020	
<i>Chaerophyllum hirsutum</i> L., 1753	Cerfeuil hérissé, Chérophylle hérissé	Apiales	Apiaceae	P	1986	
<i>Vinca minor</i> L., 1753	Petite pervenche, Violette de serpent	Gentianales	Apocynaceae	P	2020	
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	Aquifoliales	Aquifoliaceae	P	2020	
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	Apiales	Araliaceae	P	1986	
<i>Anthericum liliago</i> L., 1753	Phalangère à fleurs de lys, Phalangère petit-lis, Bâton de Saint Joseph, Anthéricum à fleurs de Lis	Asparagales	Asparagaceae	P	1986	
<i>Hyacinthus orientalis</i> L., 1753	Jacinthe, Muguet bleu	Asparagales	Asparagaceae	I	2020	
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore	Asparagales	Asparagaceae	P	1986	
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	Asterales	Asteraceae	P	2020	
<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette	Asterales	Asteraceae	P	2009	
<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762	Bleuet, Barbeau, Bleuet des moissons	Asterales	Asteraceae	P	2004	
<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762	Bleuet, Barbeau, Bleuet des moissons	Asterales	Asteraceae	P	2004	
<i>Hieracium murorum</i> L., 1753	Épervière des murs	Asterales	Asteraceae	P	1986	
<i>Hieracium umbellatum</i> L., 1753	Épervière en ombelle, Accipitrine	Asterales	Asteraceae	P	1986	
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée, Herbe de Saint Jacques, Jacobée commune	Asterales	Asteraceae	P	2017	
<i>Lactuca muralis</i> (L.) Gaertn., 1791	Pendrilla	Asterales	Asteraceae	P	1986	
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune, Graceline	Asterales	Asteraceae	P	2019	
<i>Prenanthes purpurea</i> L., 1753	Prénanthe pourpre, Prénanthès	Asterales	Asteraceae	P	1986	
<i>Senecio ovatus</i> (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd., 1803	Séneçon de Fuchs	Asterales	Asteraceae	P	1986	
<i>Solidago virgaurea</i> L., 1753	Solidage verge d'or, Herbe des Juifs	Asterales	Asteraceae	P	1986	
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune, Sent-bon	Asterales	Asteraceae	I	2020	
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit officinal, Pissenlit commun	Asterales	Asteraceae	P	1986	
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya, Balsamine géante, Balsamine rouge	Ericales	Balsaminaceae	J	2019	
<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814	Faux Houx	Ranunculales	Berberidaceae	I	2020	
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme, Charmille	Fagales	Betulaceae	P	1986	
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier, Avelinier	Fagales	Betulaceae	P	1986	
<i>Borago officinalis</i> L., 1753	Bourrache officinale	Boraginales	Boraginaceae	P	2019	
<i>Pulmonaria mollis</i> Wulfen ex Hornem., 1813	Pulmonaire molle	Boraginales	Boraginaceae	P	2007	
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aux	Brassicales	Brassicaceae	P	1986	
<i>Cardamine pentaphyllos</i> (L.) Crantz, 1769	Cresson des bois, Dentaire digitée	Brassicales	Brassicaceae	P	2019	
<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753	Campanule raiponce	Asterales	Campanulaceae	P	2020	
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs, Oreille-d'âne	Dipsacales	Caprifoliaceae	P	2020	
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	Dipsacales	Caprifoliaceae	P	1986	
<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies	Dipsacales	Caprifoliaceae	P	1986	
<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	Oeillet velu, Armoirie, Oeillet à bouquet	Caryophyllales	Caryophyllaceae	P	2009	
<i>Moehringia ciliata</i> (Scop.) Dalla Torre, 1882	Sabline ciliée	Caryophyllales	Caryophyllaceae	P	2020	
<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv., 1811	Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures	Caryophyllales	Caryophyllaceae	P	1986	
<i>Silene nutans</i> L., 1753	Silène nutans, Silène penché	Caryophyllales	Caryophyllaceae	P	1986	
<i>Stellaria holostea</i> L., 1753	Stellaire holostée	Caryophyllales	Caryophyllaceae	P	2020	
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs, Vrillée	Solanales	Convolvulaceae	P	2018	
<i>Sedum cepaea</i> L., 1753	Orpin pourpier, Orpin paniculé	Saxifragales	Crassulaceae	P	1963	CR / Alsace
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray, 1848	Dryoptéris dilaté, Fougère dilatée	Polypodiales	Dryopteridaceae (Dryopteridacées)	P	1986	
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	Polypodiales	Dryopteridaceae (Dryopteridacées)	P	1986	

LISTE DES ESPÈCES RECENSÉES À LEIMBACH - FLORE / SUITE

<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh., 1783	Grande prêlé	Equisetales	Equisetaceae	P	2009	
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune, Béruee	Ericales	Ericaceae	P	2020	
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse	Fabales	Fabaceae	P	2020	
<i>Genista pilosa</i> L., 1753	Genêt poilu, Genêt velu, Genette	Fabales	Fabaceae	P	1986	
<i>Genista sagittalis</i> L., 1753	Genêt ailé, Genistrolle	Fabales	Fabaceae	P	2019	
<i>Genista tinctoria</i> L., 1753	Genêt des teinturiers, Petit Genêt	Fabales	Fabaceae	P	2009	
<i>Lathyrus nissolia</i> L., 1753	Gesse sans vrille, Gesse de Nissolle	Fabales	Fabaceae	P	1927	EN / Alsace
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée	Fabales	Fabaceae	P	2020	
<i>Trifolium hybridum</i> L., 1753	Trèfle hybride, Trèfle bâtard	Fabales	Fabaceae	P	2009	
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	Fabales	Fabaceae	P	1986	
<i>Wisteria sinensis</i> (Sims) Sweet, 1826	Glycine de Chine	Fabales	Fabaceae	M	2017	
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Châtaignier, Châtaignier commun	Fagales	Fagaceae	P	1986	
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre, Hêtre commun, Fouteau	Fagales	Fagaceae	P	1986	
<i>Quercus petraea</i> (Matt.) Liebl., 1784	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets	Fagales	Fagaceae	P	1986	
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	Fagales	Fagaceae	P	2019	
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	Geraniales	Geraniaceae	P	2009	
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert	Geraniales	Geraniaceae	P	2019	
<i>Geranium sanguineum</i> L., 1753	Géranium sanguin, Sanguinaire, Herbe à becquet, Bec de grue,	Geraniales	Geraniaceae	P	2020	
<i>Ribes uva-crispa</i> L., 1753	Groseillier à maquereaux	Saxifragales	Grossulariaceae	P	1986	
<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811	Luzule des bois, Grande luzule, Troskart à fleurs lâches	Poales	Juncaceae	P	1986	
<i>Betonica officinalis</i> L., 1753	Épiaire officinale	Lamiales	Lamiaceae	P	2009	
<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753	Sariette commune, Grand Basilic	Lamiales	Lamiaceae	P	2009	
<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	Galéopsis tétrahit, Ortie royale	Lamiales	Lamiaceae	P	1986	
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	Lamiales	Lamiaceae	P	2019	
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte	Lamiales	Lamiaceae	P	2019	
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycopo d'Europe, Chanvre d'eau	Lamiales	Lamiaceae	P	2009	
<i>Melittis melissophyllum</i> L., 1753	Mélicite à feuilles de Mélisse	Lamiales	Lamiaceae	P	1986	
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouille	Lamiales	Lamiaceae	P	2009	
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun	Lamiales	Lamiaceae	P	2020	
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune, Herbe au charpentier	Lamiales	Lamiaceae	P	2018	
<i>Salvia pratensis</i> L., 1753	Sauge des prés, Sauge commune	Lamiales	Lamiaceae	P	2020	
<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodaine	Lamiales	Lamiaceae	P	1986	
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	Myrtales	Lythraceae	P	2020	
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	Lamiales	Oleaceae	P	1986	
<i>Circaea x intermedia</i> Ehrh., 1789	Circée intermédiaire	Myrtales	Onagraceae	P	1986	
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circée de Paris, Circée commune	Myrtales	Onagraceae	P	1986	
<i>Epilobium lanceolatum</i> Sebast. & Mauri, 1818	Épilobe à feuilles lancéolées	Myrtales	Onagraceae	P	2009	
<i>Melampyrum pratense</i> L., 1753	Mélampyre des prés	Lamiales	Orobanchaceae	P	2020	
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot	Ranunculales	Papaveraceae	P	2004	
<i>Abies alba</i> Mill., 1768	Sapin pectiné, Sapin à feuilles d'If	Pinales	Pinaceae	P	1986	
<i>Plantago subulata</i> L., 1753	Plantain caréné, Plantain à feuilles en alène	Lamiales	Plantaginaceae	P	2019	
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée	Lamiales	Plantaginaceae	P	1986	
<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de lierre	Lamiales	Plantaginaceae	P	2020	
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	Poales	Poaceae	P	1986	
<i>Avenella flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838	Foin tortueux	Poales	Poaceae	P	1986	
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la Pampa, Roseau à plumes	Poales	Poaceae	J	2018	
<i>Drymochloa sylvatica</i> (Pollich) Halub, 1984	Fétuque des bois	Poales	Poaceae	P	1986	
<i>Holcus mollis</i> L., 1759	Houlque molle, Avoine molle	Poales	Poaceae	P	1986	

LISTE DES ESPÈCES RECENSÉES À LEIMBACH - FLORE / suite

<i>Hordelymus europaeus</i> (L.) Harz, 1885	Orge des bois, Hordélyme d'Europe	Poales	Poaceae	P	1986	
<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	Mélisse uniflore	Poales	Poaceae	P	1986	
<i>Milium effusum</i> L., 1753	Millet diffus, Millet étalé, Millet sauvage	Poales	Poaceae	P	1986	
<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	Poales	Poaceae	P	1986	
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Caryophyllales	Polygonaceae	J	2019	
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge, Fausse Morgeline	Ericales	Primulaceae	P	2018	
<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753	Ancolie vulgaire, Clochette	Ranunculales	Ranunculaceae	P	2019	
<i>Helleborus foetidus</i> L., 1753	Hellébore fétide, Pied-de-griffon	Ranunculales	Ranunculaceae	P	1986	
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire, Francormier	Rosales	Rosaceae	P	2020	
<i>Chaenomeles japonica</i> (Thunb.) Lindl. ex Spach, 1834	Cognassier du Japon, Pommier du Japon	Rosales	Rosaceae	M	2020	
<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles	Rosales	Rosaceae	P	1986	
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	Rosales	Rosaceae	P	2009	
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	Rosales	Rosaceae	P	1986	
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	Rosales	Rosaceae	P	1986	
<i>Potentilla indica</i> (Andrews) Th.Wolf, 1904	Fraisier de Duchesne, Fraisier d'Inde	Rosales	Rosaceae	I	2011	
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier vrai, Cerisier des bois	Rosales	Rosaceae	P	1986	
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz, 1763	Alisier blanc, Alisier de Bourgogne, Alouchier, Sorbier des Alpes	Rosales	Rosaceae	P	1986	
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	Gentianales	Rubiaceae	P	1986	
<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop., 1771	Aspérule odorante, Belle-étoile, Gaillet odorant	Gentianales	Rubiaceae	P	1986	
<i>Galium palustre</i> L., 1753	Gaillet des marais	Gentianales	Rubiaceae	P	2009	
<i>Galium palustre</i> L., 1753	Gaillet des marais	Gentianales	Rubiaceae	P	2009	
<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule blanc, Saule commun	Malpighiales	Salicaceae	P	2018	
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre, Acénaire	Sapindales	Sapindaceae	P	1986	
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane, Plane	Sapindales	Sapindaceae	P	1986	
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	Sapindales	Sapindaceae	P	1986	
<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762	Orme glabre, Orme des montagnes	Rosales	Ulmaceae	P	1986	VU / Europe
<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857	Violette des bois, Violette de Reichenbach	Malpighiales	Violaceae	P	1986	
<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823	Violette de Rivinus, Violette de rivin	Malpighiales	Violaceae	P	1986	
<i>Vitis vinifera</i> L., 1753 subsp. <i>vinifera</i>	Vigne cultivée	Vitales	Vitaceae	M	2006	

Légende du statut biogéographie :

A Absent ; B Occasionnel ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Introduit non établi (dont cultivé / domestique) ; N Natif (= indigène) ; P Présent (indigène ou indéterminé) ; Q Mentionné par erreur ; S Subendémique ; W Disparu ; X Éteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint

Légende du statut Liste rouge :

EX Éteint ; EW Éteint à l'état sauvage ; CR En danger critique d'extinction ; EN En danger
VU Vulnérable ; NT Quasi menacé ; LC Préoccupation mineure

LISTE DES ESPÈCES RECENSÉES À LEIMBACH - FAUNE (INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL)

NOM	CLASSE	NOM VERNACULAIRE	ORDRE	ORDRE VERNACULAIRE	FAMILLE	STATUT BIOGEOGRAPHIQUE	DATE OBS.	LISTE ROUGE
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Amphibia (Amphibiens, batraciens)	Crapaud commun	Anura (Anoures)	Anoures	Bufoinidae (Bufonidés)	P	2019	
<i>Pelophylax Fitzinger, 1843</i>	Amphibia (Amphibiens, batraciens)	Pélophtylax	Anura (Anoures)	Anoures	Ranidae (Ranidés)	P	2018	
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Reptilia (Reptiles)	Orvet fragile	Squamata		Anguidae (Anguïdés)	P	2019	
<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758	Reptilia (Reptiles)	Lézard des souches	Squamata		Lacertidae (Lacertidés)	P	2020	
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Reptilia (Reptiles)	Lézard des murailles	Squamata		Lacertidae (Lacertidés)	P	2019	
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Insecta (Insectes)	Paon-du-jour, Paon de jour, Oeil -de-Paon-du-Jour, Paon, Oeil-de-Paon	Lepidoptera (Papillons)	Papillons	Nymphalidae (Vanesses)	P	2018	
<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Insecta (Insectes)	Petite Tortue, Vanesse de l'Ortie,, Petit-Renard	Lepidoptera (Papillons)	Papillons	Nymphalidae (Vanesses)	P	2019	
<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)	Insecta (Insectes)	Silène, Circé	Lepidoptera (Papillons)	Papillons	Nymphalidae (Vanesses)	P	2019	
<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Insecta (Insectes)	Citron, Limon, Piéride du Nerprun	Lepidoptera (Papillons)	Papillons	Pieridae (Pierides)	P	2019	
<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Insecta (Insectes)	Demi-Deuil , Échiquier, Échiquier commun, Arge galathée	Lepidoptera (Papillons)	Papillons	Nymphalidae (Vanesses)	P	2018	
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Insecta (Insectes)	Vulcain, Amiral, Vanesse Vulcain, Chiffre , Atalante	Lepidoptera (Papillons)	Papillons	Nymphalidae (Vanesses)	P	2019	
<i>Apodemus</i> Kaup, 1829	Mammalia (Mammifères)		Rodentia (Rongeurs)	Rongeurs	Muridae (Souris, Campagnols, Mulots, Rats)	P	2019	
<i>Canis lupus</i> Linnaeus, 1758	Mammalia (Mammifères)	Loup gris, Loup	Carnivora		Canidae (Loups, Renards)	P	1820	EN / Alsace VU / France
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Mammalia (Mammifères)	Chevreuil européen, Chevreuil, Brocard (mâle), Chevette (femelle)	Cetartiodactyla (Cétartiodactyles)	Cétartiodactyles	Cervidae (Cerfs, Chevreuils)	P	1985	
<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758	Mammalia (Mammifères)	Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe	Rodentia (Rongeurs)	Rongeurs	Castoridae (Castors)	P	2019	VU / Alsace
<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Mammalia (Mammifères)	Cerf élaphe	Cetartiodactyla (Cétartiodactyles)	Cétartiodactyles	Cervidae (Cerfs, Chevreuils)	P	2009	
<i>Eliomys quercinus</i> (Linnaeus, 1766)	Mammalia (Mammifères)	Lérot	Rodentia (Rongeurs)	Rongeurs	Gliridae	P	2019	
<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	Mammalia (Mammifères)	Lièvre d'Europe	Lagomorpha (Lagomorphes)	Lagomorphes	Leporidae	P	2018	
<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Mammalia (Mammifères)	Marte des pins, Martre	Carnivora		Mustelidae (Belettes, Blaireaux, Loutres)	P	2019	
<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Mammalia (Mammifères)	Blaireau européen, Blaireau	Carnivora		Mustelidae (Belettes, Blaireaux, Loutres)	P	2019	
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Mammalia (Mammifères)	Écureuil roux	Rodentia (Rongeurs)	Rongeurs	Sciuridae (Écureuils, Marmottes)	P	2019	
<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Mammalia (Mammifères)	Sanglier	Cetartiodactyla (Cétartiodactyles)	Cétartiodactyles	Suidae (Sangliers)	P	1985	
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Mammalia (Mammifères)	Renard roux, Renard, Goupil	Carnivora		Canidae (Loups, Renards)	P	2018	
<i>Acanthis flammea</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Sizerin flammé	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Fringillidae (Pinsons, Becs-croisés, Linottes)	P	2018	VU / France
<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Autour des palombes	Accipitriformes		Accipitridae	P	2018	VU / Alsace
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Épervier d'Europe	Accipitriformes		Accipitridae	P	2019	
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Mésange à longue queue, Orite à longue queue	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Aegithalidae	P	2019	
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Pipit des arbres	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Motacillidae	P	2017	
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Martinet noir	Caprimulgiformes (Martinets, Colibris)	Martinets, Colibris	Apodidae	P	2018	
<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Grande Aigrette	Pelecaniformes		Ardeidae (Hérons)	P	2018	
<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Hibou moyen-duc	Strigiformes (Rapaces nocturnes (Chouettes, Hiboux))	Rapaces nocturnes (Chouettes, Hiboux)	Strigidae	P	2019	
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Buse variable	Accipitriformes		Accipitridae	P	2019	
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Chardonneret élégant	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Fringillidae (Pinsons, Becs-croisés, Linottes)	P	2019	VU / France
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Aves (Oiseaux)	Grimpereau des jardins	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Certhiidae (Grimpereaux)	P	2018	
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Verdier d'Europe	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Fringillidae (Pinsons, Becs-croisés, Linottes)	P	2019	VU / France
<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Cigogne blanche	Pelecaniformes		Ciconiidae (Cigognes)	P	2019	
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Grosbec casse-noyaux	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Fringillidae (Pinsons, Becs-croisés, Linottes)	P	2019	
<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Aves (Oiseaux)	Pigeon biset	Columbiformes (Columbiformes)	Columbiformes	Columbidae	P	2019	
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Pigeon ramier	Columbiformes (Columbiformes)	Columbiformes	Columbidae	P	2019	
<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Grand corbeau	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Corvidae (Corbeaux, Corneilles, Pies, Geais, Casse-noix)	P	2019	VU / Alsace
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Corneille noire	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Corvidae (Corbeaux, Corneilles, Pies, Geais, Casse-noix)	P	2019	
<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Choucas des tours	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Corvidae (Corbeaux, Corneilles, Pies, Geais, Casse-noix)	P	2019	
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Coucou gris	Cuculiformes (Coucous)	Coucous	Cuculidae	P	2019	
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Mésange bleue	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Paridae (Mésanges)	P	2019	
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Hirondelle de fenêtre	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Hirundinidae (Hirondelles)	P	2019	
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Pic épeiche	Piciformes (Pics)	Pics	Picidae	P	2019	
<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Pic mar	Piciformes (Pics)	Pics	Picidae	P	2019	
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Pic épeichette	Piciformes (Pics)	Pics	Picidae	P	2018	VU / France
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Pic noir	Piciformes (Pics)	Pics	Picidae	P	2019	
<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1766	Aves (Oiseaux)	Bruant zizi	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Emberizidae (Bruants)	P	2019	VU / Alsace
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Bruant jaune	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Emberizidae (Bruants)	P	2017	VU / Alsace VU / France
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Rougegorge familier	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Muscicapidae (Fauvettes, Gobes-mouches)	P	2019	
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Aves (Oiseaux)	Faucon pèlerin	Falconiformes (Rapaces diurnes)	Rapaces diurnes	Falconidae	P	2018	VU / Alsace
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Faucon crécerelle	Falconiformes (Rapaces diurnes)	Rapaces diurnes	Falconidae	P	2019	
<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Aves (Oiseaux)	Gobemouche noir	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Muscicapidae (Fauvettes, Gobes-mouches)	P	2018	VU / France
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Pinson des arbres	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Fringillidae (Pinsons, Becs-croisés, Linottes)	P	2019	
<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Fringillidae (Pinsons, Becs-croisés, Linottes)	P	2019	
<i>Fringilla</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)		Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Fringillidae (Pinsons, Becs-croisés, Linottes)	P	2019	
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Geai des chênes	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Corvidae (Corbeaux, Corneilles, Pies, Geais, Casse-noix)	P	2019	
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Hirundinidae (Hirondelles)	P	2019	

LISTE DES ESPÈCES RECENSÉES À LEIMBACH - FAUNE / suite

<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Torcol fourmilier	Piciformes (Pics)	Pics	Picidae	P	2019	
<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Pie-grèche écorcheur	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Laniidae (Pies-grêches)	P	2018	VU / Alsace
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Linotte mélodieuse	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Fringillidae (Pinsons, Becs-croisés, Linottes)	P	2019	VU / Alsace VU / France
<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Aves (Oiseaux)	Locustelle tachetée	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Locustellidae	P	2019	EN / Alsace
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Mésange huppée	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Paridae (Mésanges)	P	2017	
<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Alouette lulu	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Alaudidae	P	2019	VU / Alsace
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Aves (Oiseaux)	Rossignol philomèle	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Muscicapidae (Fauvettes, Gobes-mouches)	P	2019	
<i>Mergus merganser</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Harle bièvre	Anseriformes (Canards, Oies, Cygnes)	Canards, Oies, Cygnes	Anatidae	P	2019	VU / Alsace
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Aves (Oiseaux)	Milan noir	Accipitriformes		Accipitridae	P	2019	VU / Alsace
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Milan royal	Accipitriformes		Accipitridae	P	2018	EN / Alsace VU / France
<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Bergeronnette printanière	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Motacillidae	P	2018	VU / Alsace
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Aves (Oiseaux)	Gobemouche gris	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Muscicapidae (Fauvettes, Gobes-mouches)	P	2018	
<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Traquet motteux	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Muscicapidae (Fauvettes, Gobes-mouches)	P	2019	CR / Alsace
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Oriolidae	P	2019	
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Mésange charbonnière	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Paridae (Mésanges)	P	2019	
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Moineau domestique	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Passeridae	P	2019	
<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Moineau friquet	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Passeridae	P	2019	EN / France
<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Mésange noire	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Paridae (Mésanges)	P	2019	
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Bondrée apivore	Accipitriformes		Accipitridae	P	2017	VU / Alsace
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Grand Cormoran	Pelecaniformes		Phalacrocoracidae (Cormorans)	P	2019	
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Melin, 1774)	Aves (Oiseaux)	Rougequeue noir	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Muscicapidae (Fauvettes, Gobes-mouches)	P	2019	
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Rougequeue à front blanc	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Muscicapidae (Fauvettes, Gobes-mouches)	P	2019	
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Aves (Oiseaux)	Pouillot véloce	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Phylloscopidae	P	2019	
<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Aves (Oiseaux)	Pouillot siffleur	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Phylloscopidae	P	2019	
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Pouillot fitis	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Phylloscopidae	P	2019	
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Pie bavarde	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Corvidae (Corbeaux, Corneilles, Pies, Geais, Casse-noix)	P	2019	
<i>Picus canus</i> Gmelin, 1788	Aves (Oiseaux)	Pic cendré	Piciformes (Pics)	Pics	Picidae	P	2012	VU / Alsace EN / France
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Pic vert, Plvert	Piciformes (Pics)	Pics	Picidae	P	2019	
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Mésange nonnette	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Paridae (Mésanges)	P	2018	
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Accenteur mouchet	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Prunellidae	P	2018	
<i>Psittacula krameri</i> (Scopoli, 1769)	Aves (Oiseaux)	Perruche à collier	Psittaciformes (Perroquets, perruches)	Perroquets, perruches	Psittaculidae	I	2019	
<i>Pyrrhula pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)		Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Fringillidae (Pinsons, Becs-croisés, Linottes)	P	2019	
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Bouvreuil pivoine	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Fringillidae (Pinsons, Becs-croisés, Linottes)	P	2019	VU / France
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Aves (Oiseaux)	Roitelet à triple bandeau	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Regulidae	P	2019	
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Roitelet huppé	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Regulidae	P	2019	
<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Bécasse des bois	Charadriiformes		Scolopacidae (Bécasses)	P	2019	
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Aves (Oiseaux)	Sérin cini	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Fringillidae (Pinsons, Becs-croisés, Linottes)	P	2019	VU / France
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Sittelle torchepot	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Sittidae (Sittelles)	P	2019	
<i>Spinus pinus</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Tarin des aulnes	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Fringillidae (Pinsons, Becs-croisés, Linottes)	P	2019	CR / Alsace
<i>Streptopelia decaocto</i> (Fridvaldszky, 1838)	Aves (Oiseaux)	Tourterelle turque	Columbiformes (Columbiformes)	Columbiformes	Columbidae	P	2019	
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Chouette hulotte	Strigiformes (Rapaces nocturnes (Chouettes, Hiboux))	Rapaces nocturnes (Chouettes, Hiboux)	Strigidae	P	2018	
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Étourneau sansonnet	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Sturnidae (Étourneaux)	P	2019	
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Fauvette à tête noire	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Sylviidae	P	2019	
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Aves (Oiseaux)	Fauvette grisette	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Sylviidae	P	2018	
<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Fauvette babillarde	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Sylviidae	P	2019	
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Troglodyte mignon	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Troglodytidae	P	2019	
<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	Aves (Oiseaux)	Grive mauvis	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Turdidae (Merles, Rouges-gorges, Grives)	P	2019	
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Merle noir	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Turdidae (Merles, Rouges-gorges, Grives)	P	2019	
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Aves (Oiseaux)	Grive muscienne	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Turdidae (Merles, Rouges-gorges, Grives)	P	2019	
<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Grive litorne	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Turdidae (Merles, Rouges-gorges, Grives)	P	2019	VU / Alsace
<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Aves (Oiseaux)	Grive draine	Passeriformes (Passereaux)	Passereaux	Turdidae (Merles, Rouges-gorges, Grives)	P	2019	
<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Aves (Oiseaux)	Chouette effraie, Effraie des clochers	Strigiformes (Rapaces nocturnes (Chouettes, Hiboux))	Rapaces nocturnes (Chouettes, Hiboux)	Tytonidae	P	2019	
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Aves (Oiseaux)	Vanneau huppé	Charadriiformes		Charadriidae	P	2019	EN / Alsace VU / Europe

Légende du statut biogéographie :

A Absent ; B Occasionnel ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Introduit non établi (dont cultivé / domestique) ; N Natif (= indigène) ; P Présent (indigène ou indéterminé) ; Q Mentionné par erreur ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint

Légende du statut Liste rouge :

EX Eteint ; EW Eteint à l'état sauvage ; CR En danger critique d'extinction ; EN En danger VU Vulnérable ; NT Quasi menacé ; LC Préoccupation mineure

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com